This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

CR
4509
.L13

1 28-30

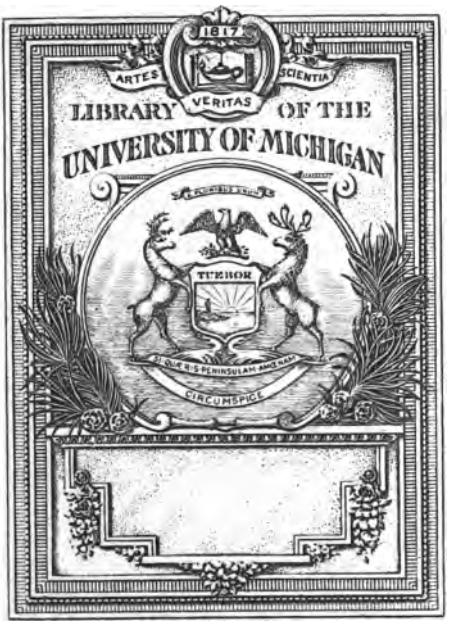
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

TABLEAU

DES

ORDRES DE CHEVALERIE.

TABLEAU

CHRONOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DES ORDRES

DE CHEVALERIE,

INSTITUÉS CHEZ LES DIFFÉRENS PEUPLES

Depuis le commencement du IVe siècle.

PAR J. LABLÉE,

Membre de l'Académie de Lyon.

A PARIS,

CHEZ D. COLAS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
Rue du Vieux-Colombier, N° 26, faub. St.-Germain;
LE NORMANT, Libraire, rue des Prêtres St.-Germain-l'Auxerrois, N° 17;
DELAUNAY, Libraire, Palais-du Tribunat, galerie de bois, N° 6.

1807.

CR
4509
.L13

774435-190

AVERTISSEMENT.

Cet ouvrage est le fruit d'un long travail, et de beaucoup de soins et de recherches.

Nous n'avions, sur les Ordres de chevalerie, que des ouvrages incomplets, insuffisans, la plupart très-volumineux, presque tous écrits d'un mauvais style, et remplis de discussions longues et fatigantes.

Depuis long-tems on n'avait rien publié sur cette matière.

En me livrant à la composition de cet ouvrage, je n'avais point en vue de le rendre public; néanmoins le motif qui me l'avait fait entreprendre me stimulait, m'encourageait; je voulais que mes notices eussent le mérite essentiel de l'exactitude. Bientôt il me vint

à l'idée qu'elles pourraient être de quelqu'utilité aux personnes qui voudraient connaître ce qui concerne les différens Ordres de chevalerie : j'étendis mes recherches. Il fallait que mon ouvrage présentât, dans un Tableau, tous les Ordres anciens et modernes. Plus de deux cents Ordres y sont mentionnés.

J'ai puisé dans toutes les sources ; j'ai mis à contribution tous les livres qui ont pu me servir : j'en ai extrait ce qui m'a semblé mériter davantage d'être connu ; j'y ai joint ce que des renseignemens particuliers m'ont indiqué. J'ai dû beaucoup à l'obligeance de quelques conservateurs de nos principales Bibliothèques.

J'ai cherché sur-tout à épargner aux amateurs de ces sortes d'ouvrages, l'achat très-coûteux et la lecture très-ennuyeuse des gros livres. Je me suis donc renfermé dans un cadre étroit ; j'ai adopté une méthode telle qu'on peut trouver

facilement ce qu'on veut savoir de chaque Ordre. En un mot, c'est une sorte de Manuel des Ordres de chevalerie anciens et modernes, que j'offre au Public.

On me permettra de faire remarquer qu'il est plus difficile de faire de ces petits livres qui présentent des résultats, l'esprit, la substance d'un sujet, dans lesquels on écarte les détails, les discussions, tous ces accessoires qui ont un air scientifique, que de faire de ces ouvrages volumineux où l'on met tout ce qu'on sait, tout ce qu'on a appris, tout ce qu'on a trouvé, et où l'on donne à son lecteur l'embarras de chercher ce qu'il veut connaître.

Si j'ai eu beaucoup de peine à choisir dans les historiens des Ordres ce que je voulais employer; j'en ai eu davantage à tâcher de les mettre d'accord, ou à rapprocher leurs diverses opinions, afin

donné à entendre qu'il n'avait pu être composé qu'avec celui que M. *Dambreville* vient de faire paraître sous le titre d'*Abrégé chronologique de l'Histoire des Ordres de Chevalerie*. M. *Dambreville* a donné lieu lui-même à cette imputation. J'y répondrai avec modération et franchise. J'avoue qu'elle m'a affecté d'autant plus péniblement que les journaux dans lesquels elle est consignée sont de ceux qui, par leurs éloges, et l'insertion de plusieurs de mes opuscules, ont le plus encouragé mes travaux littéraires.

Lorsque M. *Dambreville* fit publier la première annonce de son Abrégé, je conférai de l'impression du mien avec un libraire digne de foi, qui peut attester que je lui dis avoir encore d'autres articles non transcrits sur les Ordres modernes, et que lorsque nous eûmes recherché le titre qui convenait le mieux à la réunion

de mes notices, je m'arrêtai à celui de *Tableau chronologique, etc.* Je fus trouver M. *Dambreville*, que je ne connaissais point : je lui fis voir mon manuscrit qu'il parcourut, et chez lui, et chez moi. J'ai donc dû être au moins surpris lorsque j'ai lu dans sa lettre au *Courier de l'Europe*, qu'il ignorait quel était mon plan. Il avait paru craindre que si je prenais, dans les journaux, date de l'existence de mon ouvrage, commencé depuis plus d'un an et demi, cela ne nuisît au sien. Je lui avais fait, pendant plus de quinze jours, le sacrifice de cette déclaration, sacrifice qui m'exposait au soupçon d'avoir composé d'après lui, et c'est lui-même qui aujourd'hui élève ce soupçon !... Lorsque son ouvrage, qu'il n'avait fait que me montrer, a été mis en vente, le mien, que M. *Colas* avait acquis, était en partie imprimé.

Je pourrais, d'ailleurs, invoquer des témoignages respectables, produire des déclarations de Libraires, de Littérateurs, de Conservateurs de bibliothèques, qui, depuis vingt mois, ont bien voulu m'aider de livres nécessaires à mon travail; mais je ne crois pas avoir besoin d'employer tous mes moyens de défense.

Il me serait facile d'indiquer ce qui m'a bien fait connaître les Ordres modernes, dont, il est vrai, une partie manquait, il y a quelques mois, à mon manuscrit.

Quoique les deux Ouvrages soient faits d'après des plans différens, comme nous avons dû puiser dans les mêmes sources et transcrire les mêmes détails, comme nous avons pu avoir les mêmes renseignemens, l'uniformité de rédaction qu'on pourrait remarquer dans plusieurs articles s'explique naturellement.

Mon Abrégé commence au IVme siècle, le sien commence au XIIme ; il dit avoir offert dans sa galerie cent soixante seize Ordres, la mienne en offre plus de deux cents : je ne crois pas qu'il en existe d'aussi complète. On trouve dans un grand nombre de mes articles des détails qu'il est essentiel de connaître et qui ne sont point dans l'ouvrage de M. *Dambreville*. Enfin, dans beaucoup de choses nous ne sommes aucunement d'accord; et, je le répète, j'ai mis autant de soin dans mes recherches que de scrupule dans l'emploi de ce qu'elles m'ont procuré.

En voilà sans doute plus qu'il n'en faut pour me mettre à l'abri du soupçon ou du reproche d'avoir fait mon volume avec celui de M. *Dambreville;* et si de nouvelles attaques étaient, à ce sujet, dirigées contre moi dans des journaux, j'attends de l'équité de Messieurs les

Chevalerie militaire, celle qui impose principalement l'obligation de défendre par les armes le Prince et l'État.

Chevalerie civile, celle dont la marque décore les personnes qui se signalent par des vertus civiles, ou par de grands talens dans l'administration, les sciences, les arts ou les lettres.

Chevalerie honorifique, celle qui a pour objet de faire distinguer la noblesse, du commun; les grands, des simples particuliers; celle aussi par laquelle les Souverains récompensent les services rendus.

Chevalerie de société, celle qui, née de légères circonstances, n'enchaînant point ses membres par la loi de l'État, n'ayant point la sanction du Souverain, n'a pour but que de rallier un certain nombre de personnes pour des pratiques de vertu, de justice ou de bienfaisance, ou pour des intérêts de parti, ou pour des usages, des cérémonies, des exercices ou des jouissances particulières.

Beaucoup d'Ordres de chevalerie ont réuni plusieurs de ces caractères.

En parcourant le tableau des différens Ordres, on voit, à-peu-près, aux motifs qui les ont fait établir, dans quelle classe il convient de les ranger.

C'est une opinion assez généralement répandue, que les Ordres de chevalerie ne re-

montent pas plus haut qu'au commencement du XIIe siècle ; mais c'est un préjugé qu'il est facile de combattre et de détruire. On connaît plusieurs Ordres dont l'origine a été évidemment antérieure à l'époque des guerres de la Palestine. Beaucoup d'anciennes annales se réunissent pour l'attester ; et si les historiens ne sont pas d'accord sur la date de la création de ces Ordres, ils le sont presque tous pour en placer l'origine dans des tems plus éloignés que ceux où l'ont fixée des écrivains qui, sans doute, ont voulu s'épargner la peine de l'étude et l'embarras des recherches.

L'origine des Ordres semble se perdre dans la nuit des tems. Comme beaucoup d'autres institutions humaines, ils ont eu des progressions peu sensibles, et de telles variations qu'on a pu croire qu'ils ne faisaient que de naître lorsqu'ils échappaient à l'oubli, ou sortaient de leur inertie. On ne les a aperçus, ou ils n'ont laissé un long souvenir qu'après avoir jeté de l'éclat.

On sait que dans des tems encore barbares, lorsque le déchaînement aveugle des passions cupides et ambitieuses entraînait les peuples dans des guerres sanglantes, les chefs les plus forts, devenus conquérans, imposèrent des lois aux vaincus, les policèrent, et formèrent de petits Etats. Les guerriers qui avaient partagé leur gloire en secondant leurs

exploits, déjà riches des dépouilles de l'ennemi, se firent donner une partie des terres qu'ils avaient aidé à conquérir. Des marques extérieures les recommandaient au respect et à l'estime du peuple ; et les récompenses, les distinctions dont les rois les honoraient, alimentaient en eux le feu de l'héroïsme.

La chevalerie chrétienne n'existait pas encore ; mais il s'était établi des sociétés militaires jouissant de grands honneurs et de nombreux priviléges. La chevalerie chrétienne a donc eu en naissant des exemples à suivre, des modèles à imiter.

Je me plais à mentionner, d'après *Hermant*, un des historiens des Ordres, d'antiques institutions du même genre.

« On voit dans le 41me chapitre de la Genèse, et dans le 4me du second livre des Antiquités judaïques, de quelle manière *Pharaon* éleva *Joseph* à l'Ordre de chevalerie, ou plutôt l'établit comme le grand-maître de l'Ordre qu'il avait institué dans ses Etats, en reconnaissance des biens qu'il y avait procurés par l'explication des songes mystérieux de ce Prince ; on voit comme il le revêtit lui-même de l'étole de pourpre, lui mit son anneau au doigt, et le collier d'or autour du cou : il voulut qu'on l'honorât comme sa personne même, et comme le premier homme de son royaume.

« La même chose se pratiqua encore à

l'égard du prophète *Daniel*, quand il eut donné la fameuse explication à *Balthasar*, roi de Babylone, de ces trois fatales paroles : *Mane*, *Thecel*, *Phares*. Ce Prince le fit revêtir d'une robe de pourpre et d'un collier d'or, pour marque qu'il l'établissait la troisième personne de son royaume.

» *Zorobabel*, fils de *Salathiel*, de la maison des rois de Juda, reçut une pareille récompense du roi *Darius*, pour avoir été estimé le plus sage de trois jeunes hommes qui avaient proposé chacun leur question, comme il est marqué dans le troisième Livre d'*Esdras*, chapitres III et IV. Ce Roi le fit revêtir d'une robe de pourpre, lui mit sur la tête une robe de fin lin, et un collier d'or au cou.

» Saint *Chrysostôme* dit que de son tems les enfans des riches et des gens de qualité portaient un collier ou chaînette d'or qu'ils ne quittaient jamais, parce que c'était le signe glorieux qui les distinguait des enfans du commun. »

On sait que ceux des Romains qui dans les combats avaient signalé leur bravoure, recevaient une couronne qu'ils continuaient de porter comme une marque de distinction.

L'usage dans presque tous les anciens États a été de recommander, par d'honorables décorations, l'élite des guerriers à la vénération et à la reconnaissance du peuple; les an-

ciens Gaulois leur distribuaient des colliers. En France, l'usage a été long-tems de donner l'anneau, le collier d'or, la ceinture, l'épée, les épérons dorés. Le baiser et l'accolade étaient donnés par les Rois aux gens de condition qu'on faisait chevaliers. Presque toujours on faisait intervenir Dieu dans la distribution de ces honneurs et de ces récompenses. L'esprit de la religion rendait les guerriers braves et hospitaliers: on peut donc croire que la chevalerie, régulière même, était un ancien usage qui a repris vigueur au tems des premières Croisades. Le brillant succès de ces institutions a dû les consacrer; partout la chevalerie a fait des prodiges de valeur. L'histoire nous en offre des exemples capables d'étonner l'imagination; mais dans aucun tems, et chez aucun peuple, le signe d'honneur, accordé par le Souverain, n'a eu des effets aussi admirables que ceux qui, en quelques années, ont été produits par la noble institution de la Légion-d'Honneur. Il a semblé que l'ame de son Instituteur, NAPOLÉON-LE-GRAND, avait communiqué son énergie à chacun de ses soldats; et quoique déjà ce Héros eût rendu aux Français la victoire familière, on ne peut douter que le desir d'obtenir la décoration légionnaire n'ait eu une grande part dans les merveilles dont le Nord a été le témoin.

TABLEAU

CHRONOLOGIQUE ET HISTORIQUE

DES

ORDRES DE CHEVALERIE.

CHEVALIERS DE L'ANGE D'OR,

OU

DE SAINT-GEORGES DE CONSTANTIN.

Dans l'Empire romain.

ORIGINE EN 312. — Suivant plusieurs historiens, *Constantin-le-Grand* institua cet Ordre en l'an 312 ; suivant d'autres, l'Empereur *Isaac IV*, *Ange Comnène*, en fut l'instituteur en 1190; mais il paraît certain qu'il ne fit que le restaurer.

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — *Constantin* ayant, dit-on, vu dans l'air une croix lumineuse, autour de laquelle on lisait ces mots : *In hoc signo vinces*, par ce signe tu vaincras, dut ses victoires au courage que cette vision inspira, et créa, en reconnaissance, l'Ordre dont il s'agit.

posé du monograme X et P, dans quinze ovales d'or, émaillées de bleu. Celle du milieu d'où pend un Saint-Georges, d'or, à cheval, terrassant un dragon, est plus grande que les autres, et est entourée d'une guirlande dont la moitié est de feuilles de chêne, et l'autre moitié de feuilles de laurier.

La croix des chevaliers est rouge, bordée d'or, avec les extrémités fleurdelisées, sur lesquelles on voit ces lettres, I. H. S. V., qui signifient *in hoc Signo vinces*. La croix est entrecoupée par un X qui embrasse un P, et aux côtés de ces deux lettres sont un A et un Ω.

Sort de l'Ordre. — Le dernier des *Comnènes*, prince de Macédoine, après avoir gouverné l'Ordre pendant plusieurs années, céda, en 1699, la Grande-Maîtrise au duc de Parme, *François Farnèse*, et à ses successeurs. Alors plusieurs changemens se firent aux statuts. En 1734 l'Ordre fut transporté au royaume de Naples.

CHEVALIERS DE SAINT-ANTOINE.

En Ethiopie.

Plusieurs regardent cet Ordre comme apocryphe; mais tant de témoignages se réunissent en faveur de son existence, qu'il n'est guères permis de ne pas le classer parmi les Ordres.

Origine en 370. — Il était militaire et religieux, et fut, dit-on, institué, en 370, par un Empereur d'Ethiopie, nommé *Jean le Saint*.

Motifs. — Cet Empereur, en l'instituant, avait en vue d'affermir son trône, et d'opposer des défenseurs de la religion aux vexations des Infidèles.

Le Grand-Maître tient sa cour dans l'île de Méroë que forme le Nil.

Nombre. — Il a pour sa garde ordinaire cent chevaliers ayant des commanderies. Il a aussi cent servans d'armes ou officiers qui vont tour à tour au service. Chaque abbaye en fournit un. Il a outre cela 2500 pourvoyeurs. Au besoin, il doit et peut fournir à l'Empereur 3000 chevaliers. On a porté jusqu'à 12,000 le nombre des chevaliers, tant dans les couvens que dans les commanderies d'Europe.

tenus de combattre sur mer les ennemis du nom chrétien, tandis que ceux qui s'étaient établis à Tunis étaient tenus de les combattre sur terre.

Décoration. — La marque de ces chevaliers était une croix blanche terminée en fleurons, sous laquelle était une autre croix arrondie de sinople avec l'image de Saint Maurice et de Saint Lazare.

Chevaliers de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel.

Les chevaliers de Notre-Dame du Mont-Carmel étaient au nombre de cent.

L'Ordre, après la réunion, a éprouvé de fréquentes variations et divers changemens dans ses statuts.

Conditions. — Pour y être reçu il fallait s'être distingué par ses emplois et ses services, faire preuves de neuf degrés de noblesse, etc.

Devoirs. — Les chevaliers étaient obligés de suivre les Rois à la guerre et de leur servir de garde particulière.

Le Grand-Maître pouvait dispenser de preuves de noblesse ceux qui avaient rendu de grands services à l'Ordre et au Roi, et les recevait *Chevaliers de grâce*.

Conditions. — Les chevaliers payaient pour entrer dans l'Ordre mille livres, les Chapelains et frères Servans cinq cents livres.

Vœux. — Leurs vœux étaient d'être fidèles à Dieu, à la Vierge et aux Rois ; de défendre les intérêts de la religion, de secourir les pauvres, sur-tout les lépreux, de ne jamais frapper personne injustement, d'obéir en tout au Grand-Maître, et de vivre chastement dans le mariage, etc.

Décoration. — La grande croix était à huit pointes, semblable à celle des chevaliers de Malte, ayant d'un côté l'image de la Sainte-Vierge, et de l'autre l'image de Saint-Lazare sortant du tombeau, avec cette devise en lettres d'or : *Atavis. et armis.* Cette croix était attachée à un grand ruban de couleur amarante, qui se portait au col ou en écharpe, et avait pour devise : *Dieu et mon Roi.*

La petite croix était seulement la marque distinctive des jeunes gentilshommes, élèves de l'école militaire, qu'on appelait croix de l'école, et qui pendait à un ruban couleur de feu.

Par un réglement du 21 Janvier 1779, l'Ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel avait été particuliérement attaché aux élèves de l'Ecole militaire. Pour y être reçu il fallait prouver quatre degrés de noblesse paternelle.

NOMBRE. — Dans les derniers tems l'Ordre avait 79 chevaliers prieurs, dont 71 commandeurs, 35 chapelains, dont 3 commandeurs, 66 frères Servans d'armes, dont 2 commandeurs.

SERVICES MILITAIRES. — Les chevaliers de Saint-Lazare ont rendu les plus grands services aux princes chrétiens dans la Palestine. *Saint-Louis* sur-tout leur eut les plus grandes obligations, qu'il reconnut en leur accordant des maisons, des commanderies et des hôpitaux, après qu'ils eurent été chassés de la Terre-Sainte.

Le chef-lieu de l'Ordre était Boigny, près Orléans. Ils dûrent cette retraite à *Louis VII.*

Cet Ordre a été aboli par la révolution française.

CHEVALIERS DE LA Ste-AMPOULE,

OU

DE SAINT-RÉMI.

En France.

ORIGINE EN 499. — Cet Ordre est mis au nombre des Ordres apocryphes. Ceux qui croient à son existence, disent qu'il est des premiers qui aient été institués en France.

Voici l'origine qu'on lui attribue.

Clovis ayant, en 496, gagné la bataille de Tolbiac, près du Rhin, pour remplir la promesse qu'il avait faite à Dieu et à la Reine son épouse, se fit baptiser à Reims par Saint *Rémi* qui en était évêque. La foule des spectateurs empêchant qu'on fût lui porter la sainte huile, une colombe lui apporta une petite fiole pleine d'un baume sacré dont il fut oint.

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — En mémoire de ce bienfait, *Clovis* institua un Ordre de chevalerie sous le nom de la *Sainte-Ampoule*, auquel on substitua quelquefois celui de *Saint-Rémi*.

NOMBRE. — On ne trouve point dans l'his-

toire le nombre des chevaliers de cet Ordre, qui n'ont eu pour Grands-Maîtres que les Rois de France ; elle ne parle que des quatre Barons qui, au sacre des Rois, soutenaient les quatre coins du dais sous lequel on portait la Sainte-Ampoule.

Possessions. — Ces barons-chevaliers possédaient de riches commanderies.

Décoration. — Ils portaient au bout d'un ruban noir une croix d'or anglée, émaillée d'argent, et chargée d'une colombe tenant par le bec une fiole; au revers était l'image de Saint *Rémi*.

Conditions. — On ne recevait dans ces dignités que les possesseurs des quatre baronnies relevant du fief de l'abbaye Saint-Rémi. Ces dignités étaient transmises à leurs fils.

CHEVALIERS DU CYGNE.

En Flandres.

Des diverses origines qu'on attribue à cet Ordre militaire, et qui toutes offrent un caractère fabuleux, il convient d'adopter celle qui est le plus généralement indiquée.

Origine en 500. — Vers l'an 500, *Béatrix*, fille d'un duc de Clèves, fut délivrée des attaques de ses ennemis par un chevalier nommé *Elie*, qui lui conserva ses Etats. Elle épousa son libérateur.

Motifs. — *Élie*, pour perpétuer le souvenir de son heureuse aventure, institua l'Ordre des chevaliers du Cygne, qu'il nomma ainsi parce qu'il portait ordinairement l'image d'un cygne sur son bouclier.

Décoration. — La décoration de ces chevaliers était une chaîne d'or qui se mettait autour du cou, et au bas de laquelle pendait par trois chaînons un cygne d'argent sur une terrasse émaillée de fleurs.

Serment et devoirs. — Ces chevaliers, dont l'histoire ne fixe pas le nombre, faisaient serment de défendre la religion; mais leur

devoir essentiel était de rétablir la paix parmi les seigneurs qui étaient en guerre, et d'empêcher l'effet des provocations en duel.

Les Princes de la maison de Clèves ont été de droit à la tête de cet Ordre ; leur devise était un Cygne d'argent.

CHEVALIERS DU CHIEN ET DU COQ.

En France.

ORIGINE EN 500. — Quelques-uns attribuent l'institution de cet Ordre à *Bouchard de Montmorency ;* mais d'autres la font remonter plus haut, et leur opinion semble avoir prévalu. Ils l'attribuent à *Lysoie de Montmorency*, qui s'étant fait baptiser avec *Clovis*, prit, comme ses successeurs le prirent par la suite, le titre de *premier Chrétien*, qu'ils joignirent à celui de *premier Baron de France.*

MOTIFS. — Les Etats-généraux s'étant assemblés à Orléans, vers l'an 500, ce *Montmorency*, pour montrer son grand dévouement aux intérêts du Roi, détermina plusieurs chevaliers à y paraître avec un collier d'or, au-dessous duquel était pendue l'image d'un chien, symbole de la fidélité.

Ainsi se forma l'Ordre des chevaliers du Chien, dont le nombre ne fut pas déterminé.

SERMENT. — Ils faisaient serment de fidélité à Dieu et à leur Prince.

RÉUNION. — Un *Montmorency* (plusieurs prétendent que c'est le même) institua, sous

le nom du Coq, un second Ordre qui fut réuni au premier.

Décoration. — Alors les chevaliers du Chien et du Coq portèrent, pour marque distinctive, un collier d'or composé de plusieurs chaînes, au bout desquelles pendaient un chien et un coq attachés ensemble. La devise était ce seul mot : *Vigiles.*

Le coq ne faisait pas seulement allusion à la vigilance, mais au courage guerrier.

Services militaires. — Parmi les actes de valeur de ces chevaliers, on cite celui de *Claude Polier*, gentilhomme de Languedoc, qui s'étant trouvé dans une bataille contre les Anglais, où *Louis IX*, comte de Toulouse, commandait l'armée, délivra le Dauphin d'un grand péril.

CHEVALIERS DE LA TABLE RONDE.

En Angleterre.

ORIGINE EN 516. — Les uns prétendent que ces chevaliers ne formaient point un Ordre, mais bien une espèce de confrérie, dans laquelle étaient admis les gens nobles qui se distinguaient dans les fêtes et dans les tournois; les autres, dont l'opinion a prévalu, disent que vers l'an 516, *Artus*, roi d'Angleterre, après s'être soumis l'Ecosse, l'Irlande et la principauté de Galles, institua cet Ordre de chevalerie militaire.

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — Son but était de stimuler l'ardeur guerrière, et il forma l'Ordre de ses plus vaillans officiers.

NOMBRE. — Il en fixa le nombre à 24.

VŒUX. — Leurs vœux étaient pour la défense de la Religion et de l'Etat.

USAGE. — Leur Instituteur, afin de conserver parmi eux une parfaité égalité, et pour qu'il n'y eût pas de distinction de places, les faisait manger à une Table ronde. C'était-là qu'ils se réunissaient aux jours de grandes fêtes, ou après des exploits guerriers, ou après des tournois.

EXERCICES MILITAIRES. — Ils se battaient en combats singuliers et à la lance.

Les écuyers n'étaient pas plutôt créés chevaliers, qu'ils cherchaient à se distinguer dans les tournois et dans les autres combats d'honneur, pour faire voir qu'ils n'étaient pas indignes de ce titre de chevalier.

TABLE RONDE. — On dit que la fameuse Table ronde se voit encore dans un château royal près de Winchester, et qu'on y lit les noms des chevaliers.

CHEVALIERS DE LA GENETTE.

En France.

ORIGINE EN 732. — *Charles Martel* ayant gagné près de Tours, en 732, une bataille mémorable contre les Sarrasins, on trouva dans leurs dépouilles une grande quantité de riches fourrures de genettes, même de ces animaux en vie, dont il fit présent aux principaux Seigneurs de son armée.

MOTIFS. — *Charles-Martel*, pour conserver le souvenir de sa victoire, établit l'Ordre de la Genette.

NOMBRE. — Il fixa à seize le nombre des chevaliers.

DÉCORATION. — Leur décoration était un collier d'or à trois chaînons enlacés de roses, émaillés de noir et de rouge, au bout de ces chaînons pendait une Genette d'or.

SERMENT. — L'engagement des chevaliers était d'exposer leur vie pour la défense de la Religion chrétienne et de l'Etat.

SORT DE L'ORDRE. — Cet Ordre n'a pas été de longue durée ; on croit qu'il n'a pas passé le règne de *Louis IX*.

CHEVALIERS DE LA CHAUSSE,

OU

LA CALZA.

A Venise.

ORIGINE en 737. — Le récit des événemens à la suite desquels l'Ordre dont il s'agit a été créé, offre une analogie remarquable avec ce qui est arrivé en France à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe.

Les Vénitiens s'étaient d'abord fait gouverner par un Conseil : ils créèrent ensuite un Tribun, ou Protecteur du peuple. Ce Tribun ayant aspiré à la souveraineté, le Gouvernement fut mis entre les mains de dix personnes qui ne pouvant être d'intelligence furent destituées. Enfin on sentit la nécessité d'un pouvoir unique, et un Duc ou Doge fut placé à la tête de l'Etat. Il eut des successeurs.

CAUSE DE L'INSTITUTION. — En 737 *Malamocco*, fut élu Duc ; mais on rendit sa charge annuelle, et on le nomma seulement Maître des chevaliers et de la noblesse.

On croit que c'est de là que la Société de *la Calza* tire son origine.

NOMBRE. — Elle fut d'abord composée de douze jeunes gens de la plus haute noblesse.

Le nombre fut ensuite fixé à vingt.

DÉCORATION. — Ces chevaliers s'appelaient de la Chausse, parce qu'ils portaient depuis le haut de la cuisse droite jusqu'aux pieds une chausse de diverses couleurs, brodée et ornée de pierreries.

SERMENT. — Ils faisaient serment de diriger toutes leurs actions vers le bien public, et de tout entreprendre pour le maintien de la paix.

EXERCICES. — Les exercices militaires faisaient leurs occupations les plus habituelles.

RÈGLES. — Diverses conditions d'argent étaient mises à leur réception. Les infracteurs de leurs règles, ou ceux qui avaient commis des fautes, étaient contraints de payer des amendes.

Il est bon, pour bien connaître cet Ordre, d'en lire les réglemens qui sont en 42 articles.

CHEVALIERS DE L'ÉTOLE D'OR.

A Venise.

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — On ne dit pas quelle a été l'époque de l'institution de ces chevaliers. La République de Venise les a créés dans la vue de donner une marque distinctive soit à des membres de familles patriciennes, soit à ceux qui rendraient à l'État des services considérables dans la guerre, ou dans des ambassades, ou dans des occasions importantes.

DÉCORATION. — Leur décoration est une étole brodée en or, large d'une palme, laquelle leur pend devant et derrière jusqu'au genou.

Ils ne paraissent guères en public qu'avec l'habit qu'on nomme Ducal.

NOMBRE. — Leur nombre n'a point été fixé.

USAGES. — Lorsque ces chevaliers reviennent des ambassades qui leur sont confiées de préférence, les plus anciens chevaliers, et le Provéditeur de Saint-Marc, vont les recevoir en cérémonie.

Ils représentent, dans la Chambre du Conseil, les présens ou marques d'honneur qu'ils

ont reçus dans les cours où ils ont été envoyés. Ils en font offre à leur patrie en considération de laquelle ils les ont reçus ; mais ordinairement le Conseil leur en fait don.

CHEVALIERS DE SAINT-MARC.

A Venise.

ORIGINE. — On ne connaît point le tems où a été institué cet Ordre, à peu près semblable au précédent; on sait seulement qu'il a eu lieu sous le gouvernement des Ducs, et qu'il a eu pour patron St.-Marc, qui est celui de Venise, où le corps de ce Saint fut transporté d'Alexandrie.

USAGES. — Le Sénat seul confère la dignité de chevalier: le Doge ou grand Duc fait la cérémonie.

CONDITIONS. — On n'admet parmi ces chevaliers, qui sont dispensés de faire preuve de noblesse, que ceux qui ont rendu des services signalés à la République.

SERMENT. — Le Doge fait faire aux chevaliers le serment de continuer leurs bons services à l'État, de combattre les Infidèles, et de ne jamais s'écarter des lois de l'honneur.

DÉCORATION.—La marque distinctive est une chaîne d'or, d'où pend une médaille représentant un lion aîlé et couronné, tenant de la patte gauche une épée nue, et de la droite un livre ouvert où se lit cette légende:

Pax tibi, Marce, evangelista meus.
Paix à toi, *Marc*, mon évangéliste.

CHEVALIERS DE FRISE,

OU

DE LA COURONNE ROYALE.

En France.

ORIGINE EN 802, ET MOTIF DE L'INSTITUTION. — *Charlemagne*, Empereur et Roi de France, ayant été bien secondé par les Frisons dans la guerre qu'il eut contre les anciens Saxons, institua en leur faveur l'Ordre de Frise, en l'an 802. Il en honora les principaux seigneurs qui avaient le plus signalé leur courage, ou qui lui avaient rendu le plus de services.

VŒUX. — Les chevaliers de Frise faisaient vœu d'obéir à leur Prince, et de défendre la religion chrétienne aux dépens de leur sang.

CONDITIONS. — On ne recevait que ceux qui avaient servi cinq ans l'Empereur à leurs frais.

RÉCEPTION. — A la réception des chevaliers le Prince leur ceignait l'épée, leur attachait le baudrier et leur donnait un soufflet, qui a été changé en un baiser et l'accolade.

OBLIGATIONS. — Les chevaliers ne devaient jamais paraître en public sans être armés.

Ils devaient avoir de quoi vivre; il fallait

qu'ils ne quittassent point leur marque distinctive.

DÉCORATION.—Cette marque était une couronne impériale en broderie d'or, sur un habit blanc.

DEVISE. — La devise était : *Coronabitur legitimè certans.* Celui qui combat à bon droit sera couronné.

SORT DE L'ORDRE. — L'Ordre n'a pas été de longue durée.

CHEVALIERS DU BAIN.

En Angleterre, en France et en Italie.

ORIGINE en 805.—L'origine de ces chevaliers est peu connue; elle est attribuée à diverses causes. On prétend qu'*Egbert*, fils d'un roi d'Angleterre, a été Grand-Maître de l'Ordre en l'an 805. Quelques auteurs le rapportent à *Henri IV*, en 1399. C'est en Angleterre qu'il a fleuri; mais on l'a aussi conféré en France et en Italie.

RÉCEPTION. — L'usage à la réception des chevaliers était de leur faire prendre un bain pendant lequel, au son d'une musique expressive, des écuyers, envoyés par le Roi, donnaient au récipiendaire des instructions sur les devoirs qu'il aurait à remplir.

En pareilles circonstances les cérémonies avaient quelque chose de pompeux et de bizarre à la fois.

CONDITIONS. — Pour être reçu dans l'Ordre, il fallait être gentilhomme, de grande maison, et n'être entré dans aucun Ordre de chevalerie.

USAGES. — L'Ordre se conférait, en tems de paix, aux jours du couronnement d'un Roi ou d'une Reine; ou bien à ceux où l'on donnait

Personne ne m'attaquera impunément. A ce collier pendait une médaille où on voyait Saint *André*, tenant une croix.

NOMBRE. — Le nombre des chevaliers a été et est encore fixé à 12, sans doute en l'honneur des douze Apôtres.

EXTINCTION ET RESTAURATION. — L'Ordre s'éteignit peu à peu en Ecosse sous la reine *Marie Stuart* et par l'effet du changement de religion, mais *Jacques II*, roi des trois royaumes de la Grande-Bretagne le rétablit au mois de Mai 1687, et créa des chevaliers au même nombre de 12. Bientôt il ne subsista plus que dans la personne de *Jacques II*, et dans les seigneurs à qui il l'avait conféré, et qui le suivirent en France, lorsque *Louis XIV* lui donna un asyle.

L'Ordre a depuis repris son lustre en Angleterre, ayant été rétabli en 1733.

DÉCORATION. — La marque est un ruban verd que les chevaliers mettent en écharpe de gauche à droite, au bout duquel pend une médaille d'or, avec l'image de Saint *André*.

DEVISE. — La devise est toujours *Nemo me impunè lacesset.*

Le roi d'Angleterre est grand-maître de l'Ordre.

Quelques écrivains unissent à cet Ordre celui de la Rue qui a aussi appartenu aux rois d'Ecosse.

CHEVALIERS DE NOTRE-DAME DU LIS.

En Espagne.

ORIGINE en 1025. — Suivant quelques historiens, Don *Sanche*, surnommé le grand, roi de Navarre, institua cet Ordre en 1025. En allant à la guerre contre les Maures, il fit peindre dans ses étendards l'Annonciation de la Sainte-Vierge, avec une bordure de Lis, pour emblême de l'Immaculée Conception, et obligea ses guerriers de porter la même figure sur l'estomac avec cette devise : *Deus primum Christianum servet.*

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — Pour animer leur courage dans la guerre contre les infidèles, il leur donna le nom de chevaliers du Lis.

Suivant d'autres, Don *Garcias V*, successeur de Don *Sanche*, avait institué cet Ordre en 1048, en reconnaissance de ce qu'il avait été guéri de grande maladie par la protection de la Sainte-Vierge qu'il avait vue sortant d'un Lis, et tenant son fils entre ses bras.

CONDITIONS. — Les chevaliers étaient pris dans les plus anciennes familles.

NOMBRE. — Leur nombre fut fixé à 38.

SERMENT. — Ils s'engageaient, par un vœu solennel, entre les mains du Prince, à consacrer leurs biens et leurs personnes au service de l'Etat.

DÉCORATION. — Le collier de l'Ordre était composé de pots à bouquets, pleins de Lis, entrelacés de griffons; au bout pendait un ovale où était l'image de la Sainte-Vierge avec l'Enfant Jésus.

La décoration ordinaire était un Lis d'argent en broderie, qui se portait sur l'estomac.

RÉVOLUTIONS. — Cet Ordre militaire a beaucoup brillé dans plusieurs royaumes d'Espagne; mais il fut toujours plus spécialement attaché à la couronne de Navarre. Ce royaume étant passé en partie sous la domination du roi de France, et en partie sous celle du roi d'Espagne, chacun des deux monarques s'est attribué la qualité de grand-maître de l'Ordre.

OBSERVATION. — Il y a eu en Arragon, vers l'an 1410, un Ordre sous le nom de Vase du Lis, qu'on croit n'avoir été qu'un renouvellement de celui dont il vient d'être parlé, et dont les chevaliers avaient les mêmes devoirs à remplir.

CHEVALIERS DE LA CROISADE.

En Terre-Sainte.

ORIGINE. — Le pape *Urbain II* fut le premier qui, en 1095, porta les princes chrétiens à faire en Terre-Sainte ces expéditions auxquelles on a donné le nom de Croisades. On peut donc le regarder comme le premier instituteur de ces religions militaires qui se sont rendues célèbres.

Indépendamment de beaucoup d'indulgences et de priviléges que le Pape accorda aux Croisés, il voulut qu'ils fussent distingués par une marque.

DÉCORATION. — Cette marque était une croix qu'ils portaient de la couleur qu'ils voulaient prendre, et qu'ils plaçaient à leur gré ou sur l'habit vers l'estomac, ou à l'épaule droite, ou au chapeau, ou au casque, ou à l'écu.

La milice chrétienne des Croisés peut être considérée comme un Ordre religieux et militaire.

SERVICES MILITAIRES. — On connaît les exploits de ces illustres chevaliers.

CHEVALIERS DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM,

OU

DE MALTE.

En Palestine.

ORIGINE en 1099. — Des guerriers qui s'étaient distingués dans la croisade entreprise par *Godefroy de Bouillon*, établirent à Jérusalem, près du temple de Salomon, un hôpital pour les pélerins, sous la protection de Saint Jean-Baptiste.

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — Cet établissement étant devenu considérable, et le nombre des desservans étant augmenté, ils se divisèrent en chevaliers ecclésiastiques et en chevaliers militaires.

VŒUX. — Ces chevaliers firent les trois vœux de chasteté, de pauvreté, et d'obéissance au grand-maître et à ses statuts.

OBLIGATIONS. — Combattre pour la religion, veiller à la sureté et à la subsistance des pélerins, protéger les faibles, délivrer les opprimés, secourir les pauvres, tels ont été l'esprit et le but de cette institution.

PREUVES. — Avant d'admettre un chevalier, on fait l'examen de sa vie passée et des preuves de sa noblesse; mais après cet examen, souvent fait légérement, on ne se livre plus à des recherches ou à des contestations sur la légitimité des titres.

ORGANISATION. — Les chevaliers de Justice, pour lesquels les preuves de noblesse sont exigées, peuvent seuls parvenir aux dignités; viennent ensuite les chevaliers de graces, admis dans l'Ordre pour de grandes actions de valeur ou d'importans services; puis les frères servans d'armes et d'église; ensuite les frères d'obédience, savoir les Prêtres qui sans être obligés d'aller à Malte, s'attachent au service d'une des églises de l'Ordre, etc.

CONDITIONS. — Pour être admis dans l'Ordre, à titre de chevalier, il faut avoir seize ans accomplis, il faut être noble de quatre races, des côtés paternel et maternel, n'avoir point fait de vœux dans d'autre religion que celle catholique, ne s'être jamais marié, n'avoir pas de dettes auxquelles on ne puisse satisfaire, n'être aux gages de personne, n'avoir pas causé la mort de quelqu'un, si ce n'est en combattant contre les Infidèles.

SERVICES MILITAIRES. — Ces chevaliers ont long-tems fait avec succès la guerre aux Sar-

rasins, et aux autres ennemis de la religion chrétienne. On sait les exploits qui les ont encore signalés après qu'ils eurent été contraints de sortir de Jérusalem ; la belle défense de Saint-Jean d'Acre, la prise de Rhodes, leur conduite héroïque lorsque cette ville fut assiégée, etc.

Enfin ayant été contraints par *Soliman*, d'abandonner cette île où leur Ordre s'était établi, après avoir long-tems mendié le secours des Puissances, ils vinrent se fixer à Malte qui leur fut cédé à perpétuité par l'Empereur *Charles-Quint*.

Nombre. — Vers le milieu du XVIe siècle le nombre de ces chevaliers, devenus plus ecclésiastiques que militaires, surpassait trois mille. Leur nombre ne paraît pas avoir été limité.

L'Ordre était anciennement composé de huit ou dix langues, ou nations différentes ; mais depuis le schisme des Anglais, il n'y en a plus eu que sept.

Dans chaque langue il y a plusieurs provinces ; dans chaque province un grand-prieur.

Règles. — Pour avoir une des commanderies, qui n'étaient d'abord que des administrations d'hôpitaux, il faut être de la nation dans laquelle est située la commanderie et

avoir fait ses caravanes, consistant en un service de quelques années à Malte.

MARQUE. — Les chevaliers sont obligés de porter au côté gauche de leur manteau une croix octogone de toile blanche cirée ; c'est par suite du relâchement qui a eu lieu dans leur Ordre, qu'ils ont porté une croix octogone d'or, émaillée de blanc, pendante sur l'estomac à un ruban noir.

CHEVALIERS DU SAINT-SÉPULCRE.

En Palestine.

Il n'y a point d'Ordres sur l'origine desquels les opinions soient plus variées que sur celui-ci. Il faut bien s'arrêter à une d'elles.

Origine en 1099. — L'Empereur *Charlemagne*, *Louis VI*, surnommé le Pieux, *Philippe* dit le Sage, *Saint-Louis*, et *Godefroy de Bouillon* dressèrent et signèrent les statuts de l'Ordre du Saint-Sépulcre, en 31 articles.

Motifs. — Leur but, dans cette institution, formée à la gloire de la Résurrection, était d'animer et d'encourager les chrétiens contre les Infidèles, et d'établir une garde au Saint-Sépulcre.

Quelques-uns prétendent que les chevaliers du Saint-Sépulcre ne se sont élevés que près de 400 ans après l'établissement de religieux préposés à la garde du Saint-Sépulcre, et sur les ruines de ces religieux ou chanoines dont les biens furent unis à ceux de Saint-Jean de Jérusalem.

Nominations. — Le gardien des religieux de

Saint-François en Terre-Sainte avait le droit de faire des chevaliers du Saint-Sépulcre.

Conditions. — Suivant les réglemens ces chevaliers devaient être nobles; cependant la plupart étaient des roturiers et des marchands, qui, par un grand abus, donnaient parole qu'ils étaient nobles, et qu'ils ne vivaient que du produit de leurs biens, quoiqu'ils en fussent dépourvus.

Serment. — Ils faisaient serment d'agir de concert contre les Infidèles, et de ne se servir que contre eux de la sainte épée qui leur était donnée à leur réception.

Réunion. — La dignité de grand-maître avait été conférée aux rois d'Espagne. Le grand-maître des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, craignant que les biens qui avaient appartenu aux gardiens du Saint-Sépulcre et qu'on avait unis à son Ordre ne fussent réclamés, fit tant d'instances auprès du roi d'Espagne, alors grand-maître, que celui-ci renonça à la maîtrise; et le Pape réunit pour toujours l'Ordre du Saint-Sépulcre à celui de Saint-Jean. *Charles de Gonzague*, duc de Clèves, de Nevers, etc., avait voulu se déclarer grand-maître des chevaliers du Saint-Sépulcre en France; il ne put obtenir l'appui de *Louis XIII* qui fit confirmer par le pape *Paul V*, la réunion prononcée.

DÉCORATION. — La marque des chevaliers du St.-Sépulcre est une croix potencée, cantonnée de quatre croisettes, attachée à un ruban noir. Plusieurs disent que ces croix étaient rouges, en mémoire des cinq plaies de Notre-Seigneur. C'était ainsi que l'avaient arrêté les auteurs des statuts dont il a été parlé ci-devant.

CHEVALIÈRES DE SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM.

En Terre-Sainte.

ORIGINE EN 1104, ET CAUSE DE L'INSTITUTION. — Après qu'on eut créé à l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem un Ordre régulier, au commencement du XIIe siècle, une dame romaine, nommée *Agnès*, qui était abbesse de l'hôpital de Sainte-Marie-Madelaine, fit, avec ses compagnes, profession solennelle de la même règle. Elles prirent le même habit et s'engagèrent à observer les mêmes vœux.

FILLES HOSPITALIÈRES DE ROME. — Il ne faut point confondre cet établissement avec le monastère des filles hospitalières, qui s'est élevé à Rome dans la vue de pourvoir les pélerins de choses nécessaires pour le voyage de la Terre-Sainte.

Ces hospitalières de Rome sont voilées, et portent une robe de couleur léonine.

DEVOIRS. — Les chevalières de l'institut d'*Agnès* ne s'appliquèrent pas seulement à soulager les pélerins, elles encouragèrent par leurs vœux et leurs prières, les chevaliers de Saint-Jean, à combattre contre les Sarrazins.

DÉCORATION. — La marque de ces dames

était, comme celle des chevaliers, une croix blanche à huit pointes.

Sort de l'Ordre. — On croit que leur Ordre subsista dans la Palestine jusqu'au tems où l'Ordre des chevaliers de Saint-Jean fut contraint de l'abandonner ; alors l'institut d'*Agnès* passa en Espagne.

Il s'est formé plusieurs monastères sous le même nom de Dames de Saint-Jean de Jérusalem. Les chevalières se distinguaient par quelques différences dans leurs marques.

Pour entrer dans ces maisons ou ces Ordres, dont plusieurs subsistent encore, il faut les mêmes preuves de noblesse que pour les chevaliers.

CHEVALIERS DE SAINTE-CATHERINE.

Au Mont-Sinaï.

ORIGINE en 11... — Quoiqu'on ait placé cet Ordre en 1067, il ne peut avoir été institué que dans le XIIe siècle.

CAUSE DE L'INSTITUTION. — Des pélerins se rendaient en grand nombre au Mont-Sinaï pour y visiter les reliques de Sainte-Catherine dont on prétendait que le corps y avait été transporté par des anges, après son martyre. C'est ce qui fit naître à des princes chrétiens l'idée d'y former un Ordre militaire sous le nom de Sainte-Catherine.

ENGAGEMENT. — L'engagement de ces chevaliers était de rendre les chemins sûrs aux pélerins et aux voyageurs, et de mettre le Saint-Sépulcre à l'abri des profanations.

RÈGLE. — Ils suivaient la règle de Saint *Basile*, et avaient les mêmes constitutions que les chevaliers du Saint-Sépulcre avec lesquels ils avaient beaucoup de rapports.

DÉCORATION.—Les uns donnent pour marque à cet Ordre une roue à demi-rompue, avec une épée teinte de sang; les autres une roue

à six rais, traversée d'une épée, que les chevaliers portaient sur des manteaux blancs; d'autres enfin une croix de Jérusalem et une roue percée à six rais de gueules, clouée d'argent.

USAGE. — Lorsque des personnes de distinction allaient au Mont-Sinaï, les religieux de Saint-Basile préposés à la garde du dépôt de Sainte-Catherine, ou les caloyers, ainsi qu'on les nomme en Grèce, leur donnaient la croix de l'Ordre.

SORT DE L'ORDRE. — Dès que les pélerinages au Mont-Sinaï ont été négligés, on n'a plus su ce que l'Ordre était devenu.

CHEVALIERS DU SAINT-SÉPULCRE.

En Angleterre.

ORIGINE EN 1117, ET MOTIFS DE L'INSTITUTION. — *Henri II*, roi d'Angleterre, après avoir terminé les guerres qu'il avait avec *Philippe-Auguste*, roi de France, et avec *Richard*, son propre fils, accomplit, vers 1177, le vœu qu'il avait fait, dans son voyage à la Terre-Sainte, d'instituer un Ordre pareil àc elui des chevaliers du Saint-Sépulcre dont il avait été fort édifié.

SERMENT. — Ces chevaliers faisaient serment de fidélité au Roi, et vœu d'exposer leur vie pour la défense de la foi et les intérêts de l'église.

CONDITIONS. — On ne pouvait être reçu chevalier sans avoir été à Jérusalem, et avoir fait, pendant deux ans, la garde du Saint-Sépulcre.

DÉCORATION. — La marque distinctive était une croix patriarchale dont toutes les extrémités se terminaient en fleurons. Dans leur bannière, il y avait d'un côté la croix de l'Ordre, et de l'autre les armes de France et d'Angleterre.

Possessions. — Ces chevaliers reçurent de *Henri II* de grands biens et de riches commanderies. Le pape *Innocent III* leur donna la règle de Saint Basile.

Réunion. — L'apostasie des rois d'Angleterre, et l'abolition de la religion catholique dans ce royaume, y entraînèrent la perte de cet Ordre qui fut réuni à celui de Malte.

CHEVALIERS DE SAINT-SAUVEUR.

En Arragon.

Origine en 1118. — Les historiens varient sur l'origine de cet Ordre : ce qui paraît le plus certain, est qui a été institué en 1118 par *Alphonse Ier*, roi d'Arragon.

Motifs. — Ce roi réunit à Mont-Réal une société de chevaliers choisis parmi les seigneurs Français et Espagnols qu'il l'avaient le mieux servi, et pouvaient le servir encore dans les combats fréquens qu'il avait à livrer aux Maures.

Services militaires. — On leur attribue le gain de plus de trente victoires remportées sur les Barbares.

Règle. — Leur règle avait beaucoup de conformité avec celle des Templiers.

Vœux. — Leurs vœux et leurs devoirs étaient à peu près les mêmes ; mais ils avaient la liberté de se marier.

Conditions. — L'histoire n'indique point d'autres conditions pour l'admission des chevaliers, sinon d'être en possession de servir la religion et l'état.

DÉCORATION. — La marque de ces chevaliers était une croix rouge ancrée qu'ils portaient sur un habit blanc.

EXTINCTION. — Les rois d'Arragon étaient les chefs de l'Ordre, qui fut détruit lorsqu'il n'y eut plus en Espagne de Barbares à combattre.

CHEVALIERS DU TEMPLE.

En France.

ORIGINE en 1119. — *Geoffroy de Saint-Omer* ou de *Saint-Aymar*, et *Hugues de Paganis*, assistés de neuf gentilshommes, firent en 1119 le voyage de Jérusalem.

MOTIFS ET BUT DE L'INSTITUTION. — Ils obtinrent du patriarche *Guarimond* et du roi *Beaudouin II*, la permission de former un établissement ayant pour objet d'agir de concert avec les hospitaliers contre les Infidèles, de tenir aux pèlerins les chemins libres et sûrs, et de garder le temple de Salomon. *Beaudouin* leur donna une maison dans l'enclos du temple de Salomon, ce qui les fit appeler Templiers, ou chevaliers du Temple.

SERVICES MILITAIRES. — Peu de guerriers ont acquis autant de gloire que ces Templiers qui, presque toujours inférieurs en nombre, ont eu sur les Turcs les plus grands avantages. Ils menèrent d'abord une vie humble, ne s'appelant que de pauvres soldats de Jésus-Christ. Les rois et les grands les protégèrent et leur donnèrent des biens considérables. Dans les combats ils s'enrichirent encore de butins.

CHEVALIERS DE SAINT-BLAISE ET DE LA VIERGE-MARIE.

En Palestine.

ORIGINE. — On ignore le tems de leur institution ; on croit seulement qu'elle eut lieu vers celui où les Templiers s'établirent à Jérusalem.

ESPRIT. — Cet Ordre, malgré l'obscurité de son origine, n'a pas été un des moins considérables et des moins illustres de ceux qui avaient pour destination de propager l'esprit de la religion par de bons exemples, et de la défendre par les armes, contre les attaques des Infidèles. L'Ordre était divisé en deux classes, celle des ecclésiastiques et celle des chevaliers.

RÈGLE. — Ils suivaient la règle de Saint *Basile*, ainsi que les chevaliers de l'Ordre militaire de Sainte-Catherine du Mont-Sinaï, dont il est inutile de faire une mention particulière, à cause de leur conformité avec d'autres Ordres qui ont été également entraînés dans la chûte de l'Empire d'Orient.

DÉCORATION. — Les chevaliers de l'Ordre de

St.-Blaise et de la Vierge Marie étaient vêtus de bleu céleste, et portaient sur l'estomac une croix d'or ayant en cœur l'image de St. *Blaise*.

Services militaires. — Les armes des chevaliers militaires ont souvent été utiles au Saint-Siége.

CHEVALIERS D'AVIS.

En Portugal.

ORIGINE EN 1147. — *Alphonse*, qui le premier porta le titre de Roi de Portugal, ayant, en 1147, conquis la ville d'Evora sur les Maures, institua cet Ordre, d'abord sous le nom de Sainte-Marie d'Evora.

Il lui donna pour premier Grand-Maître *Ferdinand de Monteyro*, dont les armes l'avaient le mieux secondé.

RÈGLE. — Les chevaliers se soumirent à la règle de Cîteaux, dont un abbé, nommé *Jean Civita*, dressa les constitutions.

SERVICES MILITAIRES. — Ces chevaliers s'étant de plus en plus distingués dans la guerre contre les Maures, obtinrent pour chef-lieu de leur établissement le territoire d'*Avis*; y ayant aperçu deux aigles sur un chêne, ils en tirèrent bon augure, et c'est ce qui les porta à donner à leur Ordre le nom d'*Avis*, qui signifie *Oiseau*.

Le pape *Innocent III* confirma leurs statuts en 1204.

En ce tems-là les Ordres militaires établis

en Espagne ne portaient pas encore de croix sur leurs habits, comme faisaient les chevaliers de la Terre-Sainte. Long-tems ils furent à la guerre distingués seulement par une ceinture.

Décoration. — Ils prirent ensuite le manteau et la croix. Leur marque distinctive était, et est encore, une croix d'or fleurdelisée, avec deux oiseaux dans la partie inférieure.

Vœux. — Les chevaliers faisaient vœu de chasteté et d'obéissance. Ils s'engageaient à défendre la religion contre les Maures.

Conditions. — Pour être reçu chevalier, il fallait faire preuve de noblesse de plusieurs degrés des côtés paternel et maternel.

Possessions. — L'Ordre possédait en Portugal plus de quarante commanderies, dont les chevaliers ne pouvaient être revêtus qu'après avoir fait cinq ans la guerre aux Infidèles.

Cet Ordre fut long-tems uni à celui de Calatrava, puis en fut séparé, puis s'y réunit encore.

Les Rois de Portugal en sont restés les Grands-Maitres.

La Reine *Marie* en a fait l'Ordre du mérite militaire de ce royaume.

Composition et nombre. — Il est divisé en

grands-croix, commandeurs et chevaliers, dont le nombre n'est point limité.

Les grands-croix et les commandeurs ont au-dessus de la croix un cœur d'émail rouge.

Le cordon et le ruban de l'Ordre sont en vert.

CHEVALIERS DE CALATRAVA.

En Espagne.

ORIGINE EN 1158, ET CAUSES DE L'INSTITUTION. — Don *Sanche III*, Roi de Castille, n'ayant pu faire défendre la place de Calatrava par les chevaliers du Temple, qui avaient le plus contribué à sa conquête, et n'écoutant que l'inspiration divine, la donna, en 1158, à Dom *Raymond*, abbé de Cîteaux, et à un de ses religieux, Dom *Diego Velasco*. Tous les deux avaient porté les armes avant de se dévouer au service de la religion. La place de Calatrava fut défendue et conservée par les troupes qu'ils levèrent. Ils y instituèrent un Ordre moitié religieux, moitié militaire. Ces chevaliers s'enrichirent de leurs prises sur les Maures.

Après la mort de Dom *Raymond*, la plupart voulurent se soustraire à la règle religieuse qui était celle de Cîteaux, et quittèrent l'habit monastique.

SERVICES MILITAIRES. — Ils se signalèrent par de grands exploits, sur-tout contre les Maures; et les dons qu'ils reçurent des Princes qu'ils avaient si bien servis rendirent leur for-

tune considérable. Ainsi l'Ordre acquit beaucoup d'importance.

Vœux. — Les chevaliers faisaient les trois vœux de pauvreté, d'obéissance et de chasteté conjugale : ils ont été dispensés de ce dernier vœu.

Décoration.—Leur décoration est une croix rouge fleurdelisée qu'ils portent sur un manteau blanc.

Sort de l'Ordre. — On compte aujourd'hui près de 80 commanderies de cet Ordre en Espagne.

Les chevaliers de Calatrava, après avoir pris différens partis dans les guerres des Princes entre lesquels l'Espagne était partagée, après s'être divisés eux-mêmes, se soumirent aux lois de *Ferdinand le Catholique*, à qui une bulle d'*Innocent VIII* donnait l'administration de l'Ordre.

Maîtrise. — Depuis ce tems les rois d'Espagne en ont été les Grands-Maîtres.

CHEVALIERS DE S. JACQUES DE L'ÉPÉE.

En Espagne.

ORIGINE EN 1170. — Quelques-uns attribuent l'institution de cet Ordre à *Ramire*, roi de Léon, qui vivait vers le milieu du IXe siècle, et lui donnent une cause miraculeuse; mais beaucoup d'autres en placent l'origine en 1170, et en font premier grand-maître Don *Pedro Fernandez*.

CAUSES DE L'INSTITUTION. — Treize gentilshommes s'unirent dans ce tems aux moines de Saint-Eloy en Galice, pour donner l'hospitalité aux pélerins; de plus ils s'engagèrent à garder leurs passages, et à les défendre des insultes des Maures.

Ils prirent Saint *Jacques* pour leur patron.

VŒUX. — Les uns et les autres faisaient les vœux de chasteté, pauvreté et obéissance; mais le pape *Alexandre III* permit aux chevaliers de se marier.

RÉVOLUTIONS. — Ces chevaliers s'étendirent en Espagne. Après beaucoup de vicissitudes la grande maîtrise de leur Ordre, et son administration, furent réunies à la couronne d'Espagne.

FORTUNE. — Cet Ordre s'est tellement enrichi des dons et des faveurs des grands, qu'il est devenu le plus opulent de l'Espagne, possédant lui seul plus de biens que tous les autres Ordres du royaume.

Ses commanderies sont au nombre de 87. Il y a eu en France, dans la ville d'Etampes, une commanderie de cet Ordre.

CONDITIONS. — Pour y être reçu, il faut faire preuve de quatre races de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel; il faut aussi prouver qu'on n'a point eu dans ses ancêtres des Juifs, des Sarrasins, des hérétiques, des gens punis par l'inquisition.

Les Novices sont obligés de faire le service de la marine pendant six mois, et de rester un mois dans un monastère.

NOMBRE. — Le nombre des chevaliers est aujourd'hui d'environ six cents.

DÉCORATION. — Leur marque distinctive est une croix de gueules fleurdelisée, ou ancrée par les bouts, excepté par le bas, où elle se termine en épée. Elle s'attache à un ruban rouge.

SERVICES MILITAIRES. — Ces chevaliers se sont distingués dans l'art de la guerre, et ont rendu de grands services aux Princes leurs protecteurs.

Les dames peuvent entrer dans cet Ordre; mais elles n'ont pas, comme les hommes, la permission de se marier.

CHEVALIERS DE L'AILE St-MICHEL.

En Portugal.

ORIGINE EN 1171. — L'établissement de cet Ordre est attribué à *Alphonse Ier*, roi de Portugal, qui avait déjà institué l'Ordre d'Avis.

CAUSES DE L'INSTITUTION. — Ce Roi ayant à combattre une forte armée de Maures qui menaçaient ses Etats, et n'ayant que des forces inférieures, invoqua le secours divin. Il crut voir dans la mêlée Saint *Michel* ayant les ailes rayonnantes et animant le courage de ses soldats. Il remporta une victoire signalée.

Pour reconnaître les obligations qu'il croyait avoir à ce Saint, il créa, en 1171 (d'autres disent en 1165), l'Ordre militaire dont il s'agit.

RÈGLE. — Les chevaliers étaient soumis à la règle de Cîteaux.

VŒUX. — Leurs vœux étaient de défendre la foi, de garder les frontières du royaume, de protéger les vierges et les orphelins.

POSSESSIONS. — Ils reçurent de grands biens d'*Alphonse*, et possédèrent de riches commanderies en Portugal, où il ne reste à présent que peu de traces de cette institution.

Les armes dont ils se servaient étaient semblables à celles des chevaliers d'Avis.

Conditions. — Pour être admis dans l'Ordre, il fallait faire preuve de noblesse.

Services militaires. — Ces chevaliers ont été d'un grand secours aux rois d'Espagne ; ils ont chassé plusieurs fois les Maures et conquis beaucoup de pays.

Décoration. — La marque était une aile de couleur de pourpre, environnée de rayons d'or. C'était ainsi qu'*Alphonse* avait cru la voir dans le combat.

Les chevaliers portaient de plus une croix rouge fleurdelisée en forme d'épée, entre deux fleurs-de-lis, avec cette devise : *Quis ut Deus ?* Qui est pareil à Dieu ?

CHEVALIERS DE SAINT-JULIEN DU POIRIER,

DITS DEPUIS

D'ALCANTARA.

En Espagne.

ORIGINE EN 1177. — Quelques écrivains prétendent que l'origine de cet Ordre est inconnue ; d'autres en attribuent l'institution à deux frères, *Suarez* et *Gomez*, qui vers l'an 1176, d'après le conseil d'un hermite, bâtirent sur les frontières de Castille une forteresse, afin de résister aux Maures, et lui donnèrent le nom *del Pereyro*. Ils en confièrent la garde à des chevaliers.

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — Le roi d'Arragon, *Ferdinand II*, qui leur avait des obligations, protégea leur établissement, dans lequel la règle de Saint *Benoît* fut suivie. *Alphonse IX*, roi de Castille et de Léon, ayant pris sur les Maures la ville d'Alcantara, en confia la garde aux chevaliers de Calatrava.

ALLIANCE. — Cinq ans après, ceux-ci la donnèrent au Grand-Maître de Saint-Julien du Poirier et à ses chevaliers, qui dès-lors se

firent nommer chevaliers d'Alcantara, et s'allièrent avec ceux de Calatrava.

Services militaires. — Ils se signalèrent par de grands exploits, sur-tout contre les Maures dont ils délivrèrent entiérement l'Espagne.

L'administration de leur Ordre fut réunie à la couronne d'Espagne sous le règne de *Ferdinand V.*

Vœux. — Ces chevaliers faisaient vœu de chasteté, mais ayant demandé que le mariage leur fût permis, pour éviter de grands désordres, la permission leur fut accordée, et ils ne firent plus avec les vœux ordinaires que celui de chasteté conjugale.

Conditions. — Pour entrer dans l'Ordre, il faut faire preuves de noblesse.

Décoration. — Long-tems ces chevaliers ne furent distingués que par une ceinture rouge; par la suite ils portèrent sur l'estomac une croix d'or émaillée, fleurdelisée de vert. Elle s'attache à un ruban vert.

Possessions. — Cet Ordre a eu Espagne plus de quarante commanderies, dont les grands de ce royaume sont ordinairement pourvus.

CHEVALIERS DE MONT-JOIE.

En Palestine.

ORIGINE EN 1180. — C'est encore aux voyages faits par les Princes chrétiens pour la conquête de la Terre-Sainte, que cet Ordre doit son établissement.

CAUSES DE L'INSTITUTION. — Une société de gentilshommes qui s'étaient dévoués à la garde des saints lieux, en 1180, prit le nom de celui de leur résidence, *Mongioia* ou *Montjoie*, montagne située hors la ville de Jérusalem, d'où les pélerins aimaient à découvrir le pays que Jésus-Christ avait habité et parcouru.

POSSESSIONS. — Le nombre de ces gentilshommes s'étant accru, et les services qu'ils avaient rendus avant que les lieux saints fussent devenus la proie des Infidèles, les ayant rendus recommandables, les Princes chrétiens se plurent à doter l'Ordre et à l'étendre. Ces chevaliers formèrent différens établissemens, soit en Syrie, soit en Castille, dans le royaume de Valence et en Catalogne.

SERVICES MILITAIRES. — En Espagne, ils surent toujours garantir ce pays des ravages

des Maures; les victoires qu'ils remportèrent leur méritèrent de grandes récompenses du roi *Alphonse IV.*

Alphonse IX les combla aussi de ses bienfaits, et leur donna dans la Castille la ville de Montfrac dont une partie d'entr'eux porta le nom.

Règle. — Suivant plusieurs ces chevaliers vivaient sous la règle de Saint *Basile;* suivant d'autres, sous celle de Saint *Augustin;* et suivant d'autres, sous celle de Citeaux.

Réunion. — Par la suite cet Ordre étant beaucoup diminué, fut réuni à celui de Calatrava par le roi *Ferdinand,* surnommé le *Saint.*

Vœux. — Ils faisaient les mêmes vœux que ceux des chevaliers de St.-Jean de Jérusalem.

Décoration. — Ils portaient une croix rouge à huit pointes sur un habit blanc; d'autres disent que c'était une étoile rouge à cinq rais.

Il ne faut pas confondre ces chevaliers avec ceux de Truxillo en Espagne, lesquels tiraient d'eux leur origine, et furent incorporés dans l'Ordre d'Alcantara.

CHEVALIERS DE L'ORDRE TEUTONIQUE,

OU

DE NOTRE-DAME DU MONT-DE-SION.

En Palestine.

ORIGINE EN 1190, ET CAUSES DE L'INSTITUTION. — Malgré les diverses versions sur l'origine de cet Ordre, l'opinion la plus commune l'attribue à un riche Allemand, qui étant venu avec sa famille s'établir à Jérusalem, y recevait les pélerins et ceux de son pays qui n'entendaient pas la langue de la Palestine. Le patriarche de Jérusalem lui permit d'ériger un hôpital, avec une chapelle consacrée à la Vierge. Plusieurs de ses compatriotes se réunirent à lui : leur société fut dotée par des grands, et ils se rendirent tellement utiles, qu'en 1190 ils formèrent un Ordre militaire-hospitalier.

Ils furent comblés de faveurs par les princes de l'Europe, sur-tout par ceux d'Allemagne, et prirent le titre de chevaliers de la Vierge, de la maison des Teutons, en Jérusalem.

RÈGLE. — On leur donna la règle de St. *Augustin*, et des constitutions particulières à peu

près semblables à celles des chevaliers de Saint-Jean et du Temple, dont ils obtinrent les priviléges et immunités.

Henri de Valpot, leur premier grand-maître, établit sa résidence près de Saint-Jean d'Acre, dont les Chrétiens s'étaient emparés.

Mœurs. — Ils vécurent long-tems dans une grande humilité. Pour se conserver chastes, ils évitaient les entretiens avec les femmes, et il n'était pas même permis à un chevalier de donner un baiser à sa mère en la saluant. Ils ne possédaient rien en propre; leurs cellules étaient toujours ouvertes pour qu'on y pût voir ce qu'ils faisaient; leurs armes n'étaient ni dorées, ni argentées.

Organisation. — L'Ordre était divisé comme celui de Malte, en chevaliers, chapelains et servans.

Il y avait des personnes mariées à qui on accordait, comme dans l'Ordre de Malte, la permission de porter des demi-croix.

L'Ordre avait différentes dignités et des usages assez bizarres qu'il serait trop long de faire connaître.

Fortune. — Leur célèbre Grand-Maître, *Herman de Salza*, les releva du triste état où ils étaient tombés; il reçut du pape *Honorius III*, et de l'empereur *Frédéric II*, dont il avait

concilié les différends, de grands honneurs, de grandes dignités et de grands biens pour son Ordre.

SERVICES MILITAIRES. — Les chevaliers Teutoniques ont conquis la Prusse, la Livonie, la Courlande, et fait encore des exploits qui leur ont donné le premier rang parmi les guerriers.

CONDITIONS. — Pour entrer dans l'Ordre, il fallait avoir atteint l'âge de quinze ans, être fort et robuste, afin de pouvoir résister aux fatigues de la guerre, etc.

Le nombre des chevaliers n'a point été limité.

Les chevaliers Teutoniques ont pris aussi le nom de chevaliers de Prusse, après avoir fait la conquête de ce pays.

RÉVOLUTIONS. — Cet Ordre, trahi par ses chefs, avait presque été aboli : ses grandes dignités étaient devenues le partage presqu'exclusif de Maisons souveraines.

L'Ordre était divisé en provinces ; chaque province avait ses commanderies ; tous les commandeurs étaient soumis au Grand-Maître d'Allemagne, etc. Par le traité de Presbourg, du 25 décembre 1805, la propriété des biens de la Grande-Maîtrise et de l'Ordre a passé à la maison d'Autriche.

DÉCORATION. — Les chevaliers portent sur

un manteau blanc, du côté gauche, une croix noire un peu pattée et ornée d'argent.

Observation. — Il convient d'observer que le nom de Teuton n'a jamais été donné aux Allemands en général, mais seulement aux peuples qui habitaient les îles de Danemarck.

CHEVALIERS DE CHYPRE,

OU

DU SILENCE,

Appelés aussi Chevaliers de l'Épée.

ORIGINE EN 1195, ET NOMBRE.—L'institution de cet Ordre est attribuée à *Guy de Lusignan*, roi de Jérusalem, qui vers l'an 1195 le conféra à son frère *Alméric*, et ensuite à trois cents barons, la plupart français, qu'il avait emmenés avec lui, en quittant la Palestine.

SERMENT. — On ne dit pas pourquoi les membres de cet Ordre s'appelaient chevaliers du silence; on sait seulement qu'ils devaient garder le silence sur les affaires d'Etat. Ils en faisaient le serment, ainsi que celui de défendre la religion, de servir le souverain, et d'être unis entr'eux.

RÈGLE. — Ils étaient à la fois militaires et religieux, et vivaient sous la règle de Saint *Basile*.

POSSESSIONS. — Cet Ordre s'est beaucoup accru, sur-tout en Italie, où il a eu de riches commanderies.

RÉVOLUTION. — La dignité de grand-maître a été près de 280 ans sous les rois de Chypre, et passa, ainsi que le royaume, à la direction du doge de Venise.

EXTINCTION. — L'île de Chypre étant tombée en la possession des Turcs, cet Ordre a été aboli.

DÉCORATION. — Sa marque était un collier formé de plusieurs S ; d'où pendait une épée à la lame d'argent et à la poignée d'or, la lame étant entrelacée dans une S aussi d'argent. Il n'est pas besoin de dire que cette lettre S, signifie, *Silence.*

La devise était : *Securitas regni* : la sureté du royaume.

CHEVALIERS PORTE-GLAIVES.

En Livonie.

ORIGINE en 1197. — Vers la fin du XIIe siècle, *Albert Ier*, évêque de Livonie, secondé par une troupe de riches allemands, dans la guerre qu'il faisait aux Infidèles dont cette province était infestée, institua, avec ces allemands, un Ordre militaire.

RÈGLE. — Cet Ordre fut soumis à la règle de Citeaux.

VŒUX. — Les vœux des chevaliers étaient ceux de chasteté, pauvreté et obéissance. Ils y ajoutaient l'engagement de combattre les Infidèles de la Livonie.

SERVICES MILITAIRES. — Ils furent souvent en guerre avec les évêques de la Livonie; les avantages qu'ils acquirent par leurs armes leur ayant procuré de l'accroissement et de la puissance, ils substituèrent le titre de seigneurs à celui de frères qu'ils avaient pris jusques-là.

ABUS. — Ils étalaient tant de luxe et de magnificence, que dans un chapitre tenu à Marienbourg en 1405, on fit une ordonnance qui défendait à tout chevalier d'avoir plus de

10 chevaux, et à tout commandeur d'en avoir plus de 100.

NOMBRE. — L'Ordre était d'abord composé de 700 simples frères qui pouvaient aller en campagne, 162 prêtres, et 6200 serviteurs.

DÉCORATION. — Les chevaliers portaient une robe blanche et une chape noire sur laquelle était une épée rouge croisée de noir, et sur l'estomac deux pareilles épées posées en sautoir, les pointes en bas.

C'est ce qui les fit appeler *Porte-Glaives*.

RÉUNION ET EXTINCTION. — L'Ordre s'unit en 1228 à l'Ordre Teutonique dont il partagea les exploits, la gloire, et la fortune; il s'en sépara en 1525, après l'apostasie du grand-maître, *Albert* de Brandebourg; mais l'exemple de celui-ci fut suivi par le grand-maître *Guillaume* de Furtemberg qui renonça publiquement à la religion, se maria, livra au commissaire du roi de Pologne, *Sigismond Auguste*, tous les droits et priviléges de l'Ordre, et causa ainsi son entière destruction.

CHEVALIERS DU SAINT-ESPRIT DE MONTPELLIER.

En France.

ORIGINE EN 1198. — Il n'y a point d'Ordre qui ait donné lieu à plus de prétentions, de discussions et de procès que celui-ci. L'obscurité de son origine, et les variations qu'il a éprouvées dans ses institutions et ses réglemens, ne permettent guères d'exposer à son sujet que ce qui ne peut être contesté.

Les chevaliers de cet Ordre étaient des hospitaliers établis à Montpellier, en 1198, par un comte *Guy*, dit frère *Guy*, seigneur de cette ville, pour le soulagement des malades et des pauvres. Beaucoup de maisons hospitalières qui n'avaient pas de relations entr'elles, firent de cet hôpital un point de réunion.

RÉVOLUTIONS.—Le frère *Guy* leur donna des réglemens. Ces hospitaliers, qui étaient tous laïques, acquirent une telle réputation, que le pape *Innocent III* forma au célèbre hôpital de Sainte-Marie, appelé depuis du Saint-Esprit, à Rome, un établissement pareil sous la direction du même instituteur, le comte *Guy*.

Les premiers hospitaliers, qui ne faisaient que des vœux simples, furent bientôt érigés en chevaliers militaires. L'honneur de la Grande-Maîtrise s'étant depuis disputé par les Grands-Maîtres de ces principaux établissemens, cette division contribua beaucoup à la décadence de celui de Montpellier.

Chevaliers du Saint-Esprit à Rome.

Celui de Rome fut gouverné par des frères portant le nom de chevaliers.

Conditions. — Pour être admis parmi eux il fallait être gentilhomme.

Règle. — Leur règle était celle de Saint *Augustin*.

Vœu. — Ils faisaient vœu de gouverner les malades et de recevoir les pélerins.

Chevaliers du Saint-Esprit à Montpellier.

Les chevaliers de Saint-Lazare obtinrent, en 1672, un édit par lequel les biens de l'Ordre du Saint-Esprit de Montpellier, qu'on considérait comme anéanti, étaient unis à leur milice, ce qui n'empêcha pas le Grand-Maître de cet Ordre de faire valoir ses prétentions.

RÉUNION. — Un arrêt du Conseil de 1708 ordonna le rétablissement de l'Ordre. Le cardinal *Melchior*, cardinal *de Polignac*, en fut nommé Grand-Maître ; mais cet Ordre ne fut plus considéré que comme religieux; et depuis, par une bulle du pape *Clément XIII*, il fut définitivement réuni à l'Ordre de Saint-Lazare.

DÉCORATION. — La marque distinctive était une croix d'argent à douze pointes, ayant en chef un Saint-Esprit en champ d'or dans une nuée d'azur.

CHEVALIERS DE L'OURS,

DITS

DE SAINT-GAL.

En Suisse.

ORIGINE EN 1213. — *Frédéric* de Souabe, roi de Sicile, institua cet Ordre, en 1213, à Soleure en Suisse, en faveur de l'abbé de Saint-Gal, et le consacra à Saint *Gal*, qui fut un chevalier écossais ou anglais, apôtre du lieu.

MOTIF. — Son motif, dans cette institution, était de reconnaître les services qu'il avait reçus des nobles Suisses qui l'avaient aidé à parvenir à l'Empire après l'excommunication de l'empereur *Othon IV*.

Quelques-uns croient que le nom de l'*Ours* lui fut donné à cause de la dévotion qu'on avait à Saint *Urse*, martyr; d'autres disent que, puisqu'on a mis un ours dans la marque de l'Ordre, il n'y a pas d'apparence qu'on ait voulu se servir du nom d'une bête pour glorifier celui d'un Saint. Ils prétendent que Saint *Gal* rencontra un jour un grand ours qui, à son commandement, perdit sa férocité naturelle et la

servit, ce qui a pu donner l'idée de décorer l'Ordre du nom de cet ours.

MAITRISE. — L'Empereur après avoir institué l'Ordre, en donna la direction à l'abbé de St. Gal, et attribua aux chefs de cette abbaye le droit de faire des chevaliers.

RÉCEPTION. — Les chevaliers, lors de leur réception, passaient une nuit en prières; et le lendemain on les armait de la ceinture et de l'épée qui avaient été bénites à l'autel.

VŒU. — Les chevaliers ne faisaient d'autre vœu que celui de défendre l'Eglise contre les Infidèles.

DÉCORATION. — Lorsque *Frédéric* institua cet Ordre, il distribua aux principaux seigneurs des colliers ou chaînes d'or, au bout desquelles pendait un ours émaillé de noir: telle fut la marque que conservèrent les chevaliers de l'Ours.

SORT DE L'ORDRE. — L'Ordre a été florissant dans les cantons Suisses, pendant qu'ils étaient sous la domination de la maison d'Autriche, mais il s'est éteint depuis qu'ils se sont érigés en république.

CHEVALIÈRES DE CALATRAVA.

En Espagne.

ORIGINE EN 1219. — L'Ordre de ces dames chevalières fut fondé en 1219, par le Grand-Maître don *Gonçalez Yannes* ou *Ibagnez*.

Elles demeurèrent près de 350 ans au couvent de Saint-Félix, près d'Amaya, dans un lieu appelé *Barrios*. *Philippe II*, roi d'Espagne, et administrateur de l'Ordre, les transféra, en 1538, dans la ville de Burgos.

RÉUNION. — Quelques filles dévotes, qui vivaient en communauté sous la règle de Cîteaux, dans le couvent de St. Sauveur de Pinilla, se soumirent aussi à l'Ordre de Calatrava, vers l'an 1479, sous le gouvernement du Grand-Maître *Pierre Giron*, qui leur donna quelques héritages appartenans à l'Ordre. Elles formèrent le second monastère des dames religieuses de Calatrava.

MONASTÈRES. — Le plus illustre est celui que fonda *Gauthier de Padilla*, grand commandeur de l'Ordre, à Almagro, sous le titre de l'*Assomption de Notre-Dame*, du tems que le roi *Ferdinand* avait l'administration de cet Ordre.

DÉCORATION.—La marque de ces dames chevalières est une croix rouge, avec quatre lis aux quatre coins, et deux ceps ou liens qui se nommaient en espagnol *travas* ou entraves. Elle se porte sur l'estomac.

CHEVALIERS DE DANEBROG.

En Danemarck.

ORIGINE EN 1219. — Des écrivains, amateurs de fables, font remonter cet Ordre jusqu'au tems de *Dan*, fils de *Jacob*, lequel *Dan* fut, selon eux, le premier roi de Danemarck, et donna son nom à ce royaume ; d'autres, plus raisonnables, en placent l'origine en 1219. *Waldemar II* en fut l'instituteur.

MOTIF. — Le motif qui porta le Roi à l'instituer, fut qu'étant près de combattre ses ennemis, il avait vu une croix blanche, bordée de rouge, qui descendait du ciel.

PREMIÈRE DÉCORATION. — Cette croix fut la marque qu'il donna à ses chevaliers.

RÉTABLISSEMENT. — L'Ordre étant tombé dans l'oubli, *Christiern V*, le rétablit en 1672 à l'occasion de la naissance du Prince royal de Danemarck, *Christiern-Guillaume*, son fils.

SECONDE DÉCORATION. — Alors les chevaliers portèrent en écharpe, depuis l'épaule gauche jusqu'à la hanche droite, un ruban blanc brodé de vert auquel pendait une croix de diamans, et sur leurs manteaux, en broderie, dans une

couronne de laurier, ces deux mots *Pietate et justitiâ*, par la piété et la justice.

Troisième Décoration. — Aujourd'hui la marque est une croix pattée, émaillée de blanc, chargée de onze diamans, avec ces lettres G. S.

Dans les cérémonies les chevaliers prennent pour collier une chaîne composée des lettres W. C. entrelacées l'une dans l'autre. Les autres jours ils portent la croix au bout d'un grand ruban blanc bordé de rouge, en écharpe de droite à gauche, et sur leur habit une étoile brodée en argent, surmontée d'une croix d'argent bordée de gueules, avec ces mots : *C. V. restitutor.*

Usages. — Les chevaliers doivent paraître devant le Roi, avec leur habit de cérémonie, trois fois l'an, le jour de la naissance du Prince, celui de son couronnement, et celui de son mariage.

Nombre. — Leur nombre, qui n'était d'abord que de 19, et qui ne devait pas excéder 50, s'est élevé jusqu'à près de deux cents.

On ne peut entrer dans l'Ordre avant vingt-cinq ans.

Il ne se confère qu'à des officiers d'armes, ou à ceux qui ont rendu de grands services à l'Etat.

Le roi de Danemarck en est le grand-maître.

CHEVALIERS DE JÉSUS-CHRIST ET DE SAINT-DOMINIQUE.

En France, en Lombardie, et en Espagne.

ORIGINE en 1220. — Cet Ordre doit son établissement à une sorte de fanatisme religieux. On peut croire qu'il était le même que celui de la Foi ou de la Milice de Jésus-Christ.

COMPOSITION. — Il était formé d'inquisiteurs dominicains et de personnes de noble extraction, adoptées par les inquisiteurs, et qui par excès de zèle religieux, les secondaient dans la dénonciation et l'arrestation de gens suspectés ou accusés d'hérésie.

ESPRIT. — On fait monter son origine jusqu'en 1220 et on prétend qu'il fut institué par Saint-Dominique qui le destina à la recherche et à la punition des hérétiques, et le divisa en militaire et en ecclésiastique.

Les chevaliers militaires pouvaient se marier une fois, et à la mort de l'un des époux, l'autre allait passer dans un couvent le reste de ses jours.

ACCROISSEMENT. — L'Ordre a toujours été sous la protection du Saint-Siége; il s'est

étendu jusqu'aux Indes, et a formé dans le royaume d'Arragon une milice considérable.

PRIVILÉGES. — Les chevaliers ont joui et jouissent encore dans les lieux où ils sont conservés, de beaucoup de priviléges et d'immunités.

STATUTS. — Leurs statuts portent qu'ils auront un Grand-Maître, commandeur général de l'Ordre à qui seul appartiendra le droit de recevoir les chevaliers, ou par lui-même, ou par ceux qu'il aura commis.

C'est dans les couvens de l'Ordre de Saint-Dominique que se tiennent les assemblées.

DÉCORATION. — Les chevaliers portent sur leur manteau comme sur leurs armes une croix blanche et noire fleurdelisée. On les représente ayant à la main un flambeau allumé par les deux bouts, image digne d'une pareille institution.

NOMBRE. — Leur nombre n'a point été limité.

CHEVALIERS DE LA MERCI.

En Espagne.

ORIGINE ET BUT DE L'INSTITUTION, en 1228. — Cet Ordre a eu pour fondateur Saint *Pierre*, dit *Nolasque*, à qui l'idée en fut, dit-on, inspirée par une vision qu'eurent aussi, à la même heure, le roi *Jacques* d'Arragon, et Saint *Raymond de Pennafort.*

ENGAGEMENT. — L'engagement des chevaliers était d'aller chez les Barbares traiter de la rédemption des captifs.

FORMATION. — L'Ordre se forma en 1228, sous les auspices de Notre-Dame, par la réunion de gentilshommes de spremières familles de Catalogne, qui se livraient déjà au soin de racheter de pauvres captifs chrétiens, et par celle de quelques ecclésiastiques, à la société formée par *Pierre Nolasque.* L'évêque de Barcelone consacra celui-ci fondateur de l'Ordre et lui adjoignit 13 gentilshommes, dont 6 prêtres et 7 chevaliers.

Le roi leur accorda ce qui était nécessaire pour leur établissement.

SERVICES. — On leur a dû la rédemption d'un grand nombre d'esclaves chrétiens.

Beaucoup de grands des principaux royaumes d'Europe s'empressèrent d'entrer dans l'Ordre, pour lequel plusieurs maisons furent fondées.

Les laïques qui s'y engageaient faisaient profession de défendre la religion, les armes à la main, et de s'opposer aux courses des Maures.

Révolution. — Il y eut scission entre les prêtres et les chevaliers. Ceux-ci quittèrent la règle de Saint-Augustin pour suivre celle de Saint-Benoît.

L'Ordre s'est plus étendu en Amérique qu'en Europe.

Décoration. — La marque de l'Ordre est une croix d'argent ouverte, en chef des armes de Catalogne.

CHEVALIERS DE SAINTE-MARIE,

DITS

LES FRÈRES DE LA JUBILATION.

En Italie.

ORIGINE EN 1233, ET MOTIFS DE L'INSTITUTION. — Le dominicain *Barthélemy*, évêque de Vicence, voyant les désordres que causaient en Italie les factions des Guelphes et des Gibelins, imagina, vers l'an 1233, d'assembler plusieurs gentilshommes, et de faire servir le zèle et les moyens de cette société aux intérêts de la patrie et de la religion. Il en forma un Ordre de chevalerie, partie militaire, partie ecclésiastique.

RÈGLE. — Il donna à cet Ordre la règle de Saint *Augustin*, la même que Saint *Dominique* avait donnée à ses enfans. L'Ordre eut l'approbation du Pape, *Urbain IV*.

VŒUX. — Les chevaliers faisaient vœu de défendre l'église contre les Infidèles et les Hérétiques, de réprimer les perturbateurs du repos public, de s'opposer à toutes les injustices, de défendre les veuves et les orphe-

lins, de réconcilier les ennemis, et de rétablir la paix dans les familles divisées.

Ils s'engageaient encore à garder foi à leurs épouses, et fidélité à leur grand-maître.

Ils ne devaient avoir que des équipages fort simples, sans broderies, ni dorures.

Possessions. — Ils possédaient en Italie de riches commanderies.

Nombre. — Le nombre des chevaliers n'était pas limité.

Conditions. — Pour être reçu dans l'Ordre, il fallait faire preuves de noblesse du côté paternel et du côté maternel.

Usages. — Ces chevaliers n'avaient point de monastères ni de maisons communes : chacun d'eux demeurait dans sa maison et vivait en famille; mais il y vivait dans la plus grande aisance.

Abus. — Ils ne tardèrent pas à abuser de leur fortune. On les vit moins soigneux de remplir les devoirs et les obligations de leur Ordre, que de se livrer à la joie et aux plaisirs; ce qui les fit appeler par le peuple *Fratres gaudentes*, Frères de la Jubilation.

Décoration. — Plusieurs marques différentes ont été attribuées à cet Ordre ; celle qui a eu plus l'opinion en sa faveur est une croix à huit

pointes, chargée au milieu d'une médaille rayonnante offrant l'image de la Sainte-Vierge couronnée d'étoiles; au bout des quatre rayons des angles est une étoile.

Sort de l'Ordre. — A la mort du dernier commandeur, *Camille Volta*, les biens de la société furent donnés par le pape *Sixte-Quint* au collége de Montalte. Les chevaliers qui demeuraient à Trévise conservèrent une commanderie sous le nom de *Sancta Maria di Torre;* elle leur fut donnée, avec le pouvoir de porter la croix, par une sorte d'accommodement, parce que ce furent eux qui s'opposèrent le plus à la destruction de leur Ordre.

CHEVALIERS DE LA COSSE DE GENÊT.

En France.

Origine en 1234 et Décoration. — Saint *Louis*, roi de France, institua cet Ordre en 1234, en l'honneur de son mariage avec *Marguerite*, fille de *Bérenger*, comte de Provence. La veille du couronnement de la reine, il reçut lui-même à Sens, des mains de *Gauthier*, archevêque de cette ville, le collier de l'Ordre composé de cosses de Genêt entrelacées de fleurs-de-lis d'or, au bout duquel pendait une croix fleurdelisée. Il honora de ce collier les principaux seigneurs de son royaume.

Devise. — Lui-même avait choisi la cosse ou fleur de Genêt, et y avait ajouté cette devise : *Exaltat humiles*, il élève les humbles, en l'honneur de ce que Dieu, pour récompenser son humilité, l'avait mis sur le trône à la place de *Philippe* son frère, mort jeune.

Nombre. — Le nombre des chevaliers était fixé ; mais on ne dit pas à combien il se portait.

Cérémonies. — Pendant le règne de Saint *Louis*, la plus remarquable des cérémonies qui

furent célébrées pour la réception des chevaliers, est celle qui eut lieu le jour de la Pentecôte, en 1267, dans l'église Notre-Dame de Paris, lorsque Saint *Louis* conféra l'Ordre de la cosse de Genêt à son fils aîné *Philippe* de France, à *Robert II*, comte d'Artois son neveu, et à plusieurs officiers de sa maison. La fête dura huit jours. Toutes les rues de Paris étaient tapissées, les boutiques étaient fermées, et dans tous les carrefours étaient dressées des tables couvertes de viandes délicates et de vins délicieux pour tous les passans.

Esprit de l'Ordre. — Le but de cette institution était la pratique des vertus douces, humaines et généreuses. On voit donc quels étaient les engagemens des chevaliers.

Distribution. — Les successeurs de Saint *Louis* firent une estime particulière de cet Ordre, qui ne fut conféré qu'aux princes et aux seigneurs issus des plus illustres maisons du royaume.

Sort de l'Ordre. — Cet Ordre dura en France jusqu'au tems de *Charles VI*.

CHEVALIERS DE SAINT-JEAN ET DE SAINT-THOMAS.

En Palestine.

ORIGINE EN 1261, ET BUT DE L'INSTITUTION. — C'est à Saint-Jean d'Acre, ville de Syrie, anciennement Ptolémaïde, que cet Ordre fut institué en 1261, par le zèle et la piété de gentilshommes dont la réunion avait pour but de secourir les pauvres malades et les pélerins.

POSSESSIONS. — Les hôpitaux qu'ils firent construire ne tardèrent pas à être changés en commanderies par les biens qu'on leur fit, et les priviléges que leur accordèrent les souverains Pontifes. Ils élevèrent cet institut à la dignité d'Ordre militaire de l'église, sous les auspices de Saint *Jean* et de Saint *Thomas*.

DEVOIRS. — Ils obligèrent les chevaliers à faire la guerre aux Infidèles et à poursuivre les voleurs, afin de faciliter le passage des pélerins.

SERVICES MILITAIRES. — Ces chevaliers furent appelés par *Alphonse X*, roi de Castille, à la défense de ses Etats contre les excursions

tres néanmoins font remplacer par l'Ordre de l'Etoile.

D'après quelques écrivains, il semble qu'il ait été créé plusieurs Ordres sous le même nom du *Croissant*, par des Ducs d'Anjou ; mais on est fondé à croire que c'est toujours le même Ordre qui, tombant en décadence, était relevé par ces princes avec des changemens particuliers.

NOMBRE. — Le nombre des chevaliers de l'institution de *René d'Anjou*, était, suivant les uns, de 36 ; suivant les autres, de 50.

CONDITIONS. — Pour être admis dans l'Ordre, il fallait être jugé sans reproches, et faire preuve de quatre races de noblesse.

ENGAGEMENT. — L'engagement des chevaliers était de prendre les intérêts de l'église, d'exercer l'hospitalité envers les étrangers et les pélerins, de rendre aux morts les derniers devoirs, et d'éviter les querelles et les divisions.

AUTRE DÉCORATION. — Ces chevaliers portaient sur le bras droit un croissant d'or émaillé de rouge, au bout duquel pendaient de petits bâtons d'or, façonnés en colonnes, ou de petites aiguillettes qui montraient que ceux qui en étaient décorés s'étaient trouvés dans autant de belles occasions. La devise était : *Los*

en croissant, ce qui signifie qu'on acquiert *loz* ou *louange* lorsqu'on croit en vertu.

SORT DE L'ORDRE.—L'Ordre s'est éteint avec la maison d'Anjou, et lorsque les royaumes de Naples et de Sicile passèrent sous la domination d'Espagne.

CHEVALIERS DE SAINT-GEORGES.

En Carinthie et en Autriche.

Il paraît que plusieurs Ordres du nom de Saint-Georges furent créés en différens tems, et on est loin d'être d'accord sur leurs institutions.

L'opinion doit s'attacher à celui de ces Ordres qui paraît avoir donné lieu à l'existence des autres.

Opinions diverses sur l'origine. — Suivant quelques auteurs, *Rodolphe de Habsbourg* (d'autres disent d'*Aspurg*), premier empereur de la maison d'Autriche, institua l'Ordre dont il s'agit entre 1273 et 1290. Suivant d'autres il n'a pu être institué par *Rodolphe*, ce prince étant mort en 1291, et le Duché de Carinthie où était le berceau de l'Ordre, n'appartenant pas encore à cette époque à la maison d'Autriche.

Ce qui est certain, c'est que *Frédéric III*, empereur et premier archiduc d'Autriche, créa, vers l'an 1468, un Ordre de ce nom.

Esprit. — Le principal but de cette institution était de défendre la religion contre les turcs et les hérétiques.

L'ordre était composé de chevaliers et de prêtres ou de chapelains.

Conditions. — Pour être reçu il fallait faire preuves de quatre quartiers de noblesse paternelle et maternelle.

Vœux. — Les chevaliers faisaient vœu d'obéissance et de chasteté, mais non de pauvreté.

Les grands-maîtres portaient le titre de princes.

Le chef-lieu de l'Ordre était la ville de Millestad, forte place du Duché de Carinthie.

Décoration. — La marque distinctive était une croix rouge, sans ornement.

Mœurs. — Les chevaliers avaient une singulière vénération pour le Saint-Sacrement. Ils le veillaient nuit et jour, lorsque l'ennemi le mettait en danger, et en attendant l'heure du combat, dans lequel même ils s'en faisaient accompagner. Ils le suivaient lorsqu'on le portait aux malades.

Possessions, et sort de l'Ordre. — Les Papes donnèrent à cet Ordre de grandes possessions; l'empereur *Maximilien* n'épargna rien pour l'agrandir; cependant il ne tarda pas à décroître, et s'éteignit au milieu des guerres religieuses de l'Allemagne.

DAMES CHEVALIÈRES

DE SAINT-JACQUES DE L'ÉPÉE.

En Espagne.

ORIGINE EN 1312. — Dans le monastère du Saint-Esprit de Salamanque est un privilége qui a donné lieu de croire qu'une abbesse de cette communauté a été la première supérieure des chevalières de St. Jacques de l'Epée, vers l'an 1030. D'autres attribuent l'institution de cet Ordre au roi *Ferdinand*, vers l'an 1170 ; mais l'opinion qui a prévalu est que le premier monastère de ces chevalières fut fondé à Salamanque en 1312, par le chevalier *Pelay Pérez* et *Marie Mondez* sa femme.

MONASTÈRES. — Il y a encore six autres monastères de cet Ordre en Espagne.

DEVOIRS. — Les devoirs de ces chevalières sont de pourvoir à toutes les nécessités des voyageurs qui vont en pélerinage à St. Jacques en Galice.

RÈGLE. — Leur règle est celle de Saint *Augustin*.

Vœux. — Elles font les trois vœux, de pauvreté, de chasteté et d'obéissance.

Le Roi est le chef perpétuel de l'Ordre.

Décoration. — Ces dames ont sur le côté droit de leur robe un glaive rouge, avec une coquille à la croix de la garde.

CHEVALIERS DE SAINT-GEORGES,

OU

DE MONTÈSE.

En Espagne.

ORIGINE EN 1316 OU 1317, ET CAUSES DE L'INSTITUTION. — Après l'extinction de l'Ordre des Templiers, les Maures reprirent en Espagne les avantages qu'ils avaient perdus ; le roi d'Arragon et de Valence leur opposa avec succès, en 1316 ou 1317, un nouvel Ordre militaire qu'il créa. Il fit bâtir à Montèse une grande maison de communauté, qu'il dédia à St. *Georges*, dans laquelle entrèrent quelques frères chevaliers et ecclésiastiques de Calatrava. C'est ce qui fit que l'Ordre se nomma par la suite de St.-Georges de Montèse.

RÉUNION. — L'Ordre de Saint-Georges d'Alfama, institué en 1201 à Saint-Georges d'Alfama, dans le diocèse de Tortose, fut uni à celui de Montèse.

RÈGLE. — Cet Ordre a toujours été dans la dépendance de celui de Calatrava ; comme il

a été soumis aux mêmes règles; on peut juger de son esprit et de ses usages.

On le dota avec les biens que les Templiers possédaient au royaume de Valence.

DÉCORATION. — Les chevaliers portent un écu d'or à une croix alaisée de gueules.

Les Rois d'Espagne sont devenus administrateurs et grands-maîtres de l'Ordre.

CHEVALIERS DE JÉSUS-CHRIST.

En Portugal, en Italie, et autres lieux.

ORIGINE EN 1317 ET 1318, ET SERVICES MILITAIRES. — *Denis Ier*, roi de Portugal, après la destruction des Templiers, institua l'Ordre de Jésus-Christ, qui rendit de grands services militaires, et délivra le pays des ravages qu'y commettaient les Maures et les Infidèles.

VŒUX.—Les chevaliers vivaient sous la règle de St. *Benoît*. Ils faisaient d'abord les vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, mais le pape *Alexandre V* leur permit de se marier.

CONDITIONS. — On ne pouvait entrer dans cet Ordre sans avoir combattu trois ans.

Les chevaliers avaient le droit d'élire, et le Pape la faculté de confirmer les choix.

POSSESSIONS. — Les chevaliers, dès le moment de leur institution, se trouvèrent riches d'une grande partie des biens qui avaient appartenus aux Templiers.

Ils possédaient plus de 450 commanderies, dont le revenu annuel était de plus de cinq cent mille ducats.

Le chef-lieu de l'Ordre est à Thomar, près de Lisbonne.

DÉCORATION. — La marque de l'Ordre est une croix pattée rouge, chargée d'une croix d'argent.

AUTRES ORDRES DU MÊME NOM. — Il a été ci-devant parlé de l'Ordre de Jésus-Christ, institué par St. *Dominique*. Le pape *Jean XXII*, siégeant à Avignon, institua aussi, vers l'an 1318, un Ordre semblable, vivant sous la même règle, faisant les mêmes vœux.

OBSERVATION. — Il serait peu intéressant de parler d'autres Ordres semblables, dont l'histoire appartient plus aux annales religieuses qu'aux annales politiques et militaires.

Les chevaliers qui existent encore sous le nom de Jésus-Christ, ou dépendent de l'Inquisition, ou n'ont d'autres prétentions que celle de se faire remarquer par un plus grand zèle pour la foi chrétienne.

CHEVALIERS DE L'AIGLE BLANC.

En Pologne.

ORIGINE EN 1325. — *Uladislas V*, roi de Pologne, institua cet Ordre, en 1325, au mariage de son fils, *Casimir* le grand, avec *Anne*, fille de *Gédimir*, duc de Lithuanie.

On rapporte que *Léchus*, premier roi de Pologne, faisant creuser les fondemens de la ville de Gnesne, y trouva un nid d'aiglons, c'est ce qui donna à *Uladislas* l'idée de donner à l'Ordre qu'il créa le nom de l'Aigle-Blanc.

RENOUVELLEMENT ET MOTIF. — *Frédéric-Auguste*, roi de Pologne, voulant s'attacher les principaux officiers de son armée, renouvela cet Ordre en leur faveur, l'an 1705. Il leur donna à chacun un Aigle blanc avec cette devise :

Pro Fide, Lege, et Rege.
Pour la Foi, la Loi, et le Roi.

RÈGLE. — Les chevaliers vivaient sous la règle de St. *Basile*.

SERMENT. — Ils prêtaient entre les mains du Roi serment de fidélité.

Ils faisaient vœu de prendre les intérêts de la religion, et de combattre les ennemis de la foi.

Lorsque le roi de Pologne eut conclu la paix avec le roi de Suède, il conféra cet Ordre au Czar son allié et au Prince héréditaire de Moscovie.

Décorations. — La marque était autrefois une chaîne d'or d'où pendait un aigle d'argent couronné. Les chevaliers ont ensuite porté une croix d'or à huit pointes, émaillée de gueules, bordée d'argent, cantonnée de flammes de feu, chargée encore d'un aigle blanc, ayant une autre croix de même, environnée des armes et des trophées de l'électorat de Saxe, et de l'autre côté le nom du Roi en chiffre, avec la devise :

Pro Fide, Rege et Lege.

Le tout surmonté d'une petite couronne de diamans.

Collier. — Le collier est composé d'aigles d'or couronnés et enchaînés.

Hors les jours de cérémonie, les chevaliers portent la croix attachée à un grand cordon bleu passé en écharpe ; ils portent aussi cette croix brodée sur le côté gauche de leurs habits et de leurs manteaux.

Maîtrise. — Le roi est le grand-maître de cet Ordre.

Nombre. — Le nombre s'est porté jusqu'à deux cent trente.

CHEVALIERS DE LA BANDE,

OU

DE L'ÉCHARPE.

En Espagne.

ORIGINE EN 1330, OU 1332, ET MOTIFS. — Cet Ordre fut institué en 1330 ou 1332, par *Alphonse XI*, roi de Castille, qui voulait faire distinguer la noblesse, du commun.

DÉCORATION. — Les chevaliers furent appelés *de la Bande*, parce que leur marque distinctive était un ruban de soie rouge, large de quatre doigts, qui se portait en forme d'écharpe.

CONDITIONS. — On n'admettait dans cet Ordre que des hommes appartenant aux plus illustres familles d'Espagne, et ils étaient ensuite promus aux emplois les plus éminens.

Les cadets seuls, et non les aînés y étaient admis.

Il fallait que pendant dix ans ils eussent fréquenté la cour et servi contre les Maures.

Ier NOMBRE.—Vingt chevaliers furent d'abord élus dans le premier chapitre tenu à Burgos.

RÉGLEMENS. — Les devoirs des chevaliers sont prescrits d'une manière très-piquante dans les réglemens que le Roi lui-même fit rédiger et qui portent un grand caractère de moralité et de loyauté.

SERMENT. — Ces chevaliers ne suivaient aucunes règles religieuses, et ne faisaient d'autre serment que celui de fidélité au Roi.

AUTRE NOMBRE. — Dom *Jean Ier*, roi de Castille, soutint la splendeur de cet Ordre. En 1379, le jour de son couronnement, il donna l'écharpe à 100 chevaliers, dans la ville de Burgos.

RÉUNION. — Le pouvoir de faire ces chevaliers a été annexé à la couronne d'Arragon, et l'Ordre a été réuni à celui du Lis.

RÉVOLUTION. — La dignité de grand-maître et la direction de l'Ordre ont ensuite été remises et sont restées dans les mains du roi d'Espagne.

SERVICES MILITAIRES. — Les chevaliers de la Bande ont prouvé le fruit qu'on pouvait retirer des institutions ayant des marques distinctives. Le roi *Alphonse*, et le roi de Portugal qui était venu à son secours, avaient livré bataille aux troupes du roi de Grenade, qu'on faisait monter à 70,000 cava-

liers, et plus de 400,000 fantassins. Environ 200,000 ennemis périrent. Les chemins, à trois lieues à la ronde, étaient couverts de morts.

CHEVALIERS DES CHÉRUBINS ET DES SÉRAPHINS.

En Suède.

ORIGINE en 1334. — Le roi *Magnus IV*, institua cet Ordre en 1334.

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — Il l'institua, dit-on, pour conserver le souvenir du siége d'Upsal. Il avait aussi en vue d'établir de vaillans défenseurs de la religion catholique, et d'étendre les bornes de son royaume de Pologne.

Il dédia l'Ordre à Jésus-Christ, et c'est pour cela qu'on voit un Nom-de-Jésus dans la décoration. *Charles* le détruisit avec la religion catholique romaine; mais depuis il a repris vigueur.

MAÎTRISE. — Les rois de Suède sont grands-maîtres de l'Ordre, qu'ils n'ont pas le pouvoir d'abolir.

NOMBRE. — L'Ordre a vingt-quatre commandeurs, quatorze chevaliers, un héraut-d'armes, un secrétaire, et un maître des cérémonies.

DÉCORATION. — Le collier aujourd'hui a onze têtes de Séraphins, dont six les aîles éployées, et onze croix patriarchales émaillées de bleu.

La croix est d'or à huit pointes, émaillée de blanc, et anglée de têtes de Séraphins en or.

CHEVALIERS DE LA JARRETIÈRE.

En Angleterre.

ORIGINE en 1350. — On a attribué à différentes causes l'institution de cet Ordre; voici celle qui s'est le plus accréditée.

CAUSE DE L'INSTITUTION. — *Edouard III*, roi d'Angleterre, ayant délivré le château de Salisbury assiégé par *David*, roi d'Ecosse, la comtesse *de Salisbury* vint lui en rendre grâces. Il en devint amoureux, et lui donna des fêtes; dans un bal cette princesse ayant laissé tomber sa jarretière de soie bleue, le Roi la releva d'une manière qui parut offensante à la princesse, et qui fut pour les courtisans un sujet de plaisanterie. Le Roi, pour marquer qu'il n'avait pas un mauvais dessein, dit: *Honni soit qui mal y pense*, et jura que tel qui s'était moqué de la jarretière, s'estimerait heureux d'en porter une pareille.

Quelques-uns prétendent que cette histoire de la jarretière arriva à la Reine. Quoi qu'il en soit, la cour d'*Edouard* étant assemblée à Windsor, il y institua l'Ordre, sous les auspices de Saint *Georges*, patron des Anglais.

Les historiens varient sur la date de cette institution.

FORMATION.—Le Roi créa 25 chevaliers qui reçurent de sa main un manteau de velours violet, sur lequel il y avait une croix rouge dans un écu d'argent, avec une jarretière bleue sur laquelle se lisaient ces morts: *Honni soit qui mal y pense.*

CONDITIONS. — Pour être admis dans l'Ordre, il fallait faire preuve de noblesse de trois races, et avoir des certificats de vie et mœurs.

L'Ordre n'est guères composé que de Pairs et de Princes.

Lorsque les rois d'Angleterre le confèrent à des Princes étrangers, ils envoient tous les ornemens.

ESPRIT DE L'ORDRE.—L'Ordre est reçu plutôt comme une marque honorifique et distinctive que comme un engagement pour remplir des devoirs et rendre des services.

NOMBRE. — Le nombre des chevaliers est de 26, y compris le Souverain.

DÉCORATIONS. — Le collier de l'Ordre, a été changé plusieurs fois. *Henri IV*, roi d'Angleterre l'avait chargé de roses rouges et blanches. *Jacques VI*, réunit à cet Ordre celui du Chardon; c'est ce qui fait que dans le collier,

qui est d'or, composé de roses rouges et blanches, on voit aujourd'hui des chardons.

La marque des chevaliers est une jarretière de velours bleu garnie d'or, de perles et de pierres précieuses, avec la devise ; *Honni soit qui mal y pense.* Ils la portent à la jambe gauche ; ils portent aussi un large ruban bleu en écharpe de gauche à droite.

MAÎTRISE. — Le roi d'Angleterre est le chef et grand-maître de l'Ordre. Lorsque c'est une femme qui règne, elle en est chef et grande-maîtresse ; elle porte le Cordon et la Jarretière.

CHEVALIERS DE L'ÉTOILE,

OU

DE LA NOBLE MAISON.

En France.

ORIGINE en 1351. — Beaucoup prétendent que cet Ordre fut créé en 1022, par le roi *Robert*, en l'honneur de la Sainte-Vierge qu'il regardait comme l'Etoile de la Mer et le guide de son royaume ; mais voici l'opinion qui a prévalu.

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — Le roi *Jean Second*, voulant faire oublier qu'il avait fait trancher la tête en prison à *Raoul*, comte d'Eu, et au connétable de *Guines*, institua cet Ordre en l'an 1351, et exposa les motifs apparens de cette institution dans une circulaire aux Seigneurs qu'il voulait y admettre.

La noble maison était Saint-Ouen, palais de ce Prince ; l'Ordre s'appela d'abord *de Notre-Dame de noble maison.*

DÉCORATION. — On le nomma encore de l'*Étoile*, parce que les chevaliers devaient porter, indépendamment d'un collier, une Étoile blanche sur un émail rouge. Au centre de

l'Étoile était un petit Soleil d'or. L'Étoile était cantonnée de ces quatre lettres, *M. R. A. V.*, qui signifient : *Monstrant regibus astra viam*, les astres montrent le chemin aux Rois.

Nombre. — Selon quelques auteurs, le Roi voulant faire le moins de jaloux qu'il était possible dans la situation critique où étaient ses affaires, porta d'abord le nombre des chevaliers à 500 ; d'autres disent que dans le premier chapitre tenu à Clichy, il ne fut créé que 18 chevaliers, y compris le Roi ; que ces chevaliers étaient les plus hauts Seigneurs du royaume.

Collier de l'Ordre. — On prétend aussi que *Charles VII*, voyant ses finances épuisées, ne trouva d'autre moyen pour récompenser les capitaines de son armée que de leur donner le collier de cet Ordre. Ce collier était composé d'un tortis de trois chaînes entrelacées alternativement de blanc et de rouge. On dit aussi que les grands Seigneurs s'étant plaints dans un chapitre tenu à Clichy en 1455, le Roi tira le collier qu'il portait et le mit au cou du capitaine du Guet l'appelant chevalier du Guet ; qu'il ordonna qu'à l'avenir le chef du Guet porterait la décoration de l'Étoile, et que les Hoquetons auraient devant et derrière une Étoile blanche en broderie, ce qui fit quitter l'Ordre

aux grands Seigneurs et en amena la destruction.

Cette opinion est combattue avec d'autant plus d'avantage, qu'on voit dans les portraits de plusieurs de nos Princes, nés depuis cette époque, qu'ils sont décorés de la marque de cet Ordre. Cependant les chevaliers du Guet et les hoquetons n'ont cessé de porter l'Étoile sur leurs habits.

STATUTS. — Les statuts parlent beaucoup de ce qui est relatif aux cérémonies et aux réceptions, mais peu de ce qui concerne les devoirs et les engagemens.

Les chevaliers devaient aider le Roi et de conseils et de secours par lui demandés; ils ne pouvaient s'absenter sans prendre congé du Prince, etc.

SORT DE L'ORDRE. — Cet Ordre n'a pas duré au-delà du règne de *Louis XI*.

CHEVALIERS DU NŒUD,

OU

DU SAINT-ESPRIT AU DROIT DESIR.

Au Royaume de Naples.

ORIGINE EN 1352. — *Louis de Tarente*, roi de Naples, en l'honneur de ce qu'il avait été couronné roi de Jérusalem et de Sicile, institua en 1352, le jour de la Pentecôte, un Ordre militaire sous le nom de *Saint-Esprit au droit desir*, plus connu sous celui du *Nœud*.

DÉCORATION. — Ce nom lui fut donné parce que les chevaliers portaient pour marque un nœud, ou cordon ordinairement de soie pourpre et or, lequel se mettait autour du corps ou du bras, afin de montrer l'amitié qui liait ces chevaliers les uns aux autres; ou afin de montrer l'attachement que devaient avoir les uns pour les autres les princes et les sujets.

On lisait sur le nœud ces mots : *Se Dieu plait.*

ENGAGEMENT. — Leur principal engagement était d'aider le Prince de tout leur pouvoir, soit en guerre, soit dans toute autre occasion.

NOMBRE.—Leur nombre était d'abord de 60 : Il fut ensuite porté par les statuts jusqu'à 300.

STATUTS. — L'honneur et la loyauté respirent dans ces statuts. A la mort d'un chevalier, on lui érigeait un monument qui attestait ce qu'il avait fait de plus glorieux.

USAGES. — La gloire des chevaliers était de délier le nœud. Les chevaliers qui, à nombre égal, à forces égales, avaient attaqué les premiers et étaient restés vainqueurs, ou ceux qui avaient fait prisonnier le chef des ennemis, avaient délié le nœud.

SORT DE L'ORDRE. — *Louis de Tarente*, n'ayant point eu d'enfans, cet Ordre fut aboli après sa mort par les désordres et les révolutions qui arrivèrent au royaume de Naples.

CHEVALIERS DE L'ANNONCIADE.

En Savoie.

ORIGINE en 1355. — *Amédée*, comte de Savoie, dit le *Comte Vert*, ayant reçu de sa maîtresse un bracelet tissu de ses cheveux en lacs d'amour, institua, en 1355, un Ordre militaire qu'il appela du *Lacs-d'Amour*.

DÉCORATION. — Le collier était formé de roses d'or, émaillées de blanc et de rouge, et jointes ensemble par des Lacs-d'Amour dans lesquels étaient entrelacées ces quatre lettres: *F. E. R. T.* : *Frappez, entrez, rompez tout.*

Au bout du collier pendait un ovale d'or dans lequel était un Saint-Maurice à cheval.

NOMBRE.—L'Ordre était composé de quinze chevaliers. Ce nombre s'est peu étendu.

CHANGEMENT. — *Amédée VIII*, premier Duc de Savoie, élu Pape au concile de Bâle sous le nom de *Félix V*, fit de cet Ordre, en 1434, celui de l'Annonciade de la Sainte-Vierge, dont il mit l'image au bas du collier.

AUTRE DÉCORATION.—Cette image y est entourée de quatre Cordelières, au lieu de Lacs-

d'Amour ; les quatre lettres *F. E. R. T.* furent conservées, mais on les interpréta ainsi qu'on interprétait la devise d'*Amédée IV*, dit le Grand, dont la valeur avait fait lever le Siége de Rhodes.

DEVISE.—*Fortitudo ejus Rhodum tenuit* : son courage a sauvé Rhodes.

CONDITIONS. — Pour être reçu dans l'Ordre il fallait être de bonnes mœurs et sans reproche.

ENGAGEMENS. — Les engagemens étaient à peu près les mêmes que ceux des chevaliers de l'Étoile.

Ils ne pouvaient entrer dans un autre Ordre. Ils devaient servir le Prince de leurs conseils, et de leurs personnes ; défendre les opprimés ; faire juger leurs différends par l'Ordre.

Le chef-lieu a été transféré dans un hermitage, sur la montagne de Turin.

NOMBRE. — Les chevaliers Grands-Croix étaient au nombre de 20.

Le roi de Sardaigne était le grand-maître l'Ordre.

CHEVALIERS DE SAINTE-BRIGITE.

En Suède.

ORIGINE en 1366. — Beaucoup doutent que cet Ordre ait réellement existé tel que des historiens le rapportent.

CAUSE DE L'INSTITUTION. — Sainte *Brigite* l'institua, dit-on, en 1366, d'après une conférence qu'elle eut avec Jésus-Christ, qui se plaignait du peu de zèle et de foi des chevaliers alors existans, et lui prescrivit jusqu'aux cérémonies qui devaient être observées dans le nouvel Ordre.

ENGAGEMENT. — L'engagement était de combattre les ennemis de Dieu (ce que les chevaliers firent avec succès), de secourir les veuves et les orphelins, de servir les malades, et d'enterrer les morts.

Si les chevaliers étaient surpris enfreignant leurs vœux, ils se soumettaient à une correction.

STATUTS. — Leurs statuts et leurs armes étaient les mêmes que ceux de l'Ordre de Malte.

Décoration. — La marque distinctive était une croix bleue, à huit pointes, posée sur une langue de feu.

Sort de l'Ordre. — Cet Ordre a, dit-on, possédé en Suède de riches commanderies, et a peu survécu à son institutrice.

CHEVALIERS DE NOTRE-DAME DU CHARDON,

OU

DE BOURBON.

En France.

ORIGINE EN 1369.—*Louis II*, troisième Duc de Bourbon, donna pour étrennes, le premier de l'an 1369, aux principaux gentilshommes de ses terres assemblés à Moulins, l'Ordre de l'Ecu d'Or.

Cet Ordre avait pour marque un collier d'un rang de perles, et pour devise ces mots : *Allen, allen ; allons ensemble au service ;* on y ajouta le mot *Espérance.*

CHANGEMENS. — L'année suivante, après avoir épousé la fille unique du comte d'Auvergne, le même Duc fit le jour de la Purification, en l'Eglise de Moulins, l'installation des chevaliers de son Ordre, dont il changea le nom en celui de Notre-Dame du Chardon, sous lequel il est connu. Le chardon, à cause de ses pointes, fait allusion aux armes dont on repousse ceux qui attaquent.

CONDITIONS. — Les chevaliers devaient être nobles, avoir donné des preuves de courage et être sans reproches.

NOMBRE. — Ils étaient au nombre de vingt-six. Les Ducs de Bourbon en étaient les chefs.

ENGAGEMENS. — Les devoirs et engagemens des chevaliers étaient de ne point médire l'un de l'autre, de garder sa foi, d'avoir du respect pour les dames, et de ne pas souffrir qu'on leur en manquât, de vivre ensemble comme des frères ; mais ces engagemens ne venaient qu'à l'appui de celui concernant les services militaires.

En tout tems ils étaient obligés de porter une ceinture de velours bleu-céleste, fermant à boucle et ardillons d'or fin, et ayant en broderie ce mot : *Espérance.*

DÉCORATION. — Le collier était d'or fin du poids de dix marcs. Il était formé de lozanges entières et de demi-lozanges émaillées de vert, remplies de fleurs-de-lis d'or, et portant le mot : *Espérance.*

Au bout du collier était, dans un ovale, l'image de la Sainte-Vierge, entourée d'un soleil d'or et couronnée d'étoiles, avec un croissant sous ses pieds, et au bout une tête de chardon émaillée de vert.

SORT DE L'ORDRE. — *Jacques VI*, roi d'Ecosse, réunit cet Ordre à celui de la Jarretière.

CHEVALIERS DE LA COLOMBE ET DE LA RAISON.

En Espagne.

ORIGINE EN 1379. — L'Ordre des chevaliers de la Colombe fut institué, les uns disent en 1379, par *Jean Ier*, roi de Léon et de Castille, les autres disent en 1399, par son fils *Henri III.*

DÉCORATION. — L'Instituteur distribua le jour de la Pentecôte, à ses courtisans et à ses favoris, le collier de l'Ordre fait d'une chaîne d'or d'où pendait une colombe d'argent dans un cercle rayonnant d'or.

Tel était le symbole de la chasteté et de la modestie.

ENGAGEMENS. — Les chevaliers s'engageaient à être fidèles à leurs épouses, à défendre la religion, les vierges, les veuves, les orphelins; à protéger les frontières du royaume contre la fureur des Barbares.

RÉUNION. — Celui de la Raison, qui y a été réuni, est aussi attribué au roi *Jean.*

CONDITIONS. — Pour être admis dans cet

Ordre, il fallait faire preuves de haute noblesse, avoir été à la guerre, ou avoir rendu au Roi de grands services.

Réception. — En créant des chevaliers, on leur donnait une lance au bout de laquelle était un petit étendard.

On a cru que l'Ordre de la Raison était supposé; mais, d'après nos recherches, nous sommes fondés à croire qu'il a existé.

CHEVALIERS DE L'ORDRE DES FOUS.

Au Duché de Clèves.

ORIGINE EN 1380. — Cet Ordre a été institué à Clèves en 1380, par *Adolphe*, comte de Clèves.

ESPRIT DE L'ORDRE. — Ces chevaliers voulaient donner l'exemple de l'amitié et de la bienfaisance réunies par le plaisir.

NOMBRE. — Le nombre des chevaliers était de trente-cinq.

MAITRISE. — Le comte de Clèves en était le Grand-Maître. Leur réunion amicale ne devait être désignée que par le nom de *Société*, elle fut décorée de celui d'*Ordre*.

STATUTS. — Les statuts de l'Ordre furent rédigés et scellés en cire verte; le sceau du Comte fut en cire rouge. Les armes de ces Seigneurs furent mises au haut de la première page.

DÉCORATION. — C'était une obligation pour ces chevaliers de porter sur leurs manteaux un fou d'argent en broderie, vêtu d'un petit justaucorps, et d'un capuchon tissu de pièces

jaunes et rouges, avec des sonnettes d'or, des chausses jaunes et des souliers noirs, tenant dans ses mains une petite coupe pleine de fruits.

SORT DE L'ORDRE. — Cet Ordre, fruit d'un moment d'exaltation, n'a point été de longue durée.

CHEVALIERS DE LA PASSION DE JÉSUS-CHRIST.

En France et en Angleterre.

ORIGINE ENTRE 1380 ET 1400, ET BUT DE L'INSTITUTION. — *Richard II*, roi d'Angleterre, et *Charles VI*, roi de France, ayant fait la paix, instituèrent cet Ordre entre 1380 et 1400, dans la vue de secourir les chrétiens opprimés en Terre-Sainte, et pour faire la guerre aux vices qui avaient causé la perte de Jérusalem.

RÉGLEMENS. — Ils firent des réglemens dans lesquels on voit que les devoirs des chevaliers étaient de combattre pour la religion aux postes les plus périlleux.

De servir aux Rois de gardes-du-corps, d'être de bon exemple à l'armée, de s'employer dans les négociations difficiles, etc.

VŒUX. — Ils faisaient vœu de pauvreté spirituelle, et de fidélité conjugale.

L'Ordre avait une organisation très-compliquée.

NOMBRE. — Le nombre des chevaliers pouvait être porté jusqu'à cent mille.

Ils étaient de huit langues ou pays différens.

Possessions. — Ils pouvaient avoir toutes sortes de possessions, mais pour en jouir en commun, et ils étaient tenus de faire administrer leurs biens.

Dans le principal lieu de chaque communauté, les veuves de l'Ordre s'employaient au service des malades : les chevaliers, les princes même étaient obligés de se livrer à ce service.

Les réglemens n'ont jamais eu leur entière exécution.

Décoration. — La marque était une croix rouge alaisée, chargée en cœur d'un agneau-pascal dans un cartouche octogone.

Sort de l'Ordre. — Cet Ordre ne s'est point illustré et n'a point été de longue durée.

CHEVALIERS DE SAINT-ANTOINE.

En Hainaut.

ORIGINE en 1381. — *Albert* de Bavière institua cet Ordre en 1381.

MOTIFS. — Quelques-uns disent que ce fut en l'honneur de guérisons miraculeuses que faisait Saint *Antoine* dans une chapelle du Hainaut.

D'autres disent que ce fut dans le dessein de mettre les chevaliers aux prises avec les Infidèles.

CONDITIONS. — L'Ordre était exclusivement composé de personnes de la plus haute noblesse, et de docteurs ou gens habiles dans les sciences.

DÉCORATION. — Les chevaliers portaient un collier d'or avec une clochette d'argent.

SORT DE L'ORDRE. — On croit que l'Ordre n'a pas survécu à son Instituteur.

CHEVALIERS DU NAVIRE,

ou

DES ARGONAUTES.

A Naples.

Origine en 1382. — Le roi *Charles III*, dit de *Duras*, de la maison d'Anjou, institua cet Ordre à Naples, en 1382, au couronnement de sa femme *Marguerite*.

Motifs. — Son intention, dans cette institution, était de renouveler le combat des Argonautes.

Conditions. — Il n'y avait que ceux qui se distinguaient dans cet exercice qui pouvaient être nommés chevaliers du Navire.

Nombre. — Le nombre était de trois cents.

Décoration. — La marque était un Navire brodé en soie sur l'habit et un collier entièrement composé de coquilles d'or d'où pendait un Navire aussi d'or, dont le grand mât était surmonté d'un globe avec une croix.

Cet Ordre a été aboli après la mort de son Instituteur, qui a eu lieu en 1386.

CHEVALIERS DU DÉVIDOIR ET DE LA LIONNE.

Au royaume de Naples.

ORIGINE ENTRE 1386 ET 1390, ET MOTIFS DE L'INSTITUTION. — Il y eut dans le royaume de Naples de grands troubles, parce que les Napolitains voulaient être gouvernés par *Louis II*, duc d'Anjou, et que la reine *Marguerite*, veuve de *Charles III*, voulait faire monter sur le trône *Ladislas* leur fils. La noblesse était divisée en deux factions.

DÉCORATIONS. — Plusieurs gentilshommes, de ceux qui étaient pour la maison d'Anjou, prirent pour devise un dévidoir d'or qu'ils portaient sur le bras gauche dans un fond rouge, par mépris pour la reine *Marguerite*, et voulant par-là faire entendre qu'ils étaient en état de démêler les brouilleries de Naples; d'autres, du même parti, avaient attaché à un ruban sur l'estomac, une lionne les pieds liés, ce qui signifiait qu'ils tenaient la Reine comme liée par les pieds.

SORT DE L'ORDRE. — Cet Ordre n'a point survécu à la cause qui l'avait fait naître, et n'est mentionné ici qu'à cause du trait historique.

CHEVALIERS DE SAINT-GEORGES.

En France.

ORIGINE en 1390. — *Philibert de Miolans*, Seigneur en partie de Miolans, institua cet Ordre au comté de Bourgogne, vers l'an 1390. Quelques-uns disent en 1400.

CAUSE DE L'INSTITUTION. — Ce Seigneur, à son retour d'un voyage d'Orient, ayant apporté quelques reliques de Saint *Georges*, assembla un grand nombre de gentilshommes du comté de Bourgogne, afin de transporter dans une chapelle la châsse qui contenait ces reliques.

Ces chevaliers formèrent alors une confrérie de Saint-Georges qui depuis fut considérée comme un Ordre. Ils firent des réglemens, donnèrent à leur chef le titre de bâtonnier, changé ensuite en celui de gouverneur, et élurent pour premier bâtonnier *Philibert de Miolans*.

STATUTS. — L'an 1485 on fit des statuts qu'il faut consulter, si on veut mieux connaître cet Ordre.

Ceux qui en faisaient partie, prenaient leur

rang selon l'ordre de leur réception, et sans égard à la naissance et aux dignités.

Vœux. — Ils faisaient vœu de s'aider mutuellement, de se délivrer s'ils étaient faits prisonniers, de veiller aux intérêts des veuves et des orphelins, etc.

Nouveaux statuts. — On nommait chaque année des commissaires en assemblée générale.

En 1569 le baron de *Camplite*, gouverneur de Franche-Comté, ayant été reçu dans la société, on fit de nouveaux statuts par lesquels on recommandait l'observance des anciens.

Serment. — On ajouta que les confrères feraient serment de vivre et de mourir dans la religion catholique, et dans la soumission au Souverain et à ses successeurs au comté de Bourgogne. C'est alors qu'on donna au bâtonnier le titre de gouverneur.

Conditions. — Pour être reçu dans cet Ordre il fallait faire preuve de seize quartiers de noblesse, et être Franc-Comtois.

Des dames y ont été reçues.

Nombre. — Avant la révolution française, le nombre des commissaires de cette Société ou de cet Ordre, était d'environ un cent.

Décoration. — La marque distinctive était

un Saint-Georges à cheval, perçant de sa lance un dragon. Il était entiérement d'or, et se portait attaché à la boutonnière de l'habit, par un ruban bleu-céleste moiré.

CHEVALIERS DU PORC-ÉPIC,

OU

DU CAMAIL.

En France.

ORIGINE EN 1394, ET MOTIFS DE L'INSTITUTION. — Ce fut *Louis de France*, duc d'Orléans, qui, en 1394, institua cet Ordre, et lui donna le nom de Porc-Épic, afin de faire connaître à son ennemi *Jean*, Duc de Bourgogne, qu'il ne manquait ni d'armes, ni de courage.

L'Ordre s'appelait aussi du Camail, parce que le Prince, en mettant le collier aux chevaliers, leur donnait un anneau d'or, garni d'un Camayeu sur lequel était empreinte la figure du Porc-Epic.

BUT DE L'INSTITUTION. — Le but de l'institution était d'attacher les Grands aux intérêts particuliers du Prince.

SERMENT. — Le serment était d'obéir au Souverain, de défendre l'Etat et la Religion.

NOMBRE. — Le nombre des chevaliers fut fixé à 15. Le Duc en était le grand-maître.

Louis XII augmenta ce nombre.

CONDITIONS. — On ne pouvait être reçu dans l'Ordre, sans être noble de quatre races.

DÉCORATION. — Le collier était composé d'une chaîne d'or ; d'autres disent d'un tortis de trois chaînes, au bout duquel était attaché un Porc-Épic aussi d'or, avec cette devise : *Cominus et eminus*, de près et de loin.

L'Ordre se conférait quelquefois à des femmes. Dans une création de chevaliers du 5 mars 1438, le Duc d'Orléans le donna à Mlle *de Murat*, et à la femme du sieur *Potron de Saintrailles*.

SORT DE L'ORDRE. — Cet Ordre n'a point été au-delà du XVIe siècle.

CHEVALIERS DU DRAGON RENVERSÉ.

En Allemagne.

ORIGINE VERS 1400. — On n'est point sûr que cet Ordre ait été institué en l'an 1400, auquel on le porte.

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — L'Empereur *Sigismond*, l'établit en Allemagne dans la vue d'exciter ses sujets contre les Hérétiques qui sous prétexte de faire valoir des systêmes réprouvés par la religion catholique, se formaient en factions, et causaient de grands désordres.

SERMENT. — Le serment des chevaliers était de défendre la religion, d'être implacables envers ses ennemis les plus cruels, les Hussites, qui dans leurs fureurs, n'épargnaient ni le sacré, ni le profane.

DÉCORATION. — Pour marque distinctive les chevaliers portaient au bout d'une double chaîne d'or, un dragon vaincu et renversé, aux ailes abattues, et émaillé de diverses couleurs, symbole des différens artifices dont on prétend que le diable et les hérétiques, ses partisans, se servent pour tromper et séduire les peuples.

Sort de l'Ordre. — Le succès qu'eut cette institution porta le pieux roi d'Arragon, *Alphonse V*, à établir le même Ordre dans ses États. Mais après la mort de ces illustres instituteurs, l'Ordre dégénéra et, négligé par les Souverains, ne tarda pas à s'éteindre.

CHEVALIERS DU FER D'OR,

ET

ÉCUYERS DU FER D'ARGENT.

En France.

ORIGINE EN 1414, ET MOTIFS DE L'INSTITUTION. — *Jean*, Duc de Bourgogne, fils de *Louis XII*, institua cet Ordre en 1414, pour porter les grands à éviter l'oisiveté, à se signaler dans les armes, et à se dévouer au service des dames.

NOMBRE ET SERMENT. — Le serment des chevaliers (qui étaient au nombre de seize), était de s'aimer, de s'aider, de défendre l'honneur l'un de l'autre, de se battre à outrance, pour l'amour des dames, contre gens nobles provoqués à cet effet, même de se battre entr'eux, s'ils n'avaient pas d'autres adversaires.

C'était dans la chapelle de Notre-Dame de Paris, au nom de la Sainte-Trinité et de Saint *Michel*, que se faisait un pareil serment.

Heureusement il ne fut pas tout à fait rempli. Les chevaliers ne se battirent pas.

DÉCORATION. — Les chevaliers portaient tous les Dimanches, à la jambe gauche, un fer de prisonnier pendant à une chaîne. Celui des chevaliers était d'or, celui des écuyers d'argent.

Il y avait beaucoup de bizarrerie dans les réglemens de cet Ordre.

SORT DE L'ORDRE. — Il fut de peu de durée.

CHEVALIERS DE LA TOISON-D'OR.

En Espagne et en Autriche.

ORIGINE en 1429. — *Philippe II*, dit *le Bon*, Duc de Bourgogne et Comte de Flandres, institua cet Ordre dans les fêtes qui eurent lieu à Bruges, en 1429, lors de son troisième mariage avec *Elisabeth* de Portugal. Il s'en fit lui-même le chef et le grand-maître, et voulut que ses successeurs eussent le même avantage.

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — En l'instituant il avait en vue de disposer les Seigneurs de sa cour à faire, sous son commandement, la guerre aux Turcs, de faire respecter et de défendre les droits de la religion, et d'attacher davantage ses sujets au service de l'Etat.

VŒUX. — C'est dans cet esprit que les vœux étaient faits.

Le Duc choisit Saint *André* pour protecteur de l'Ordre.

ESPRIT. — Le grand-maître ne pouvait rien entreprendre sans le consentement unanime des chevaliers. Ils étaient tellement unis que l'injure faite à l'un semblait avoir été faite à

tous, et le Prince était tenu de leur en faire rendre justice ; mais on chassait quiconque se rendait coupable d'hérésie, ou de trahison, ou de lâcheté, ou d'une mauvaise action.

On bâtit un cloître dans l'église ducale de Dijon, pour y entretenir les pauvres chevaliers.

Nombre. — L'Ordre fut d'abord composé de vingt-quatre chevaliers d'une haute noblesse et sans reproches : le Duc de Bourgogne le porta jusqu'à trente-un ; *Charles-Quint* le porta jusqu'à cinquante-un ; aujourd'hui il n'est point fixé.

Conditions. — Pour être admis dans l'Ordre, il faut être Prince ou Grand-d'Espagne, ou avoir rendu à l'Etat des services signalés.

Décoration. — Le collier est d'or, émaillé de la devise du Duc qui était de doubles fusils et de pierres à feu entrelacés, avec ces mots : *Ante ferit quam micat ;* il frappe avant que la lumière ne brille. Au bout de ce collier pend la figure d'un mouton ou une toison d'or, avec cette autre devise : *Pretium non vile laborum ;* prix des travaux qui n'est point à dédaigner.

Elections. — Autrefois l'élection des chevaliers se faisait dans les chapitres, à la plura-

lité des voix : depuis elle n'a plus appartenu qu'au Souverain.

Sort de l'Ordre. — Voici comment l'Ordre passa de France en Espagne.

Philippe le Bon ayant été tué devant Nancy, *Marie*, sa fille unique, épousa *Maximilien d'Autriche*, depuis empereur; *Philippe*, son fils, s'étant marié à *Jeanne*, fille du roi d'Espagne, les Etats de Bourgogne furent unis à cette monarchie, dont depuis les chefs ont conféré l'Ordre.

Il a été envoyé à un grand nombre de Souverains.

Maitrise. — Le roi d'Espagne et l'empereur d'Autriche sont, dans leurs Etats, chefs souverains de cet Ordre.

CHEVALIERS DE SAINT-MAURICE ET SAINT-LAZARE.

En Savoie.

A l'article des chevaliers de Saint-Lazare, il a été parlé de la réunion d'une partie de cet Ordre à celui du Mont-Carmel, et d'une autre partie à celui de Saint-Maurice.

ORIGINE EN 1434. — *Amédée VIII*, en faveur de qui la Savoie avait été érigée en duché, ayant conçu le projet de se retirer du monde, forma un Ordre de chevalerie séculière, et prit pour le chef-lieu un hermitage qu'il fit construire à Ripailles, aux bords du lac de Genève, près des hermites de Saint-Augustin. Il lui donna le nom de Saint-Maurice, patron de la Savoie, et y admit seulement six gentilshommes à peu près de son âge, et qui l'avaient aidé dans l'administration de son Etat.

PREMIÈRE DÉCORATION. — Ces chevaliers eurent pour marque une croix de taffetas blanc, cousue sur leur habit.

EXTINCTION ET RÉTABLISSEMENT. — Les Ducs de Savoie négligèrent tellement cet Ordre, qu'il tombait insensiblement; mais il fut re-

levé par le Duc *Emmanuel Philibert*, qui obtint à cet effet, en 1572, une bulle du pape *Grégoire XIII*. Peu de tems après une autre bulle lui réunit celui de Saint-Lazare.

DEVOIRS. — L'obligation de ces chevaliers était de combattre les Hérétiques qui, de Genève, menaçaient les frontières de Savoie.

RÈGLE. — La règle fut celle de Cîteaux.

VŒUX. — Les chevaliers faisaient les vœux de pauvreté, obéissance, et chasteté conjugale. Ils juraient aussi fidélité aux Ducs de Savoie.

Ils ne pouvaient se marier qu'une fois et ne pouvaient épouser de veuves.

POSSESSIONS. — L'Ordre possédait beaucoup de riches commanderies. Ses principales maisons étaient à Turin et à Nice.

DÉCORATION. — La marque était une croix blanche terminée en fleurons, sous laquelle était une autre croix arrondie de sinople, avec l'image des Saints *Maurice* et *Lazare*.

DESTRUCTION. — L'Ordre a été aboli depuis la réunion de la Savoie à la France.

CHEVALIERS DE SAINT-HUBERT.

Au Duché de Juliers.

ORIGINE EN 1445. — *Gérard V*, Duc de Juliers, institua cet Ordre en 1445, en mémoire d'une victoire qu'il remporta sur *Arnoult d'Egmont*.

Les chevaliers étaient tous d'une haute distinction.

EXTINCTION ET RÉTABLISSEMENT EN 1709. — L'Ordre ne tarda pas à s'éteindre ; mais il fut rétabli en 1709 par l'électeur Palatin, *Jean Guillaume*, duc de Neubourg, qui le conféra à plusieurs seigneurs de sa cour.

FORTUNE. — Il assigna aux chevaliers des pensions considérables, mais sous la condition que la dixième partie de ces pensions serait donnée pour l'entretien des pauvres de l'hôpital, et que chaque récipiendaire payerait cent hongres d'or.

NOMBRE. — Le nombre des chevaliers est d'environ soixante.

Presque tous sont des princes nationaux ou étrangers.

DÉCORATION. — La marque de l'Ordre est

Les Sultans étaient les grands-maîtres de cet Ordre.

NOUVELLE INSTITUTION EN 1799.—*Selim III*, voulant marquer sa reconnaissance à ceux de ses sujets qui l'avaient le mieux servi, a, en 1799, renouvelé l'Ordre ou en a institué un autre, sous le même nom, composé de trois classes qui se distinguent par des différences à la médaille.

La marque est un croissant, avec une étoile sur une médaille ronde : l'étoile au centre, entourée de rayons, et le croissant couché obliquement sur la bordure inférieure. La médaille s'attache à trois chatnons d'or.

CHEVALIERS DE L'ÉLÉPHANT.

En Danemarck.

ORIGINE EN 1474.—Cet Ordre a été institué en 1474, par *Christiern Ier*, roi de Danemarck, surnommé *le Riche*. Des auteurs en portent l'origine jusqu'au roi *Canut*.

En 1478, *Christiern* en fit tenir le premier Chapitre dans l'église métropolitaine de Limden, petite ville au duché de Holstein, pendant les solemnités du mariage de *Jean* son fils, avec *Christine*, fille du duc de *Saxe Ernest*. Il le mit sous l'invocation de la Sainte-Vierge.

COMPOSITION. — L'Ordre, depuis ce tems, a été conféré par les rois, ses successeurs, le jour de leur couronnement, à des princes, à des sénateurs et autres personnes de la plus haute qualité.

CONDITIONS. — Pour être reçu dans l'Ordre il faut avoir 30 ans; professer la religion luthérienne, et n'être point décoré d'un autre Ordre.

DÉCORATION. — Le collier était d'abord composé de croix patriarchales, mais elles ont

été supprimées depuis le changement de religion dans le Danemarck.

Présentement la marque est une chaîne d'or formée d'Eléphans et de tours, à laquelle pend un Eléphant émaillé de blanc, le dos chargé d'un château de gueules, maçonnéde sable, le tout posé sur une terrasse de sinople émaillée de fleurs.

Lors des cérémonies, les chevaliers portent l'Eléphant au bout d'un grand cordon bleu, mis en écharpe de droite à gauche. Ils ont aussi une étoile à huit pointes sur le côté gauche de l'habit. Au centre est un médaillon fond rouge chargé d'une croix blanche.

Avant de recevoir cet Ordre, il faut avoir reçu celui de Danebrog.

NOMBRE. — Le nombre des chevaliers doit être de trente, sans y comprendre les princes de la famille royale, qui sont de droit chevaliers.

MAÎTRISE.—Le roi de Danemarck est grand-maître de l'Ordre.

CHEVALIERS DE SAINT-MICHEL.

En France.

ORIGINE EN 1469. — *Louis XI* institua cet Ordre dans le château d'Amboise, le 1er août de l'an 1469.

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — Il l'institua, soit à cause de sa dévotion pour Saint *Michel*, ange tutélaire de la France, soit pour se mettre mieux dans l'esprit des grands seigneurs de sa Cour, qu'il s'était aliénés; d'autres disent pour accomplir le vœu que son père avait fait de créer cet Ordre.

NOMBRES DIFFÉRENS. — Il fixa à trente-six le nombre des chevaliers, dont il nomma d'abord quinze des plus distingués par leur naissance.

Sous le règne d'*Henri II*, l'ordre commença à se dégrader par le grand nombre de chevaliers qui furent faits au-delà de celui porté aux statuts.

François II en créa dix-huit à Poissy, en 1560, ce dont on murmura beaucoup. L'année suivante, *Charles IX* en nomma quinze à Saint-Germain-en-Laye.

Trente-trois furent faits dans une autre pro-

motion, et en 1562 et 1567, on en fit encore vingt-deux.

Les troubles de la France nécessitèrent encore d'autres promotions dans lesquelles la naissance ne fut guères consultée.

L'Ordre fut vénal sous *Henri II*; *Catherine de Médicis* le donnait sans choix pour fortifier son parti.

RÉUNION. — *Henri III* le réunit, le 31 décembre 1578, à celui du Saint-Esprit. (*Voyez cet article.*)

NOMBRE DÉTERMINÉ. — *Louis XIV*, dans la réforme qu'il en fit, fixa à cent le nombre des chevaliers, outre ceux du Saint-Esprit.

RÉGLEMENT. — Par le réglement que ce monarque fit en 1669, pour être reçu dans l'Ordre, il fallait être noble de deux races, être âgé de trente ans, avoir de bonnes mœurs, et avoir servi l'Etat ou le Roi dans de grands emplois.

EXCEPTIONS.—Cependant les rois de France l'ont depuis conféré, par exception, à des hommes qui, sans être nés nobles, s'étaient ennoblis par de grands talens ou de grands services; mais avant de le leur conférer, il leur était donné des lettres de noblesse.

DEVISE.—La devise de ces chevaliers était: *Immensi tremor Oceani*, la terreur de l'Océan;

pour donner à entendre que si les Français avaient su vaincre les Anglais par terre, ils sauraient bien aussi les vaincre par mer.

DÉCORATION. — La marque de l'Ordre était une croix d'or à huit pointes, émaillées de blanc, cantonnées de quatre fleurs-de-lis d'or, chargées en cœur, d'une médaille représentant Saint *Michel*, foulant aux pieds le dragon; le tout émaillé au naturel. Cette croix était attachée à un grand ruban noir que les chevaliers portaient en écharpe. Le grand collier était d'or, fait à coquilles entrelacées l'une en l'autre, et posées sur une chaîne d'or où pendait une médaille représentant Saint *Michel*. Le collier devait être du poids de 200 écus d'or.

SERMENT. — Les chevaliers faisaient serment de soutenir de tout leur pouvoir la dignité et les droits de la couronne, de ne point révéler les secrets à eux confiés par le Souverain, etc.

L'hérésie, la trahison, la lâcheté, étaient pour eux des causes d'exclusion ou de dégradation.

Ils ne pouvaient s'allier à des Ordres étrangers.

USAGES. — Tous les ans, le jour de Saint *Michel*, les chevaliers s'assemblaient en Cha-

CONDITIONS. — Pour être admis dans cet Ordre, il fallait être d'une haute noblesse.

USAGES. — Quelques-uns croient que c'est de là qu'est venu l'usage des Dames de qualité de mettre, lors de leur veuvage, une cordelière d'argent autour de leurs armes ; d'autres font remonter cet usage antérieurement au tems où a vécu *Anne de Bretagne*.

CHEVALIERS DE L'ÉPÉE,

OU

DES ÉPÉES.

En Suède.

ORIGINE EN 1523, ET MOTIF DE L'INSTITUTION. — Cet Ordre a été institué en 1523 par *Gustave Ier*, qui avait en vue de défendre, contre les hérésies de Luther, la religion catholique, qu'il abolit par la suite, ce qui entraîna la perte de l'Ordre.

MOTIFS. — Le roi *Frédéric Ier*, le rétablit, en 1748, en faveur des militaires distingués par des actions de valeur, ou de grands services.

NOMBRE. — Par arrêt du Roi et du Sénat le nombre des commandeurs de l'Ordre a été fixé à vingt-quatre, non compris les chevaliers du grand Ordre des Séraphins qui en sont commandeurs nés.

Les commandeurs ordinaires sont pris d'un rang depuis les maréchaux de Suède jusqu'aux colonels inclusivement.

Le nombre des chevaliers n'est pas fixé.

CONDITIONS. — On ne peut être reçu chevalier de cet Ordre sans avoir vingt années

de service de paix ; mais quelques années de service de guerre ou de campagnes faites, abrégent, suivant les circonstances, le tems fixé pour le service de paix.

SERMENT. — Les chevaliers jurent de défendre la religion chrétienne, d'être fidèles à l'État et au Roi, d'observer exactement les statuts de l'Ordre.

DÉCORATION. — Les commandeurs portent l'Étoile de l'Ordre brodée sur la gauche de l'habit, et un cordon jaune moiré à raies ou bords bleus de gauche à droite, décoré de la croix de l'Ordre, qui est une croix de Saint *André*, à deux pointes, émaillée en blanc. Au milieu il y a un globe d'azur aux trois couronnes de Suède, avec un glaive en pal. La croix est en outre anglée de quatre couronnes d'or ; la couronne royale par laquelle elle est suspendue au cordon, repose sur deux épées qui se croisent. Le revers de la croix porte sur le globe un glaive en pal, surmonté d'une couronne de laurier, et ces mots : *Pro patria*, pour la patrie. Les chevaliers portent la croix à la boutonnière de l'habit, attachée à un ruban jaune moiré, à bords bleus, comme le cordon des commandeurs.

MAÎTRISE. — Le Roi est le chef et le grand-maître de l'Ordre. Les Princes du sang de

Suède de filiation masculine, naissent chevaliers, et peuvent être décorés par le grand-maître du cordon de l'Ordre, quelque jeunes qu'ils soient.

Cet Ordre est militaire, ce qui le distingue de celui de l'Etoile Polaire.

CHEVALIERS DE L'ÉTOILE POLAIRE.

En Suède.

ORIGINE EN 1523. — Cet Ordre a la même date d'origine et le même instituteur que celui de l'Épée. Il a encore dans ses réglemens, dans ses nominations, dans ses statuts, sa décoration, en un mot dans toute sa composition de tels points de ressemblance, qu'on est fondé à croire que les deux Ordres n'en faisaient qu'un autrefois, et que lors de la restauration des Ordres, par *Frédéric Ier*, celui de l'Étoile Polaire a été séparé de celui de l'Épée.

Celui-ci est du mérite militaire; celui de l'Étoile est du mérite civil. Il se confère aux ministres, aux ambassadeurs, aux magistrats, aux chefs d'administration, à ceux qui se distinguent dans la carrière des sciences et des lettres.

DÉCORATION. — La croix est d'or à huit pointes pommetées, émaillée de blanc, anglée de couronnes, avec un médaillon azuré au centre; elle porte des deux côtés une étoile blanche, entourée, dans une bordure azur, de

cette devise : *Nescit occasum*, elle n'a point de couchant.

Cette croix est surmontée d'une couronne royale d'or.

Les chevaliers la portent à la boutonnière, attachée à un petit ruban noir.

Les commandeurs la portent au col, attachée à un large ruban noir, avec une Étoile brodée en argent sur le côté gauche de l'habit.

MAÎTRISE. — Les rois de Suède sont grands-maîtres de l'Ordre.

CHEVALIERS DE S. PIERRE ET S. PAUL.

A Rome.

ORIGINE ENTRE 1520 ET 1540. — Les souverains Pontifes ayant vu leur domaine accru par la générosité des Princes chrétiens, voulurent les imiter dans l'institution d'Ordres militaires destinés à défendre les Etats et à soutenir les intérêts de la foi.

Léon X, fils de *Laurent de Médicis*, suivit l'exemple d'*Alexandre VI*, qui avait établi l'Ordre de Saint-Georges. Il institua, entre 1520 et 1540, l'Ordre de Saint-Pierre.

ENGAGEMENS. — Les chevaliers avaient pour obligations de combattre les Infidèles, et de défendre les côtes maritimes de l'Etat ecclésiastique des fréquentes courses des Turcs.

Ces chevaliers ont été jusqu'au nombre de quatre cents.

RÉUNION. — Les Papes successeurs de *Léon* se montrèrent peu jaloux de soutenir l'Ordre qui était prêt à s'éteindre lorsque *Paul*, de la maison *Farnèse*, élu Pape en 1534, et qui avait approuvé cet Ordre, le réunit à un autre qu'il avait formé sous le nom de Saint-Paul, en 1540.

NOMBRE. — Il porta à deux cents le nombre chevaliers.

STATUTS. — Les deux Ordres n'en firent l'un ; les statuts furent les mêmes.

DÉCORATION. — Les chevaliers avaient sur l'estomac un ovale d'or dans lequel étaient les images de Saint *Pierre* et de Saint *Paul*.

CHEVALIERS PIES,

OU

DE L'ÉPERON D'OR.

A Rome.

CHEVALIERS DORÉS. — On attribue à *Constantin le Grand* l'institution des chevaliers dorés, gens de condition, servant auprès des Empereurs qui, à leur couronnement, ou lorsqu'ils les créaient, ou dans d'autres circonstances, leur mettaient aux pieds des éperons d'or.

L'empereur *Ferdinand Ier* fit aussi, le jour de son couronnement, des chevaliers de l'Eperon d'or ou doré.

En Angleterre, beaucoup de chevaliers ont été créés sous ce nom, mais n'ont point formé d'Ordre, et n'ont point eu de marque distinctive.

Ils étaient de différentes conditions, nobles ou non nobles; ils se mettaient à genoux devant le Roi, qui les touchant avec une épée nue, leur disait : *Sois chevalier au nom de Dieu.*

Quant aux chevaliers dont nous parlons, et qui ont véritablement formé un Ordre mi-

litaire, quelques-uns attribuent leur institution au pape *Pie IV*; d'autres prétendent qu'il ne fit que restaurer un Ordre existant sous le nom de chevaliers de l'Eperon d'or.

Origine ou Restauration en 1559. — C'est en l'an 1559 que se fit cette création ou cette restauration.

Privilèges. — Le Pape donna son nom aux chevaliers, et les combla de dons et de priviléges.

Celui qui était agrégé à cet Ordre, était tenu pour noble, et sa postérité le devenait.

Engagemens. — Les chevaliers pouvaient se marier. Leurs obligations étaient d'exécuter les ordres du Pape dans les conciles généraux, sans aucun traitement, vu les fortes pensions qu'ils recevaient; de veiller à la défense des côtes de la Marche d'Ancône, principalement de la ville de Lorette; de remplir des fonctions de confiance; de porter le Pape dans les cérémonies extraordinaires, etc.

Nombre. — Ces chevaliers furent d'abord au nombre des jours de l'année, 365. Quelques-uns prétendent que leur nombre s'éleva jusqu'à 1535; mais d'autres croient qu'on s'est trompé dans ce calcul; et qu'il faut qu'on ait mis par erreur le premier chiffre; le nombre des officiers de la chancellerie à Rome, qui

prenaient aussi le titre de chevaliers Pies, étant de 535.

Décoration. — La décoration de ces chevaliers est une croix d'or à huit pointes, émaillée de blanc, au bas de laquelle pend un éperon doré, ainsi que jusques-là l'avaient porté les chevaliers dorés. Plusieurs disent qu'ils avaient une médaille d'or, où d'un côté était l'image de Saint *Ambroise*, de l'autre, les armes du Pape régnant.

Sort de l'Ordre. — Cet Ordre, après la mort de son Instituteur, a beaucoup dégénéré; et on en trouve peu de vestiges.

CHEVALIERS DE SAINT-ÉTIENNE.

En Toscane.

ORIGINE EN 1562, ET MOTIFS DE L'INSTITUTION. — *Côme de Médicis* étant devenu premier Grand-Duc de Toscane, après avoir vaincu le Maréchal *de Strozzi*, commandant des troupes de France, pour se rendre les grands favorables, ainsi qu'il avait su gagner l'estime du peuple, institua, vers l'an 1561, l'Ordre militaire de Saint-Etienne.

Les uns disent qu'il lui donna ce nom pour honorer la mémoire du saint pape *Etienne X*, les autres que c'était pour conserver la mémoire de la bataille qu'il avait gagnée contre *Strozzi*, le 2 d'août, jour de Saint *Etienne*.

STATUTS. — *Côme de Médicis* dressa lui-même les statuts de cet Ordre qu'il mit sous la règle de Saint *Etienne*.

Pise fut la résidence ordinaire des chevaliers.

SERVICES MILITAIRES. — Ces chevaliers ont signalé leurs armes, et ont remporté de grands avantages sur les troupes Ottomanes. Avant 1678 on comptait qu'ils avaient délivré des

CHEVALIERS DU SAINT-ESPRIT.

En France.

ORIGINE EN 1578, ET MOTIFS DE L'INSTITUTION. — Lorsque *Henri III*, roi de France et de Pologne, institua cet Ordre, le 30 décembre 1578, dans l'église des Augustins, à Paris, il avait plusieurs vues : d'abord il avait senti la nécessité d'établir un Ordre qui pût être considéré, celui de St.-Michel étant alors tellement avili qu'on l'appelait *le collier à toutes bêtes* ; ensuite il voulut, comme *Louis XI*, s'attacher les Seigneurs de la cour qu'il avait indisposés, et dont il craignait la défection.

Il donna au nouvel Ordre le nom de *Saint-Esprit*, parce que c'était le jour de la Pentecôte qu'il avait été élu roi de Pologne, et le même jour qu'il avait été élu roi de France. Ce qui l'avait encore porté vers cette institution, était le présent que la république de Venise lui avait fait de l'original des statuts *de l'Ordre du Saint-Esprit au droit desir.*

RÉUNION. — *Henri III* voulut en même tems relever celui de Saint-Michel, et pour cela il le joignit à celui qu'il instituait. Il ordonna qu'on ne pût être admis dans celui-ci qu'après

l'avoir été dans le premier. Les Cardinaux et les Prélats étaient exceptés de cette règle.

Maîtrise. — Le Roi était le grand-maître de l'Ordre, et à son sacre il prêtait serment d'en maintenir les principaux statuts.

Nombre. — Le nombre des chevaliers était fixé à cent, y compris les prélats et les grands officiers commandeurs, et non compris les Princes de la branche espagnole et les étrangers.

Nominations. — Le Roi nommait en chapitre tous les chevaliers qu'il choisissait parmi les personnes les plus illustres de l'Etat et de sa cour.

Conditions. — Pour être admis dans l'Ordre, il fallait faire profession de la religion catholique, apostolique et romaine, avoir au moins trois degrés de noblesse, de noms et d'armes, avoir atteint vingt-cinq ans pour les Princes et trente-cinq pour les autres.

Pensions. — Les trente plus anciens chevaliers avaient une pension de six mille livres, et les autres de trois mille, prise sur le produit du marc d'or.

Serment. — D'après les statuts, les chevaliers devaient faire serment de ne recevoir ni gages, ni pensions, ni état de Princes

CHEVALIERS DE N.-D. DE LORETTE.

A Rome.

ORIGINE EN 1587. — Cet Ordre a été créé en 1587 par le pape *Sixte-Quint*, pour marquer sa dévotion particulière à la Sainte-Vierge.

BUT DE L'INSTITUTION.—Sa destination était de défendre et de protéger la Marche d'Ancône et de Lorette, et de donner la chasse aux voleurs de la Romagne.

SERMENT.—Les chevaliers s'obligeaient aussi, dans leur serment, à combattre pour la foi.

On les nommait encore chevaliers Dorés, parce qu'ils avaient les éperons dorés.

FORTUNE. — Les Papes leur accordèrent beaucoup de bénéfices, et de grands priviléges.

DÉCORATION. — Leur marque était une médaille d'or sur laquelle était empreinte l'image de Notre-Dame tenant à son bras son enfant.

SORT DE L'ORDRE.— Après la mort de *Sixte-Quint*, l'Ordre tomba en décadence, et les fréquens changemens de Pape furent la principale cause de sa destruction.

CHEVALIERS DU CORDON-JAUNE.

En France.

ORIGINE EN 1606. — Un Duc de Nevers institua cet Ordre vers l'an 1606.

RÉCEPTIONS. — C'était une compagnie de chevaliers catholiques et protestans dont les réceptions se faisaient dans les églises, en présence des curés.

Un Dimanche, après la messe, les chevaliers des deux religions s'assemblaient au son de la cloche et prenaient leurs places sans égard aux rangs. Le général faisait un discours à celui qui demandait le cordon; le greffier lui lisait les statuts, et le récipiendaire sans épée, un genou en terre, et la main sur l'évangile, faisait serment d'observer les statuts de l'Ordre. Alors le général lui ceignait l'épée, lui mettait au cou le cordon jaune, puis l'embrassait.

Ces chevaliers étaient obligés de savoir le jeu de la mourre. Ils ne pouvaient venir au chapitre qu'avec un cheval gris, deux pistolets, deux fourreaux de cuir rouge, et le harnais de même. Leur union s'étendait jusqu'à la communauté de biens; des fonds devaient être prêts pour aider un chevalier pressé par le be-

soin. Ceux qui n'avaient pas de chevaux pouvaient en aller prendre dans l'écurie de leurs compagnons. Il était aussi permis à un chevalier de prendre à un autre jusqu'à cent écus sans que celui-ci pût les redemander, ni s'en offenser, sous peine d'une rude réprimande la première fois, et d'encourir la dégradation, en cas de récidive.

Ces chevaliers étaient encore obligés d'assister leur général contre qui que ce fût, excepté contre le Roi. Ils devaient se donner secours même contre leurs amis, même contre leurs frères et leurs pères, à moins d'une dispense.

Tout ce qui se passait entr'eux devait être secret et ne pouvait être révélé que du consentement de quatre chevaliers assemblés.

Sort de l'Ordre. — *Henri IV*, ayant eu avis de cette institution, la trouvant ridicule et voulant remédier aux abus qui en pouvaient résulter, la proscrivit et fit prendre des informations sur le compte des curés qui l'avaient favorisée.

CHEVALIERS DU PRÉCIEUX SANG.

Au Duché de Mantoue.

ORIGINE EN 1608, ET CAUSE DE L'INSTITUTION. — La ville de Mantoue se félicite de posséder quelques gouttes du sang de Jésus-Christ, qui se conservent dans l'église de Saint-André. C'est en reconnaissance d'un tel bienfait que *Vincent de Gonzague*, quatrième Duc de Mantoue, institua en 1608, l'Ordre militaire du *Rédempteur*, ou du *Précieux sang de Jésus*.

CÉRÉMONIES. — Les cérémonies se faisaient avec pompe et magnificence les jours de Pentecôte.

NOMBRE. — Le nombre des chevaliers était fixé à cent, à la tête desquels ont toujours été les Ducs de Mantoue.

L'Ordre se composait des grands de l'État. *Paul V* approuva cet Ordre dont les statuts sont rapportés dans sa bulle.

SERMENT. — Les chevaliers devaient exposer leur vie pour la défense de l'église, prendre les intérêts du Saint-Siége, et prêter entre les mains du Souverain leur serment par lequel

ils s'engageaient encore à protéger les veuves et les orphelins.

Décoration. — Sur le collier des chevaliers était cette inscription : *Domine, probasti me ;* Seigneur, vous m'avez éprouvé.

Au bout du collier pendait un ovale où étaient représentés deux Anges, tenant un ciboire, avec trois gouttes de sang et ces mots : *Nihil hoc triste recepto ;* rien à craindre pour celui qui l'a reçu.

CHEVALIERS DE LA CONCEPTION.

En Allemagne et en Italie.

ORIGINE EN 1618, ET MOTIFS DE L'INSTITUTION. — *Ferdinand*, Duc de Mantoue et *Charles de Gonzague de Clèves*, Duc de Nivernois et de Rhetelois, voulant entretenir la paix et l'union entre les Princes chrétiens, et contribuer à délivrer les Chrétiens du joug des Infidèles, institua dans la ville d'Olmitz en 1618, cet Ordre sous la protection de Notre-Dame et de Saint *Michel*.

STATUTS. — Les statuts contiennent vingt-cinq articles; son organisation ressemble à celle des Ordres les plus considérables.

Les personnes de tout pays pouvaient y être reçues, pourvu qu'elles eussent ces qualités :

CONDITIONS. — 1°. Être de bonnes mœurs, sans reproches, et non chargé de dettes;

2°. Être né en légitime mariage, excepté les enfans naturels d'Empereurs, Rois, et Princes-Souverains;

3°. Être noble de quatre races, ou général d'armée, ou prouver qu'on est fils d'un père qui l'a été, ou que ce père a dû des dignités éminentes à son mérite et à sa valeur.

Dans les douze prieurés de l'Ordre une Académie était érigée pour l'instruction de vingt-cinq jeunes chevaliers.

Nombre. — Le nombre des chevaliers n'était pas fixé; on en faisait suivant les besoins de l'Etat.

Privilége. — Le pape, *Urbain VIII*, en confirmant cet Ordre, avait accordé de grands priviléges à ses chevaliers. Ils pouvaient se marier, et posséder des bénéfices à simple tonsure.

Décoration. — La marque de l'Ordre, est une croix d'or, émaillée de bleu, ayant d'un côté l'image de la Sainte-Vierge, entourée du cordon de Saint *François*, et de l'autre l'image de Saint *Michel*.

Elle se porte avec un ruban bleu et or.

Sort de l'Ordre. — Cet Ordre a été brillant et considéré, mais il est déchu; il en reste peu de vestiges en Italie.

CHEVALIERS ET CHEVALIÈRES DE LA TÊTE-MORTE.

Principauté de Wirtemberg-Œls.

ORIGINE EN 1652. — *Silvius-Nimrod*, Duc de Wirtemberg-Œls, institua cet Ordre en 1652. Il s'en déclara le premier grand-maître, et *Sophie-Magdelaine*, Duchesse de Lignitz et de Brieg, sa mère, en fut établie grande prieure.

DÉCADENCE ET RÉTABLISSEMENT. — L'Ordre était en décadence au commencement du XVIIIe siècle, mais il fut rétabli en 1709 par *Louise-Elisabeth de Saxe-Mersbourg*, petite-fille du fondateur.

RÈGLEMENT. — Le réglement porte que ce sera toujours une Princesse de la maison de Wirtemberg qui aura la qualité de grande-prieure ; que l'Ordre ne sera que pour les Dames ; que toutes les femmes, de quelque condition qu'elles soient, y pourront être admises, et que dans les nominations, on considérera moins la naissance que la conduite et les mœurs.

STATUTS.—Les statuts défendent aux Dames chevalières les jeux, les spectacles, les habits ou équipages magnifiques, et tout amusement ou apparence de galanterie.

L'assemblée des chevalières doit avoir lieu tous les ans chez la grande-prieure, où chacune lui communique par écrit ce qu'elle a remarqué au sujet de la mort de quelques-unes des Dames de l'Ordre, et ce qu'elle a composé à ce sujet. On a fait de ces opuscules un Recueil très-curieux.

Une amende se paye pour chaque faute contre le réglement. Ces amendes sont versées dans une caisse, et le Vendredi-Saint tout l'argent est distribué aux pauvres.

Si une Dame de l'Ordre vient à décéder, toutes les autres sont obligées de porter, pendant un an, un ruban noir sur celui de la décoration de l'Ordre, avec le nom de la défunte.

DÉCORATION ET DEVISE. — La marque de l'Ordre est une tête de mort dans un nœud ou lacet noir attaché à un ruban blanc, avec ces mots: *Memento mori*, souviens-toi qu'il faut mourir.

CHEVALIERS ET CHEVALIÈRES DE L'AMARANTE.

En Suède.

ORIGINE en 1653. — Cet Ordre fut institué en 1653, par la reine *Christine*, fille de *Gustave-Adolphe*.

CAUSE DE L'INSTITUTION. — Voici ce qui y a donné lieu : A une des fêtes annuelles qui se célèbrent en Suède, la Reine avait voulu imiter le festin des Dieux. Elle et ses courtisans avaient pris des noms et des costumes conformes à l'esprit de ce divertissement. La reine se nommait *Amarante*.

RÉCEPTION ET SERMENT. — A la cérémonie qui se fit pour la réception, la Reine, assise sur son trône, fit approcher les récipiendaires. Lorsqu'ils furent à genoux près du trône, elle leur prit la main tour-à-tour, et leur fit faire serment de fidélité et d'attachement à ses intérêts. Ensuite, elle leur mit à chacun un manteau d'armoisin, avec la marque de l'Ordre, enrichie d'or et de pierreries.

Elle donna encore à chacun un joyau d'or

et de diamans, pour le porter au cou, avec un ruban cramoisi ou bleu.

Des Rois, des Seigneurs étrangers ont reçu, de la part de la Reine, la décoration et la patente de chevaliers de cet Ordre.

Les dames et les seigneurs y étaient également admis.

NOMBRE. — Le nombre était de quinze chevaliers et de quinze chevalières, qui, avec la Reine, faisaient le nombre de trente-un.

PRIVILÉGE. — Ceux qui étaient décorés de l'ordre, avaient le privilége de manger tous les samedis avec la reine, dans une maison de plaisance, à un des faubourgs de Stockholm.

MAITRISE. — La grande maîtrise appartenait à la Reine.

DÉCORATION. — La marque était une couronne de laurier, dans laquelle il y avait un chiffre composé de deux *A*, dont l'un était renversé. Les feuilles de laurier étaient liées d'un ruban blanc sur lequel on lisait ces mots: *Dolce nella memoria!* Que le souvenir en est doux!

SORT DE L'ORDRE. — Cet Ordre, négligé par son institutrice même, ne lui a pas survécu.

DAMES CHEVALIÈRES ESCLAVES DE LA VERTU.

En Autriche.

ORIGINE EN 1662. — *Eléonore de Gonzague*, veuve de l'empereur d'Allemagne, *Ferdinand III*, institua cet Ordre l'an 1662.

MOTIF DE L'INSTITUTION. — Elle avait en vue d'entretenir les dames les plus distinguées de sa cour, dans des sentimens de sagesse et de piété.

Elle dressa elle-même les statuts de son Ordre, donna le dessein de la marque distinctive, et distribua les décorations.

NOMBRE. — L'Ordre devait être composé de trente dames, ayant fait preuves de haute noblesse.

Les princesses du sang royal étaient de droit décorées de cet Ordre.

MAÎTRISE. — L'Impératrice en était grande-maîtresse.

DÉCORATION. — La marque était une médaille présentant un soleil d'or environné d'une couronne de laurier, dont les feuilles étaient

enlacées d'un ruban blanc, et qui était croisé par quatre roses rouges, avec un cul-de-lampe en or.

Au milieu du soleil était cette devise : *Sola ubique triumphat ;* seule elle triomphe en tous lieux.

La médaille était attachée à une chaîne d'or en forme de bracelet, que les dames portaient au bras, au-dessus du coude. C'était ainsi qu'elles devaient l'avoir aux jours de cérémonies. Les autres jours, elles portaient seulement une médaille plus petite attachée à un ruban noir.

Usage. — A la mort de l'une d'elles, ses héritiers rendaient à l'Impératrice la grande médaille, et gardaient la petite, en mémoire de l'honneur que leur famille avait eu de posséder une chevalière de cet Ordre.

DAMES CHEVALIÈRES DE LA CROIX ÉTOILÉE.

En Autriche.

ORIGINE EN 1668. — Cet Ordre, comme celui des Dames esclaves de la vertu, a eu pour institutrice l'Impératrice *Eléonore de Gonzague.*

Voilà ce qui y a donné lieu :

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — En 1668, dans un embrâsement qui eut lieu la même année au palais impérial, une croix que la princesse avait, et qu'on croyait être faite de deux morceaux de la vraie croix, fut, dit-on, préservée des flammes et trouvée intacte.

Pour conserver la mémoire de cet événement miraculeux, l'Impératrice forma une congrégation, qu'elle fit approuver par une bulle du pape *Clément IX*, du 28 juillet de l'année de l'institution.

Quelque tems après, l'empereur *Léopold Ier.* confirma les statuts, et la congrégation devint un Ordre régulier.

---

* *Nota.* La pagination de la feuille précédente se trouve fautive. Elle doit commencer par le folio 169 et finir par 192.

Pour en connaître l'organisation, on peut consulter les statuts qui furent dressés par le P. *Mani*, jésuite.

Statuts. — Suivant ces statuts, les Dames de la Croix sont obligées d'avoir une mise simple, de tenir une conduite exemplaire, de s'informer des besoins des pères et mères de famille, de les secourir, d'avoir soin des malades, de visiter les hôpitaux, et de tâcher de mettre l'innocence et la vertu des jeunes personnes à l'abri des dangers.

Il leur est sur-tout recommandé d'avoir pour le signe de la croix une vénération particulière.

Trois fois l'an l'Ordre s'assemble, fait célébrer l'office divin, et procède aux nominations ainsi qu'aux réceptions.

Promotion. — En 1717 il se fit une célèbre promotion de chevalières de cet Ordre utile et respectable. L'Impératrice en conféra la croix à vingt-sept dames.

Conditions. — Les dames, pour y être reçues, doivent :

1°. Être nobles et d'une famille illustre, tant du côté du père et de la mère que du côté du mari ;

2°. Être en réputation d'avoir des sentimens élevés ;

3°. Avoir vécu sans reproches.

La Sainte-Vierge et Saint *Joseph* sont les patrons de cet Ordre.

DÉCORATION. — La marque est, dans une médaille d'or, une croix d'or émaillée de vert, croisée de deux petits morceaux de bois, et supportée par un aigle de sable éployée.

Au-dessus, sur un fond blanc, est la devise :

Salus et gloria. Salut et gloire.

CHEVALIERS DE SAINT-LOUIS.

En France.

ORIGINE en 1693. — Cet Ordre a été institué par *Louis XIV*, dans le mois d'avril 1693.

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — En l'instituant, il avait en vue de récompenser le mérite militaire et les services rendus dans les armées françaises. Il ne fallait point d'autres titres pour y entrer.

STATUTS. — Les statuts étaient en 36 articles.

COMPOSITION. — L'Ordre était composé de quarante grands-croix, quatre-vingts commandeurs, et un nombre considérable de chevaliers.

MAÎTRISE. — Le Roi en était le grand-maître; la grande-maîtrise était incorporée à la couronne.

On peut voir dans les statuts quels princes et quels officiers y entraient de droit.

COMPATIBILITÉ. — Les Ordres de Saint-Michel, du Saint-Esprit et de Saint-Louis, étaient compatibles dans la même personne.

Conditions. — Avant d'entrer dans celui de Saint-Louis, il fallait attester la profession du culte romain et des services militaires rendus sur terre ou sur mer pendant vingt-huit ans. Une année de campagne comptait pour deux. Au surplus, la faveur déterminait souvent les admissions.

Serment. — Le serment était prêté devant le Roi; voici en quoi il consistait :

Vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine;

Être fidèle au roi, lui obéir, ainsi qu'aux commandans sous ses ordres;

Défendre l'honneur de Sa Majesté, son autorité, ses droits, ceux de sa couronne, envers et contre tous;

Ne point quitter son service, ni passer sans sa permission à celui d'un prince étranger;

Révéler tout ce qu'on connaîtra contre la personne du Roi et contre l'Etat;

Observer exactement les statuts et les ordonnances de l'Ordre;

Se comporter en bon, sage et vertueux chevalier.

Ordonnance. — *Louis XV* rendit, le 11 juillet 1749, une ordonnance contre ceux qui vendraient la croix, ou la porteraient sans en avoir le droit.

Cérémonies et assemblées. — Le jour de la fête de St-Louis, l'Ordre s'assemblait dans un des appartemens du palais, habité par le Roi. Les chevaliers allaient en corps entendre la messe. A leur retour, ils s'occupaient des intérêts de l'Ordre, et procédaient aux élections.

Les conférences, pour ce qui concernait cet Ordre, avaient lieu tous les mois, à l'Hôtel des Invalides.

Possessions. — L'Ordre avait une dot, qui se distribuait, par pensions annuelles, aux grands-croix, commandeurs et chevaliers, proportionnellement aux qualités.

Louis XV, en confirmant l'édit de création de cet Ordre, en augmenta les revenus et les pensions.

Le plus ancien chevalier jouissait d'une pension de mille livres, indépendamment de sa pension particulière.

Décoration. — La marque de l'Ordre était une croix d'or pommetée à huit pointes, avec des fleurs-de-lis d'or aux angles. Au milieu, d'un côté, était, dans un cercle, l'image de Saint *Louis*, armé d'une cuirasse, portant le manteau royal, tenant dans la main droite une couronne de laurier, et dans la gauche une couronne d'épines et les clous de la Passion.

Dans un cercle d'azur était cette légende :

Ludovicus magnus instituit, 1693. Institué par *Louis XIV*, l'an 1693.

De l'autre côté était une épée flamboyante, dont la pointe passait dans une couronne de laurier, liée à une écharpe blanche.

Dans un cercle d'azur était cette légende, en lettres d'or :

Bellicæ virtutis præmium. Récompense de la valeur guerrière, ou du mérite militaire.

Sort de l'Ordre. — L'Ordre de Saint-Louis était dégénéré. Il se conférait, par faveur ou exception, à des gens peu dignes de la considération publique. Le nombre des chevaliers était devenu considérable.

Cet Ordre a été aboli dans la révolution française.

CHEVALIERS DE SAINT-ANDRÉ.

En Russie.

ORIGINE EN 1698. — Le Czar *Pierre-le-Grand* institua cet Ordre en 1698.

MOTIF DE L'INSTITUTION. — En l'instituant, il avait en vue de récompenser le mérite de ses officiers qui s'étaient distingués dans la guerre contre les Turcs. Il le conféra depuis à ceux de ses généraux qui avaient montré le plus de talens et de valeur en combattant contre la Suède.

Il est devenu le premier Ordre de l'Etat.

MAÎTRISE. — L'Empereur qui en est le grand-maître le confère à qui bon lui semble, sans égard à la naissance, à l'âge, etc.

PRIVILÉGE. — Lorsque les militaires sont admis dans cet Ordre ils obtiennent le grade de lieutenant-général.

L'Impératrice *Catherine II*, a fait une loi par laquelle tout chevalier étant à Pétersbourg, lorsque la fête de l'Ordre a lieu, est obligé d'y assister avec l'habit et la décoration, ou de payer trente roubles pour les églises.

NOMBRE. — Le nombre des chevaliers s'est

élevé jusqu'à soixante-six, dont plus de moitié était formée de Princes et de Seigneurs étrangers.

DÉCORATION. — La marque de l'Ordre est un aigle d'or éployé, à deux têtes, émaillé de noir, patté d'or, supportant une croix de Saint-André, émaillée de bleu. Au haut de la croix sont ces lettres *S. A. P. R.*, qui signifient *Saint-André protecteur de la Russie*. Antérieurement on y lisait : *Le Czar Pierre protecteur de la Russie*. Une couronne impériale d'or est à la partie supérieure.

Le cordon est un large ruban bleu ondé qu'on porte de droite à gauche ; la plaque une étoile d'argent à huit pointes, au milieu de laquelle un médaillon offre une croix de Saint-André ayant dans les angles les lettres *S. A. P. R.*

CHEVALIERS DE L'AIGLE-NOIR.

En Prusse.

ORIGINE EN 1701. — *Frédéric Ier*, Electeur de Brandebourg, s'étant fait couronner Roi de Prusse, le 18 janvier 1701, pour donner plus de solennité à cet événement, institua l'Ordre de l'Aigle-Noir.

Les Seigneurs les plus distingués de sa cour en furent décorés, au nombre de vingt.

NOMBRE. — Le nombre fut fixé à trente, mais depuis il s'est porté à 49, y compris le Roi.

Il fut statué que les chevaliers ne pourraient être d'aucun autre Ordre, à moins qu'ils ne fussent Rois, Electeurs, ou Princes.

Cet Ordre ne s'est depuis conféré qu'à des Princes ou à des Seigneurs du plus haut rang, nationaux ou étrangers.

Le Roi en est le grand-maître.

DÉCORATION. — La marque est une croix d'or émaillée en bleu, et semblable à la croix de Malte.

D'un côté et au milieu de la croix est un chiffre qui représente les deux lettres *F. R.*

Frédéric Rex. Les quatre angles du milieu sont occupés par autant d'Aigles noirs éployés. Cette croix se suspend à un large cordon de soie couleur d'orange, qui se met en écharpe de gauche à droite.

Les chevaliers ont encore à leur habit sur le côté gauche une étoile brodée en argent, au milieu de laquelle est un Aigle éployé tenant dans l'une de ses serres une couronne de laurier, et dans l'autre un foudre, avec cette légende : *Suum cuique ;* à chacun le sien.

On croit que la couleur orange a été choisie en mémoire de la Princesse d'Orange, mère du roi *Frédéric*, instituteur de l'Ordre.

CHEVALIERS DE SAINT-RUPERT.

En Allemagne.

ORIGINE EN 1701. — *Jean Ernest de Thun*, Archevêque de Saltzbourg, institua cet Ordre en 1701, en l'honneur de Saint *Rupert*, premier évêque de cette ville.

DOTATION.—L'Ordre fut doté de douze mille écus de rente.

NOMBRE. — Après en avoir obtenu la confirmation de l'Empereur *Léopold Ier*, l'Archevêque nomma douze chevaliers.

COMPOSITION.—Ces chevaliers furent choisis dans la plus illustre noblesse.

Les nominations qui se firent donnèrent lieu à des fêtes magnifiques.

DÉCORATION. — Le collier de l'Ordre est une chaîne d'or à huit pointes, émaillée de blanc, dans le milieu est une médaille offrant l'image de Saint *Rupert*, en habits pontificaux; au revers est une croix rouge.

DAMES CHEVALIÈRES
DE SAINTE-CATHERINE.

En Russie.

ORIGINE EN 1715. — Cet Ordre fut institué par le Czar *Pierre Ier*.

Les Seigneurs et les Dames y étaient également reçus.

Le Prince le conféra à la Czarine *Catherine* son épouse, avec le pouvoir de le donner aux Dames qu'elle jugerait mériter le mieux cet honneur. Il a été spécialement destiné aux Dames; mais les hommes l'obtiennent quelquefois.

Cet Ordre est très-considéré, et ne se donne qu'avec beaucoup de réserve.

DÉCORATION. — La marque est une médaille ovale en or, ayant l'image de Sainte *Catherine* telle qu'on la représente.

Le cordon auquel elle s'attache est rouge ponceau liséré d'argent. Il se met de droite à gauche.

L'étoile est à huit pointes rayonnantes, brodée en argent. Au milieu un médaillon fond rouge offre la roue de Sainte *Catherine* suppor-

tant une croix en paillettes d'argent, ayant dans les angles ces lettres : *E. R. O.S.*, et entourée de cette légende en langue Russe : *Par l'amour et la fidélité envers la patrie.*

NOMBRE. — Le nombre des Dames chevalières de Sainte-Catherine était, il y a quelque tems, de 19.

MAÎTRISE. — L'Impératrise est grande-maîtresse de l'Ordre.

CHEVALIERS DE LA FIDÉLITÉ.

Au Duché de Bade.

ORIGINE EN 1715. — Le Margrave *Charles-Guillaume de Bade-Dourlach*, institua cet Ordre en 1715, lorsqu'on posa la première pierre du château de Carlsruhe.

RENOUVELLEMENT. — Le Grand-Duc aujourd'hui régnant l'a renouvelé le 10 Mai 1803.

Cet Ordre est divisé en deux classes, celle des grands-croix, celle des commandeurs.

MAÎTRISE. — Le Grand-Duc de Bade en est le grand-maître.

BIENS. — Les chevaliers de cet Ordre reçoivent des pensions.

DÉCORATION. — La marque est une croix d'or à huit pointes pommetées, émaillée de rouge à chaque branche, et anglée d'un chiffre de deux *C.* d'or accolés en sautoir. Au milieu est un écusson, chargé de nuages colorés supportant le chiffre des deux *C.*, au-dessus duquel on lit en lettres noires : *Fidelitas ;* Fidélité.

Le revers de l'écusson présente une bande transversale rouge qui va de gauche à droite, sur un fond d'or pointillé.

Cette croix est surmontée d'une couronne électorale dont le haut est rouge; le bandeau semé de larmes et d'ombres noires, la boule bleue, et la croix qui la termine d'or.

Le ruban auquel la croix est attachée est jaune; les grands-croix le portent de gauche à droite; les commandeurs en sautoir. Ils ont également au côté gauche de l'habit, dans une broderie argent, un médaillon fond sablé d'or, chargé du mot *Fidelitas*.

CHEVALIERS
DE SAINT-ALEXANDRE-NEWSKI.

En Russie.

ORIGINE EN 1725. — Le Czar *Pierre le Grand* institua cet Ordre, en 1725, en faveur des officiers d'un rang distingué; mais ce n'est que par l'Impératrice *Catherine Ire* qu'il a été conféré. Il s'accorde au mérite civil comme au mérite militaire.

DÉCORATION. — La marque distinctive est une croix rouge carrée, au milieu de laquelle est Saint *Alexandre-Newski*, vêtu en guerrier et à cheval, foulant à ses pieds le dragon; les quatre angles sont remplis par quatre aigles éployés, à deux têtes. L'étoile est un médaillon rond à fond d'argent, dans lequel est le chiffre en or de Saint *Alexandre*, surmonté d'une couronne impériale d'argent fermée de rouge; sur la bordure rouge qui entoure le médaillon est écrit en russe : *Pour le service de la Patrie.* Le cordon est rouge et se met de gauche à droite.

NOMBRE. — Il y a environ cent chevaliers de cet Ordre, qui n'a qu'une seule classe.

MAÎTRISE. — L'Empereur de Russie en est le grand-maître.

CHEVALIERS DE SAINT-GEORGES.

En Bavière.

ORIGINE EN 1729. — Cet Ordre a été institué à Munich, l'an 1729, par l'empereur *Charles-Albert*, en l'honneur de Saint *Georges* et de l'Immaculée Conception.

Il a été approuvé par une bulle du pape *Benoît XIII.*

Quelques écrivains cependant en portent l'origine jusqu'au tems des Croisades.

COMPOSITION. — L'Ordre a, comme beaucoup d'autres, un chancelier, un trésorier, un secrétaire et un maître de cérémonies.

Il est composé de grands-croix au nombre de six, de commandeurs au nombre de douze, et de chevaliers à un nombre indéterminé.

Il a aussi des ecclésiastiques.

CONDITIONS. — Pour entrer dans cet Ordre, il faut faire preuve de seize quartiers de noblesse.

SERMENT. — L'engagement des chevaliers est de défendre la foi, de faire honorer l'Immaculée Conception, et de s'armer au premier ordre du grand-maître.

MAÎTRISE. — Le roi de Bavière est grand-maître de l'Ordre.

DÉCORATIONS. — La marque est une croix d'or pommetée à huit pointes, émaillée d'un côté de bleu bordé de blanc, et de l'autre de rouge bordé de blanc; au milieu est un médaillon où est l'image de la Conception, au revers est un Saint *Georges* à cheval perçant le dragon de sa lance.

Cette croix est ornée dans chacun de ses angles d'une lozange pommetée d'or, émaillée et bordée de blanc des deux côtés; chacune de ces lozanges porte, du côté du Saint Georges, une de ces lettres I. V. P. F. en or, et du côté de la Conception une de ces autres lettres V. I. B. I., de même en or.

L'agraffe en or qui la surmonte présente des deux côtés une tête de lion avec sa crinière, et engueulée d'un ruban émaillé par haut de bleu, et de blanc par bas.

Cette croix s'attache à un collier ou à un ruban.

Le collier est une chaîne d'or sur laquelle on lit en abrégé : *In fide, justitia, fortitudine*, dans la foi, la justice et le courage. Les syllabes abréviatives y sont mises alternativement entre des colonnes surmontées d'un globe impérial, ayant pour support deux lions armés d'un sabre.

Le cordon qui se porte le plus habituellement, est un ruban bleu moiré avec un liseré blanc séparé du bleu par une petite raie noire, et orlé de bleu en dehors.

Les grands-croix portent ce cordon en écharpe de droite à gauche, et les commandeurs en sautoir; les chevaliers le portent plus petit à la boutonnière de leur habit; ils ont tous une plaque de grandeur inégale, suivant les qualités, laquelle est une croix à huit pointes rayonnantes, brodée en argent, ayant au centre un médaillon relevé en bosse, chargé d'une croix rouge.

L'habit de cérémonie est bleu, blanc et rouge.

CHEVALIERS DE SAINTE-ANNE.

En Russie.

ORIGINE EN 1735. — Cet Ordre a été créé par *Charles-Frédéric*, Duc de Holstein-Gottorp, en 1735. *Paul Ier*, son grand-maître, le rangea parmi les Ordres de Russie.

DEVISE. — La devise indique son esprit : *Amantibus pietatem, justitiam et fidem;* pour ceux qui aiment la justice, la piété et la foi.

CONDITIONS. — Pour obtenir cet Ordre militaire, il faut être au moins général-major.

DÉCORATIONS. — La marque de l'Ordre est une croix rouge carrée, portant l'image de Sainte *Anne* au milieu; quatre fleurons d'or remplissent les quatre angles de la croix; à l'envers est le chiffre du nom de Sainte *Anne*, surmonté d'une couronne fermée.

L'étoile est un médaillon rond fond d'or; au milieu est une croix rouge; autour du médaillon est la devise.

Le cordon est rouge, liseré de jaune, et se met de gauche à droite.

MAÎTRISE. — Le Grand-Duc de Russie est le grand-maître de l'Ordre.

NOMBRE. — Le nombre des chevaliers a été porté à 265.

CHEVALIERS DE SAINT-JANVIER.

A Naples.

ORIGINE EN 1738. — Cet Ordre a été institué par le roi de Naples et des Deux-Siciles, depuis roi d'Espagne.

CAUSES DE L'INSTITUTION. — Il l'a institué à l'occasion de son mariage avec la princesse *Amélie* de Saxe.

NOMBRE. — Les chevaliers étaient au nombre de soixante-douze.

C'était le grand Ordre de Naples.

MAÎTRISE. — Le Roi en était le grand-maître.

DÉCORATION. — Ces chevaliers portaient pour marque, en écharpe de droite à gauche, un large ruban ponceau, auquel était attachée une croix pommetée, à huit pointes, émaillée de blanc, anglée de fleurs-de-lis d'or ; au milieu était le buste de l'évêque Saint *Janvier*, crossé et mitré, donnant la bénédiction. A l'envers ou sur l'étoile était une couronne de laurier, au milieu de laquelle un livre fermé, sur lequel étaient deux fioles à moitié pleines de sang, avec cette devise : *In sanguine fœdus ;* l'union est dans le sang ; le tout entouré de deux palmes vertes.

SORT DE L'ORDRE. — Cet Ordre a été aboli en 1806 par le roi *Joseph Napoléon*.

CHEVALIERS DE SAINT-HENRI.

En Saxe.

ORIGINE EN 1738. — Le Prince *Xavier*, administrateur des pays électoraux, institua, en 1738, cet Ordre militaire.

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — Il a eu en vue de récompenser les braves officiers au service de Saxe, et de faire naître dans l'armée une louable émulation.

MAÎTRISE. — L'Electeur, maintenant roi de Saxe, a toujours été grand-maître de cet Ordre.

Les chevaliers sont divisés en trois classes, celle des grands-croix, celle des commandeurs, celle des petites croix.

NOMBRE. — Les premiers sont au nombre de deux, les seconds de quatre, et les troisièmes de trente-six.

Ils jouissent d'une pension plus ou moins forte.

SURNUMÉRAIRES. — Il est libre au grand-maître de décorer de l'Ordre un plus grand nombre d'officiers, mais ces surnuméraires ne jouissent d'aucune pension.

Décorations. — La croix est d'or, façonnée comme celle de Malte, et émaillée de blanc sur les bords. Au milieu de cette croix on voit un petit écusson rond d'un émail jaune, représentant l'image de Saint *Henri*, debout, cuirassé, orné de ses habits impériaux, avec la légende de son nom.

On lit ces mots dans la bordure bleue qui l'entoure :

Xaverius Princ. Polon. Dux et administrator, Saxoniæ, instituit 1738 ; institué par *Xavier*, Prince de Pologne, Duc et administrateur de Saxe, en 1738.

Au revers est un autre petit écusson partagé en travers, de sable en chef et d'argent en pointe ; sur lequel sont représentés les deux glaives électoraux entourés d'une couronne de laurier. La bordure bleue qui règne autour de cet écusson porte ces mots : *Virtuti in bello.*

Aux quatre coins se trouvent des rameaux de rue qui, placés en couronne, forment les armes de l'électorat de Saxe.

Les chevaliers de la première et de la seconde classe ont une grande croix qu'ils portent en bandoulière de droite à gauche ; elle est attachée à un ruban bleu-céleste de la largeur d'une main, liseré couleur de citron.

Sur le côté droit de leur habit est une étoile

brodée, représentant ce qui se trouve sur le revers de la croix de l'Ordre.

Les commandeurs ont droit de porter le même ruban, mais leur habit n'est point orné de l'étoile.

Les chevaliers de la troisième classe ont une petite croix qu'ils portent à un petit ruban, à la troisième boutonnière de leur habit.

CHEVALIERS DU MÉRITE.

En Prusse.

ORIGINE EN 1740. — *Frédéric II*, roi de Prusse, institua cet Ordre en 1740, année de son avénement au trône.

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — En l'instituant il voulait remplacer l'Ordre de la Générosité, créé par son oncle *Charles-Emile*, Electeur de Brandebourg; comme il avait une guerre à soutenir contre *Marie-Thérèse*, reine de Hongrie, il pensa, avec raison, qu'un Ordre militaire stimulerait le zèle de ses officiers.

COMPOSITION. — Cet Ordre et composé d'une seule classe.

DÉCORATION. — Sa marque distinctive est une croix d'or à huit pointes, émaillée de bleu, ayant dans les angles des aigles en or couronnés, en tête la lettre F, avec une couronne d'or, et sur ses trois branches cette légende : *Pour le mérite.*

Cette croix se porte au cou attachée à un cordon noir bordé d'argent.

MAÎTRISE. — Les rois de Prusse sont chefs et grands-maîtres de l'Ordre.

CHEVALIERS DE SAINT-JOACHIM.

En Allemagne.

ORIGINE EN 1755. — Cet Ordre a été institué, en 1755, par quatorze Seigneurs allemands de la plus haute qualité, ayant à leur tête le Duc de *Saxe Cobourg-Saalfeld*, Prince chrétien français, qu'ils élurent grand-maître le même jour.

MOTIF DE L'INSTITUTION. — Leur motif était de faire trouver, dans des commanderies, aux membres de l'Ordre peu favorisés de la fortune, un appui pour la vieillesse, et de procurer aux membres de cet Ordre jouissant de l'aisance la faculté de faire plus de bien.

COMPOSITION. — La composition de cet Ordre est étendue et compliquée. Pour la bien connaître il faut recourir aux statuts.

Les membres de l'Ordre sont élus.

Le grand-maître l'est aussi.

Les élections se font en chapitre.

CONDITIONS. — Pour être nommé il faut prouver quatre quartiers de noblesse, deux du côté paternel, et deux du côté maternel.

Aujourd'hui les Français ne sont pas assu-

jettis à cette condition ; mais il faut qu'ils soient membres de la Légion-d'Honneur. Sans être noble on peut être admis dans l'Ordre comme membre honoraire, si on possède des vertus ou des talens supérieurs, ou si on s'est montré dévoué au Gouvernement de son pays.

Serment.—Les chevaliers, à leur réception, font vœu d'adorer Dieu et la Sainte-Trinité, de tolérer toutes les religions, d'être fidèles au Souverain, de venir au secours des militaires infortunés, de s'aimer et de se soutenir les uns les autres, de bien remplir les devoirs de père, et d'époux, de se dévouer à l'éducation de leurs enfans, d'exercer la bienfaisance envers les pauvres honteux, sur-tout envers les veuves et les orphelins.

Pour être reçu dans l'Ordre, il faut avoir une permission expresse de son Gouvernement.

Décoration. — La marque est une croix d'or à huit pointes, émaillée plein de blanc, ayant un médaillon fond blanc bordé d'or, offrant d'un côté l'image de Saint *Joachim*, et de l'autre, une croix verte à huit pointes. Cette croix est surmontée d'un casque antique.

Le ruban est vert. Le grand-maître et les grands commandeurs le portent en écharpe de

gauche à droite, avec une plaque au côté gauche, laquelle est une étoile à huit pointes rayonnantes, brodée en argent, ayant au centre la croix verte à huit pointes, entourée d'une couronne de laurier et de la devise de l'Ordre : *Deo, Principi, Legi;* à Dieu, au Prince, à la Loi; écrite en lettres d'or sur un fond de velours vert.

Les commandeurs portent le même cordon, en sautoir, avec une plaque qui n'est autre chose que la croix de l'Ordre, sans la devise, et brodé en argent sur le côté gauche de l'habit.

Les chevaliers ont la croix attachée à la boutonnière avec un petit ruban de même couleur que le cordon.

Les membres ou associés honoraires n'ont pas la croix; ils ont seulement à la boutonnière de l'habit un ruban vert liseré d'argent.

CHEVALIERS DU LION-D'OR.

A Hesse-Cassel.

ORIGINE EN 1756. — C'est au Landgrave qui régnait à Hesse-Cassel en 1756, qu'on doit cette institution.

MOTIF. — Son intention était d'entretenir l'union entre les officiers civils et militaires, en les admettant au partage des mêmes honneurs et des mêmes récompenses.

COMPOSITION. — Cet Ordre s'est conféré aux personnes du plus haut rang, dans le civil et le militaire; aujourd'hui on n'en décore guères que les officiers généraux.

DÉCORATION. — La marque est une médaille d'or octogone, émaillée de rouge, offrant au milieu un Lion-d'Or en pied, portant une couronne ducale.

Elle s'attache à un ruban cramoisi moiré.

CHEVALIERS DE MARIE-THÉRÈSE.

En Autriche.

ORIGINE EN 1757, ET MOTIFS DE L'INSTITUTION. — Cet Ordre a été institué, en 1767, par l'Impératrice *Marie-Thérèse*, en mémoire, dit-on, de la victoire remportée le 18 juin de cette année sur *Frédéric II*, roi de Prusse, par le maréchal *Daun* à la bataille de Chotémitz en Bohême.

COMPOSITION. — Les officiers nationaux ou étrangers, employés dans les armées impériales, quel que soit leur grade, peuvent être reçus dans l'Ordre ; il ne faut, pour cela, que s'être fait remarquer par une action d'éclat ; mais les officiers étrangers n'ont pas de pension.

La grande croix se donne aux officiers qui, joignant les connaissances à la valeur, ont contribué au succès d'une affaire importante.

PENSION. — Les 150,000 florins de rente qui sont réservés à l'Ordre, se répartissent suivant les dignités et l'ancienneté dans cet Ordre. La moitié des pensions est réversible aux veuves.

CONDITIONS. — Les formalités pour la récep-

tion sont une information rigoureuse de l'action dont on demande la récompense; une vérification, par preuves, de cette action, et un examen pour juger si l'action mérite la grand'-croix ou seulement celle de chevalier.

Un chapitre ne peut être composé de moins de six chevaliers.

Réception. — Lorsqu'il a été décidé que la marque de l'Ordre serait accordée, le commandant-général ou son remplaçant l'attache à la boutonnière du récipiendaire, au son d'une musique guerrière. Il lui donne ensuite l'accolade que lui donnent aussi les grands-croix et chevaliers présens.

Compatibilité. — L'Ordre de la Toison-d'Or est le seul qui soit compatible avec celui-ci.

Privilèges. — L'Ordre jouit de grands priviléges.

Les chevaliers peuvent entrer chez l'Empereur sans s'assujettir à l'étiquette du Chambellan; les grands-croix ont toujours leurs entrées au Conseil-Privé, où les chevaliers sont admis les jours de fêtes de l'Ordre.

La croix donne la noblesse héréditaire et le titre de Baron.

On a vu qu'il y avait dans l'Ordre de grandes

et de petites croix. *Joseph II* y a ajouté une classe intermédiaire de commandeurs.

DÉCORATION. — La marque distinctive est une croix d'or pattée, émaillée de blanc, avec un médaillon fond rouge, traversé par une bande horizontale blanche, entouré du mot *Fortitudine*, par la valeur, en lettres d'or sur un fond blanc. Au revers est une couronne de laurier, en or, sur un fond vert, avec le chiffre de *Marie-Thérèse* en or, sur un fond blanc.

Cette croix est attachée à un ruban blanc, bordé de deux bandes rouges.

Les grands-croix le portent en écharpe de gauche à droite, avec une broderie au côté gauche de l'habit, représentant la grande croix sur une couronne de laurier, entrelacée de fils d'or.

Les commandeurs la portent en sautoir avec la broderie.

Les simples chevaliers l'attachent à la boutonnière de l'habit.

Le collier est le même que celui de la Toison-d'Or.

MAÎTRISE. — L'Empereur d'Autriche est grand-maître de cet Ordre.

CHEVALIERS DU MÉRITE MILITAIRE.

En France.

ORIGINE EN 1759. — Cet Ordre a été institué par *Louis XV*, le 10 mars 1759, en faveur des officiers professant la religion protestante et employés au service de France.

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — Comme l'Ordre de Saint-Louis, il a été créé pour récompenser les actions d'éclat à la guerre, et les services militaires.

La différence du culte empêcha le Roi d'en prendre la grande-maîtrise; mais il en distribuait lui même les décorations.

ORGANISATION ET NOMBRE. — L'Ordre était divisé en trois classes : celle des grands-croix, au nombre de quatre; celle des commandeurs au même nombre, et celle des simples chevaliers en nombre indéterminé.

Les dignités se partageaient également, ou alternativement entre les Allemands et les Suisses.

DÉCORATION. — Les simples chevaliers portaient une croix d'or émaillée, à huit pointes, cantonnée de fleurs-de-lis, sur laquelle il y

avait d'un côté une épée en pal avec ces mots, *Pro virtute bellicâ;* pour le mérite militaire; et de l'autre une couronne de laurier, avec ces mots; *Ludovicus XV instituit* 1769.

Cette croix était suspendue à un petit ruban, bleu foncé, uni, attaché à la boutonnière.

Les commandeurs portaient la croix suspendue à un large ruban, de même étoffe, en écharpe.

Les grands-croix, outre la décoration des commandeurs, portaient encore une large croix en broderie d'or sur le justaucorps et sur le manteau.

SERMENT. — Les chevaliers recevaient l'accolade, après avoir prêté le serment, par lequel ils s'engageaient à être fidèles au Roi, à ne point se départir de l'obéissance qui lui était due et à ceux commandant sous ses ordres; à garder et défendre de tout leur pouvoir son honneur, son autorité, ses droits et ceux de sa couronne; à ne point quitter son service pour celui des Princes étrangers, sans son agrément par écrit; à lui révéler tout ce qui viendrait à leur connaissance contre sa personne ou son État, et à se comporter en tout comme le doivent de vertueux et vaillans chevaliers.

SORT DE L'ORDRE. — Cet Ordre a été aboli par la révolution française.

CHEVALIERS DE SAINT-ÉTIENNE.

En Autriche.

ORIGINE en 1764. — Cet Ordre a été institué en 1764, par l'Impératrice *Marie-Thérèse*, qui voulait offrir une récompense au mérite civil, comme elle en avait offert une au mérite militaire.

Elle lui donna pour patron Saint *Etienne*, qui avait été roi de Hongrie.

L'inauguration de l'Ordre se fit aux fêtes qui eurent lieu lorsque l'archiduc *Joseph*, son fils, eût été élu roi des Romains.

COMPOSITION ET NOMBRE. — Les chevaliers sont de trois classes; savoir : vingt grands-croix, trente commandeurs, et cinquante chevaliers à petite croix.

On ne comprend point ici les Ecclésiastiques, qui ont la décoration de l'Ordre.

PRIVILÉGES. — Tous les chevaliers ont leur entrée à la cour et dans les petits appartemens.

Les grands-croix sont libres de se faire élever à la dignité de Conseiller-intime de l'Etat; les commandeurs peuvent en obtenir le titre; et tout simple chevalier a le droit de se faire créer Baron ou Comte, et de transmettre ces titres à ses descendans.

Un chevalier ne peut se montrer sans sa décoration, ni porter sans permission la décoration d'un autre Ordre.

Décoration. — La marque est une croix pattée, émaillée de vert, bordée d'or, avec un écusson portant, sur un monticule vert, la couronne de Hongrie, surmontée d'une croix patriarchale blanche, et entourée de cette devise : *Publicum meritorum præmium ;* Prix national des services.

Sur le revers de l'écusson, qui est émaillé de blanc, sont, par abréviation, ces mots :

Sancto Stephano, Regi apostolico.
A Saint Etienne, Roi apostolique.

Cette croix s'attache à un ruban rouge liseré de vert, que les grands-croix portent en écharpe de droite à gauche, les commandeurs en sautoir, les petites croix ou chevaliers à la boutonnière.

Les grands-croix ont, en outre, une étoile brodée en argent sur le côté gauche de l'habit, dans le milieu de laquelle est un écusson semblable à celui de la croix.

Le grand collier est une chaîne d'or, composée des lettres initiales de ces mots :

Maria-Theresia, Sanctus Stephanus.

La grande-maîtrise de cet Ordre est unie à la couronne de Hongrie.

CHEVALIERS DE SAINT-STANISLAS.

En Pologne.

ORIGINE EN 1765. — *Stanislas-Auguste II*, roi de Pologne, institua cet Ordre le 15 mai 1765, en l'honneur de Saint *Stanislas*, évêque et martyr, son patron et celui du royaume.

DÉCADENCE. — Cet ordre a été si prodigué, qu'il est tombé dans une sorte de défaveur, ce qui fait qu'on ne trouvera ici que ses décorations.

DÉCORATION. — La marque est une croix d'or pommetée à huit pointes, émaillée de rouge, cantonnée de quatre aiglons blancs, couronnés, becqués et pattés d'or; elle est ornée de rosaces d'or dans les angles de chaque croisillon, et a au centre un médaillon d'émail blanc, entouré d'une guirlande de laurier, sur lequel est peint un évêque en habits pontificaux.

Le revers du médaillon porte, sur un fond blanc, le chiffre S. A. R., en rouge, accompagné de deux SS en or.

Cette croix est attachée à un large ruban rouge, bordé de blanc, qui se met en écharpe de gauche à droite.

Les chevaliers de l'Aigle-Blanc, qui le sont aussi de Saint-Stanislas, portent le cordon de cet Ordre en sautoir.

La plaque est une étoile à huit pointes, brodée en argent sur le côté gauche de l'habit, chargée d'un grand cercle d'or qui renferme une médaille d'argent bordée de vert : cette bordure est enrichie de palmes d'or. Au milieu de la médaille d'argent est le chiffre du Roi, en grenat, entouré de ces mots, en lettres d'or : *Præmiendo excitat;* il stimule par des récompenses.

CHEVALIERS DES QUATRE EMPEREURS.

En Allemagne.

ORIGINE EN 1768. — Cet Ordre a été institué en 1768, pour honorer la mémoire des Empereurs de la maison de Limbourg-Luxembourg, *Henri VII*, *Vinceslas*, *Sigismond* et *Charles IV*.

COMPOSITION. — Cet Ordre est composé de grands-croix, de commandeurs et de chevaliers.

Les grands-croix doivent prouver trente-deux quartiers de noblesse; les commandeurs, seize; les chevaliers, neuf.

MAÎTRISE. — L'Ordre doit toujours avoir pour grand-maître un Souverain, un Prince ou un Comte régnant d'Empire.

DÉCORATION. — La marque de l'Ordre est une croix à huit pointes, émaillée de blanc, ayant au centre un écusson fond azur, offrant ces mots en lettres d'or : *Illustribus et nobilitati*; pour les hommes distingués et nobles.

Aux quatre angles de la croix sont des flammes d'or, dans lesquelles brillent les lettres initiales des quatre Empereurs, H. C. W. S., avec trois larmes en or sur chaque

branche de la croix : le revers de l'écusson également fond azur, porte, en lettres d'or, ces syllabes *Quat. Imp.* (*Quatuor Imperatoribus* ; aux quatre Empereurs), surmontées d'une couronne impériale.

CHEVALIERS DU LION.

En Bavière.

ORIGINE EN 1768. — *Charles-Théodore*, Electeur Palatin, institua cet Ordre le 1er jour de l'an 1768.

MOTIF DE L'INSTITUTION. — Il l'institua en mémoire de ce qu'il régnait depuis vingt-cinq ans, et pour avoir une récompense à donner aux services et aux talens, soit dans le civil, soit dans le militaire. Il porta cet Ordre dans la Bavière en 1777, lorsqu'il en fut devenu Duc.

NOMBRE. — Le nombre des chevaliers est de vingt-cinq. Ils ne sont que d'une seule classe.

CONDITIONS.—Pour être admis dans l'Ordre, il faut avoir exercé pendant vingt-cinq ans des fonctions civiles ou militaires, et être parvenu à un emploi supérieur.

On ne considère que comme chevaliers honoraires les chevaliers nationaux qui n'ont eu la croix qu'à cause de leur naissance, et les étrangers qui en sont décorés.

Les chevaliers du Lion ne peuvent avoir la

décoration d'un Ordre étranger sans la permission expresse du grand-maître.

S'il y a concurrence pour la croix de Saint-Hubert, celui qui a la croix du Lion est préféré. Les chevaliers de Saint-Hubert qui ont la croix du Lion, doivent porter en tout tems la décoration des deux Ordres.

Décoration. — La marque est une croix d'or à huit pointes, émaillée de bleu, bordée d'or, onglée de flammes d'or, surmontée de la couronne royale, et ayant au centre un écusson fond azur, chargé du chiffre C. T. *Charles-Théodore*, couronné de cette légende en lettres d'or, sur une bordure fond blanc : INSTITU. 1768. Au revers de l'écusson est un Lion d'or, sur un fond azur, debout et couronné, entouré de cette légende, encore sur un fond blanc : *Merenti ;* à celui qui l'a mérité.

Les chevaliers portent cette croix attachée à un large ruban blanc moiré, liseré de bleu, qu'ils mettent en écharpe de gauche à droite, avec une plaque sur le côté gauche de l'habit, laquelle consiste en une croix à huit pointes, brodée en argent, et anglée de flammes aussi d'argent. Sur chaque branche de la croix on lit une de ces syllabes, brodée en or : *Ins. ti. tu. tor.* Au centre est le chiffre C. T., en or et couronné.

CHEVALIERS DE SAINT-GEORGES.

En Russie.

ORIGINE EN 1769. — *Catherine II* créa, en 1769, cet Ordre qui n'est que militaire.

NOMBRE ET DIVISION. — Le nombre des chevaliers n'est pas fixé. Ils se divisent en quatre classes qui se reconnaissent aux différentes décorations, et qu'on n'obtient que successivement.

DÉCORATION. — La marque est une croix d'or à quatre branches, émaillée de bleu, ayant au centre un écusson d'or, chargé d'un Saint *Georges*.

Le cordon est formé de trois bandes noires et de deux jaunes passées alternativement.

La première classe porte ce cordon en écharpe de droite à gauche; la seconde porte la croix pectorale et l'étoile; la troisième la petite croix pectorale sans l'étoile; la quatrième la croix à la boutonnière.

On peut voir dans les statuts comment se font les admissions, et ce que doivent avoir fait les aspirans à l'Ordre de Saint-Georges pour y être reçus.

PENSIONS. — Les pensions sont de sept cents roubles pour les chevaliers de la pre-

mière classe, de quatre cents pour ceux de la seconde, de deux cents pour ceux de la troisième, et de cent pour les cent plus anciens chevaliers de la quatrième.

Un fonds de quarante mille roubles est affecté pour ces pensions, et pour les dépenses annuelles de l'Ordre.

A la mort d'un chevalier marié jouissant de la pension, sa veuve doit la toucher l'année suivante, mais seulement cette fois.

PRIVILÉGES. — Les chevaliers des deux premières classes ont l'entrée à la cour et dans tous les endroits publics, comme les généraux-majors; et ceux des deux autres, comme les colonels.

A la mort des chevaliers, les croix doivent être renvoyées au collége de guerre.

USAGES. — Si un officier décoré de la croix est à l'armée convaincu, par un conseil de guerre, de s'être mal conduit, il est exclu de l'Ordre et en quitte les marques.

Pour obtenir la croix par ancienneté, il faut vingt-cinq ans de service et de présence au corps, en paix ou en guerre, ou dix-huit campagnes de mer.

La fête de l'Ordre a lieu le 7 décembre. L'Empereur dîne en public avec les chevaliers de toutes les classes. On ne porte ce jour-là ni habit de cérémonie, ni uniforme brodé.

CHEVALIERS DE SAINT-CHARLES.

En Espagne.

ORIGINE EN 1771, ET MOTIFS DE L'INSTITUTION. — *Charles III* a institué cet Ordre le 10 décembre 1771, sous le nom de l'*Ordre royal et illustre de Charles III*, en mémoire de la naissance de l'Infant des *Asturiés*. Il le mit sous la protection de la Sainte-Vierge de l'Immaculée Conception.

MAÎTRISE. — Par les statuts, le Roi et ses successeurs sont déclarés chefs et grands-maîtres de l'Ordre.

COMPOSITION. — Les chevaliers sont divisés en deux classes, sous la dénomination de *chevaliers grands-croix*, et de *chevaliers pensionnaires*. Il y a aussi des surnuméraires.

Cet Ordre est compatible avec celui de la Toison-d'Or, et incompatible avec les autres Ordres.

NOMBRE. — Les chevaliers grands-croix sont au nombre de soixante; les chevaliers pensionnaires au nombre de deux cents.

RÈGLE. — Les chevaliers grands-croix doivent être nobles et militaires; ils ne peuvent

être reçus qu'à l'âge de vingt-cinq ans, excepté les Princes de la famille royale, les Souverains, les Princes et autres personnes de maisons royales qu'il plaît à Sa Majesté d'admettre.

Les chevaliers pensionnaires sont pris dans l'Ordre civil, ecclésiastique et militaire. Ils doivent faire preuve de noblesse comme les grands-croix; ils jouissent chacun d'une pension qui est d'environ mille livres de notre monnaie.

Décorations. — Les chevaliers grands-croix portent un large ruban bleu-céleste à liserés blancs, descendant de l'épaule droite à l'épaule gauche, et aux extrémités, un nœud de ruban étroit de la même couleur porte une croix semblable à celle de l'Ordre du St-Esprit de France, avec cette différence que d'un côté est l'image de la Conception, et de l'autre le chiffre de *Charles III*, entouré de cette devise : *Virtuti et merito*; pour la vertu et le mérite.

Les chevaliers pensionnaires et surnuméraires portent à la boutonnière de l'habit une croix plus petite, attachée avec un ruban de la même couleur que le cordon.

Tous les chevaliers grands-croix et pensionnaires ont, les jours de cérémonie, un grand manteau bleu-céleste parsemé d'étoiles blanches, avec un collier d'or composé de tro-

phées, de tours, de lions, et du chiffre du Roi, au bas duquel est l'image de la Conception.

Il y a dans l'Ordre un grand-conseil, et une *junte* ou commission.

CHEVALIERS DE WASA.

En Suède.

ORIGINE EN 1772. — *Gustave III*, roi de Suède, à son avénement au trône, l'an 1772, institua cet Ordre. *Wasa*, nom suédois, signifie *Gerbe*. Le père de *Gustave Ier*, dont sont issus les Princes de Prusse, s'appelait *Erichson-Wasa*. Il portait dans ses armes une gerbe.

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — L'instituteur a voulu immortaliser le souvenir de ses illustres aïeux, par un Ordre servant de récompense à ceux qui auraient rendu des services à la patrie.

Les Etats ont approuvé cette institution.

STATUTS. — Les statuts portent que l'Ordre est établi pour encourager les efforts tendans à perfectionner l'agriculture, le commerce et les arts.

MAÎTRISE. — Le Roi est le grand-maître de l'Ordre, qu'aucun Roi, aucune Loi ne peut abolir, etc.

NOMBRE. — Le nombre des chevaliers est fixé à cinquante, celui des commandeurs à huit, celui des grands-croix à six.

USAGES. — La nomination des chevaliers se fait en Chapitre, l'accolade chez le Roi.

SERMENT. — Le serment n'impose aucune obligation particulière.

RÉGLEMENT. — Celui qui est nommé grand-croix doit payer 800 dalers d'argent. Un commandeur paie moitié. Un chevalier ne paie rien.

Celui qui est trouvé sans la décoration de l'Ordre, en doit être exclu.

DÉCORATION. — La marque est un médaillon ovale d'or, émaillé de rouge, chargé au centre d'une gerbe d'or liée par un ruban de même, dont les nœuds font l'anse des deux côtés de la gerbe : autour est cette inscription suédoise, en lettres d'or : *Gustaf. den. Tredie. instiktare. MDCCLXXII ;* Gustave a institué cet Ordre en 1772.

Le grand-cordon auquel cette croix est attachée, est un large ruban vert.

Les grands-croix le portent en écharpe de droite à gauche ; les commandeurs, en sautoir. Les uns et les autres ont encore, sur la poitrine, une étoile d'argent garnie d'un épi d'or.

Les simples chevaliers portent la croix à la boutonnière de l'habit, attachée avec un petit ruban de même couleur que le cordon.

CHEVALIERS DE SAINT-WOLODIMIR.

En Russie.

ORIGINE EN 1782. — *Catherine II* institua cet Ordre pour le civil et pour le militaire, le 8 octobre 1782.

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — Elle l'institua à l'occasion de l'anniversaire de son couronnement et de celui de la naissance du Grand-Duc, son fils.

Elle lui donna le nom de *Saint-Wolodimir*, qu'on nommait l'Apôtre et le Salomon de la Russie, dont au dixième siècle il était Grand-Duc.

PENSIONS. — L'Ordre est divisé en quatre classes. Une pension est attachée à chacune d'elles. On obtient de droit la quatrième, après avoir exercé sans interruption, pendant trente-cinq ans, des fonctions civiles.

Les Ordres de Saint-Georges et de Saint-Wolodimir, tiennent tous les ans leur Chapitre. On y discute les droits de ceux qui sollicitent les petites croix.

DÉCORATIONS.—La croix de l'Ordre est telle que celle de Malte, émaillée de noir et bordée d'or.

Le ruban est composé d'une large bande rouge, au milieu de deux noires plus petites.

La plaque est une étoile brodée sur le côté gauche de l'habit, ayant un médaillon rond chargé de la croix de l'Ordre, en or, anglée des lettres G. P. K. B., en or, sur un fond noir, avec une bordure rouge portant une inscription russe, en lettres d'or. Les rayons de la broderie sont en argent, et les sous-rayons d'angle en or.

Les petites croix militaires de Saint-Wolodimir sont distinguées des petites croix civiles, par une rosette ou un ruban.

CHEVALIERS DE SAINT-PATRICE.

En Angleterre.

ORIGINE EN 1783. — C'est seulement pour les Seigneurs irlandais que le roi *Georges III*, institua cet Ordre le 5 février 1783.

Il n'est composé que d'une classe.

NOMBRE. — Les chevaliers sont au nombre d'environ vingt-cinq, y compris ceux qui remplissent les fonctions administratives de l'Ordre.

DÉCORATIONS. — La marque est une médaille d'or, ovale, émaillée de blanc, ayant au milieu une croix de Saint-André, rouge, chargée d'un trèfle vert, portant une couronne d'or sur chacune de ses trois feuilles; le tout entouré d'une large bordure blanche, figurant une jarretière sur laquelle on lit cette légende: *Quis separabit? M. DCC. LXXXIII;* qui les désunira ? 1783.

Le ruban est large et vert. Les chevaliers le portent en écharpe, avec une étoile rayonnante à huit pointes, ayant au centre le médaillon de l'Ordre, et bordée sur le côté gauche de l'habit.

Le collier est une chaîne d'or, composée de sept nœuds entremêlés de deux harpes, et de quatre médaillons à bordure parsemée de trèfles, avec une rose au centre, et terminée par une couronne royale posée sur une harpe à laquelle est suspendue la marque de l'Ordre.

On sait que la harpe et le trèfle forment les armes d'Irlande.

CHEVALIERS DE CINCINNATUS.

Etats-Unis d'Amérique.

ORIGINE EN 1783. — Cet Ordre se forma en 1783, après la révolution américaine.

BUT DE L'INSTITUTION. — L'intention était de faire porter une marque distinctive aux officiers américains qui avaient rendu le plus de services dans la guerre de l'indépendance.

COMPOSITION. — On y admit encore les officiers de l'armée et de la marine française qui avaient fait la guerre avec les Américains, depuis le grade de lieutenant-général jusqu'à celui de colonel inclusivement.

A peine eut-on institué l'Ordre qu'on commença à s'en repentir : on craignait que cette distinction ne nuisît à la liberté qu'on avait conquise, et à l'égalité de droits qu'on avait établie. *Washingthon* lui-même, qui avait été le premier élu président de l'Ordre, en demanda la suppression. On allait la prononcer à une grande majorité, dans la première assemblée annuelle tenue à Philadelphie, lorsqu'on reçut de France, avec les Aigles, qui étaient la marque distinctive, les lettres d'acceptation des officiers à qui on avait offert ce

gage d'amitié et d'union, la reconnaissance que le Roi faisait de cet Ordre, et la nouvelle que sa décoration brillait déjà à la cour de Versailles. Un peu plus tard, la Société des Cincinnati n'existait plus.

STATUTS. — Suivant les statuts, entre autres dispositions, l'Ordre n'était point héréditaire; de nouveaux membres n'y pouvaient plus être admis; la Société, au lieu de s'assembler tous les ans, comme on l'avait décidé, ne devait plus s'assembler qu'une fois tous les trois ans, etc.

La décoration qui se portait en France, ne s'est point portée en Amérique.

DÉCORATION.—C'était un Aigle d'or, éployé, enlacé d'une couronne de laurier, portant au cœur un médaillon fond d'or, où s'offrait *Cincinnatus* conduisant la charrue, et un soleil levant, entouré de cette inscription : *Omnia vincit. serv. Rempublicam ;* rien n'est impossible au Républicain. Au revers était l'image de l'union américaine, avec cette inscription : *Præmium Societatis Cincinnati institutæ* 1783; gage de l'établissement de la Société de *Cincinnatus*.

CHEVALIERS DU MÉRITE MILITAIRE.

De Wirtemberg.

ORIGINE EN 1799. — *Frédéric*, Duc, et aujourd'hui Roi de Wirtemberg, créa ou renouvela cet Ordre en 1799.

MOTIF. — Il avait en vue d'encourager par des récompenses le mérite militaire.

COMPOSITION ET NOMBRE. — L'Ordre est composé de trois classes; une de grands-croix, au nombre de trois, une de commandeurs au nombre de quatre, et une de chevaliers au nombre de soixante.

CONDITIONS. — Pour entrer dans l'Ordre, il faut avoir fait une action d'éclat constatée, ou avoir servi comme officier pendant vingt-cinq ans.

MAÎTRISE.—Le roi de Wirtemberg est grand-maître de l'Ordre.

PENSIONS. — Les pensions sont de 400 florins pour le premier des grands-croix, et de 300 pour chacun des deux autres, de 200 pour chacun des deux premiers commandeurs, et de 150 pour chacun des deux derniers; en-

fin de 100 pour chacun des quatre plus anciens chevaliers.

DÉCORATION. — La marque est un ruban jaune liseré de noir, auquel est attachée une croix d'émail blanc à huit pointes pommetées, bordée d'or, anglée de flammes d'or : au centre est un écusson fond bleu, chargé du chiffre *F. R.* (Frédéric Roi) couronné d'or : sur les branches de la croix est cette légende : *bene merentibus ;* pour ceux qui rendent des services.

CHEVALIERS DE SAINT-FERDINAND.

A Naples.

ORIGINE EN 1800. — Le roi *Ferdinand IV*, créa cet Ordre en 1800.

MOTIFS. — Il voulait récompenser ceux qui avaient rendu de grands services, et donné des preuves de fidélité et d'attachement à l'Etat et au Roi.

Il mit l'Ordre sous le nom et la protection de Saint *Ferdinand*, cousin-germain de Saint *Louis*, et qui au XIIIe siècle était Roi de Castille.

COMPOSITION.—L'Ordre était divisé en deux classes, l'une de chevaliers grands-croix, l'autre de chevaliers commandeurs. Il avait aussi quatre grands officiers dignitaires.

NOMBRE ET CONDITIONS. — Le nombre des grands-croix était fixé à vingt-quatre, y compris les Princes de la famille royale. Ils étaient nommés par un décret royal ; mais tout officier supérieur qui, à la tête des troupes nationales, avait vaincu l'ennemi en bataille rangée, devenait de droit chevalier grand-croix.

PRIVILÈGES. — Ces chevaliers avaient le titre d'Excellence ; ils jouissaient, comme les

Chambellans, de leurs entrées chez le Roi; aux cérémonies leur place était près des marches du Trône à gauche, et ils pouvaient s'y couvrir la tête comme les Grands d'Espagne.

Le nombre des chevaliers commandeurs n'était pas fixé. Le Roi y admettait ceux qui lui en paraissaient dignes; mais tout officier qui était parvenu à faire lever un siége, ou à prendre une place forte sur l'ennemi, était de droit commandeur.

Ces chevaliers avaient, dans les cérémonies, leur place après celle des grands-croix: à égalité de rang et de grade, ils avaient la droite et prenaient le pas sur tous les employés civils et militaires.

Pensions. — Il y avait pour ces chevaliers commandeurs des pensions réglées par le Roi sur la nature et l'étendue des services.

Décoration. — La marque était une croix d'or formée de fleurs-de-lis et entourée de rayons, chargée au centre de l'image de Saint *Ferdinand*, vêtu de ses habits royaux, la couronne en tête, une épée nue à la main droite, une couronne de laurier à la gauche.

Cette croix était attachée à un ruban bleu ondé, bordé de rouge, que les grands-croix ainsi que les commandeurs, portaient de droite à gauche; les grands-croix, avec une broderie

en or à gauche, laquelle représentait la croix de l'Ordre avec cette devise, *fidei et merito*; à la foi et au mérite; et les commandeurs, sans broderie.

Les grands officiers portaient la croix suspendue au cou avec un ruban moins large de moitié que celui des grands-croix, et avaient la broderie en argent.

SORT DE L'ORDRE.—Cet Ordre a été, comme les autres Ordres napolitains, aboli en 1806, par le roi *Joseph Napoléon*.

LÉGION D'HONNEUR.

En France.

ORIGINE EN 1802. — La Légion-d'Honneur a été créée par une loi du 19 mai 1802.

MOTIFS DE L'INSTITUTION. — Elle l'a été dans la vue de récompenser de la même manière les services militaires et civils, les grands talens et les grandes vertus, en un mot ce qui rend un citoyen véritablement utile à la patrie.

Cette idée d'une récompense à laquelle tous peuvent prétendre, et qui loin de blesser l'égalité en fortifie l'esprit, a bien ce caractère de grandeur qu'imprime à tout le Héros qui a laissé loin derrière lui tous les grands hommes que l'histoire avait présentés à notre admiration. Il est reconnu que cette institution de NAPOLÉON-LE-GRAND, Empereur des Français et Roi d'Italie, est en tout supérieure aux Ordres qui ont été créés jusqu'ici.

COMPOSITION. — La Légion-d'Honneur se compose de seize cohortes; ses membres sont de grands-officiers, des commandans, des officiers et des légionnaires. Elle a un Grand-Conseil d'administration formé des titulaires

des grandes dignités de l'Empire, et présidé par l'Empereur.

Ce Grand-Conseil nomme le grand Chancelier et le grand Trésorier de la Légion ; ils en sont grands-officiers ; ils ont aussi le rang de grands-officiers de l'Empire, et jouissent des mêmes distinctions et des mêmes honneurs, soit civils, soit militaires.

GRAND CHANCELIER.—Le choix qui a été fait de M. *Lacépède*, pour premier Grand-Chancelier de la Légion, a été tellement conforme à l'opinion publique, que l'établissement semble en avoir acquis un nouveau lustre. On a remarqué que cet établissement avait, ainsi que le nouveau Gouvernement français, joui dès ses commencemens de ce respect et de cette considération qui ne s'accordent qu'aux anciennes institutions.

MAÎTRISE. — L'Empereur est chef de la Légion-d'Honneur ; il jure à son sacre d'en maintenir les statuts. Il nomme tous les membres de la Légion, ou d'après son propre choix, ou d'après la présentation qui lui est faite par le Grand-Chancelier, auquel les aspirans doivent adresser leurs demandes et les titres à l'appui.

PRIVILÈGES. — Les grands officiers, les commandans et les officiers sont de droit mem-

bres du collége électoral du département : tous les légionnaires sont de droit membres d'un collége d'arrondissement. L'Empereur détermine le collége dont ils doivent faire partie, et les y adjoint sur la proposition du Grand-Chancelier.

Revenus. — Des domaines situés dans les différens départemens de l'Empire, et des rentes sur l'Etat, forment les revenus de la Légion.

Les membres de la Légion jouissent d'une pension qui est proportionnée à leurs différentes dignités.

Il y a dans chaque cohorte un palais ou château qui en est le chef-lieu, indépendamment du palais de la Légion, lequel est à Paris.

Fondation. — L'Empereur a fondé au château d'Ecouen, sous le nom de *Maison impériale Napoléon*, une maison d'éducation destinée à quatre cents cinquante filles de membres de la Légion-d'Honneur. Ces jeunes élèves sont admises par l'Empereur sur la présentation du Grand-Chancelier.

Serment. — Les Français admis dans la Légion-d'Honneur prêtent ce serment :

« Je jure, sur mon honneur, de me dévouer au service de l'Empire et à la conservation de son territoire dans son intégrité, à la

défense de l'Empereur, des lois de la république et des propriétés qu'elles ont consacrées; de combattre, par tous les moyens que la justice, la raison, et les lois autorisent, toute entreprise tendant à rétablir le régime féodal, enfin de concourir de tout mon pouvoir au maintien de la liberté et de l'égalité, bases premières de nos constitutions. »

Ceux qui sont privés de l'exercice de leurs droits civils, ne peuvent entrer dans la Légion-d'Honneur, ou en sont exclus. Ceux dans qui cet exercice n'est que suspendu, ne peuvent porter la décoration, ni jouir de ce qui est accordé aux membres de la Légion, tant que cette suspension dure.

DÉCORATION. — La décoration des membres de la Légion consiste en une étoile à cinq rayons doubles, émaillée de blanc; le centre de l'étoile, entouré d'une couronne de chêne et de laurier, présente, d'un côté, la tête de l'Empereur avec cette légende : *Napoléon, Empereur des Français*, et de l'autre, l'aigle française tenant la foudre, avec cette légende : *Honneur et Patrie.*

Cette décoration est en or pour les grands officiers, les commandans et les officiers, et s'appelle *le grand aigle*; elle est en argent pour les légionnaires, et s'appelle *le petit aigle.*

On la porte à une des boutonnières de l'habit, et attachée à un ruban moiré rouge.

Les grands officiers, les commandans et les officiers sont dans l'usage d'ajouter une rosette à ce ruban.

Les membres de la Légion portent toujours leur décoration : l'Empereur seul porte indistinctement l'un ou l'autre.

La grande décoration consiste en un large ruban rouge qui se porte en écharpe de droite à gauche, au bas duquel est attachée l'aigle de la Légion, par un petit ruban moiré rouge, et une plaque brodée en argent sur le côté gauche des manteaux et des habits, composée de dix rayons, au milieu desquels est l'aigle de la Légion, avec ces mots : *Honneur et Patrie.*

Le grand cordon n'est conféré par l'Empereur qu'à des grands officiers de la Légion ; le nombre ne peut excéder soixante.

Les Princes de la famille impériale, et les étrangers auxquels l'Empereur confère cette décoration, ne sont pas compris dans ce nombre de soixante. Ils peuvent la recevoir sans être membres de la Légion.

Les grands officiers de la Légion qui obtiennent la grande décoration, continuent de porter à la boutonnière de l'habit la décoration

de la Légion d'Honneur, conformément au décret du 22 messidor an XII.

Les grands officiers, commandans, officiers et légionnaires, reçoivent leur décoration en même tems que leur diplôme dans les séances extraordinaires déterminées par les articles 7 et 17 du décret du 13 messidor an 12. Ils le portent néanmoins sans attendre une de ces séances, lorsque le Grand-Chancelier l'adresse pour eux, et d'après un ordre particulier de l'Empereur, au chef de la cohorte, ou à un autre grand officier, commandant ou officier, qu'il délègue à cet effet par ordre de l'Empereur.

Toutes les fois que le grand officier, le commandant, l'officier ou le légionnaire pour lequel cette délégation a lieu, appartient à un corps civil ou militaire, la décoration lui est remise, au nom de l'Empereur, en présence du corps assemblé.

Les décorations de la Légion-d'Honneur ont ont été conférées par l'Empereur NAPOLÉON à des Souverains et à des Princes étrangers.

CHEVALIERS DE LA COURONNE DE FER.

Au royaume d'Italie.

ORIGINE EN 1805, ET MOTIF DE L'INSTITUTION. — Cet Ordre, ainsi que la Légion-d'Honneur, a été institué par *Napoléon-le-Grand*, Empereur des Français et Roi d'Italie, dans la vue de donner, par des marques d'honneur, une digne récompense aux services rendus et aux talens distingués, soit dans la partie civile, soit dans la partie militaire.

COURONNE DE FER. — La couronne dont le nom a été donné à l'Ordre, est celle de l'ancien royaume de Lombardie, retirée du trésor de l'Eglise de Monza près Milan, pour le couronnement de l'Empereur *Napoléon*, en sa qualité de roi d'Italie.

COMPOSITION ET NOMBRE. — L'Ordre de la Couronne-de-Fer est composé de cinq cents chevaliers, cent commandeurs, et vingt dignitaires. Dans ce nombre ne sont point compris les Princes de la maison du Roi, les Princes étrangers, et les étrangers à qui l'Ordre peut être conféré.

Des places sont réservées aux français qui

ont le plus contribué à faire ériger l'Italie en royaume.

MAÎTRISE. — Le Roi d'Italie est de droit chef et grand-maître de l'Ordre.

NOMINATIONS ET RÉCEPTIONS. — Il nomme à toutes les places.

Les nominations ont lieu chaque année, le jour de l'Ascension.

Les chevaliers, commandeurs et dignitaires, se réunissent ce jour-là en Chapitre général dans l'Eglise cathédrale de Milan.

Dans ce Chapitre, les chevaliers sont reçus et prêtent leur serment, qui est conçu en ces termes :

SERMENT. — *Je jure de me dévouer à la défense du Roi, de la Couronne, et de l'intégrité du royaume d'Italie, et à la gloire de son fondateur.*

REVENUS. — Il est affecté à la dotation de l'Ordre, sur le *Monte-Napoleone*, un revenu de 400,000 livres de Milan.

La pension annuelle des chevaliers est de 300 livres; celle des commandeurs, de 700; celle des dignitaires de 3000.

Sur cette dotation, 100,000 livres sont réservées pour des pensions extraordinaires.

On choisit le chancelier et le trésorier parmi les dignitaires; un maître de cérémonies parmi

CHEVALIERS DE MAXIMILIEN-JOSEPH,

En Bavière.

ORIGINE EN 1806. — *Maximilien-Joseph*, premier Roi de Bavière, a institué cet Ordre en 1806.

MOTIFS. — Il a voulu ainsi élever un monument de sa satisfaction pour la fidélité et la valeur des militaires bavarois dans la guerre de 1805.

La décoration de cet Ordre substituée à la croix d'Honneur Militaire fait jouir d'une addition de traitement les officiers qui l'ont obtenue.

COMPOSITION ET NOMBRE. — L'Ordre se divise en trois classes, cinq grands-croix, huit commandeurs, cinquante chevaliers.

PENSIONS. — L'addition de traitement est, pour les premiers, de 1,500 florins; pour les seconds, de 500; pour les troisièmes de 300.

MAITRISE. — Le roi de Bavière est grand-maître de l'Ordre.

DÉCORATION.—La décoration est un ruban noir, avec deux liserés, l'un blanc, en dedans, et l'autre noir en dehors: à ce ruban que les

grands-croix portent en écharpe, les commandeurs en sautoir et les chevaliers à la boutonnière, est attachée une croix à huit pointes, émaillée de blanc, ayant au milieu un médaillon fond azur, où se lisent ces mots en lettres d'or : *Virtuti et patriæ;* au mérite, et à la patrie.

Au revers sont ces lettres, de même en or : *M. J. R., Maximilien-Joseph, Roi.*

CHEVALIERS DE L'ORDRE-ROYAL.

En Hollande.

ORIGINE EN 1807. — *Louis Napoléon*, premier roi de Hollande, institua cet Ordre au commencement de l'an 1807.

MOTIF DE L'INSTITUTION. — Ce Prince, qui sait si bien allier les vertus civiles et militaires, « a voulu, par cet établissement, consacrer » l'union des Hollandais, l'extinction de l'es» prit de parti, et les sentimens d'amour, de » respect, de confiance, et de reconnaissance » de la nation envers son Roi. »

C'est ainsi que le grand Chancelier de l'Ordre royal, lorsque la distribution des décorations a eu lieu, a peint les intentions de l'instituteur de cet Ordre.

ESPRIT DE L'ORDRE ET DEVOIRS. — « L'Or» dre royal, a-t-il ajouté, est un Ordre de » chevalerie, fondé sur l'honneur, dans la plus » rigoureuse acception de ce terme; il a pour » but d'ouvrir aux chevaliers la carrière de » toutes les vertus, en leur donnant, comme » autant d'ennemis à combattre, tout ce qui » fait la honte et le malheur de l'homme ou » de la société, les préjugés, les erreurs, les

» vices, les faux principes, l'esprit de parti, » de ressentiment ou de haine, la cabale, l'é- » goïsme, l'intrigue, ennemis d'autant plus » dangereux que ce n'est point par les faits » d'armes qu'on parvient à les soumettre, à les » détruire, mais par une pureté d'ame exempte » de tache, et par une conduite constamment » guidée par la vertu, éclairée par la raison; » et où rien n'influe que le grand principe de » l'honneur.

» Enfin la règle des devoirs de cet Ordre » prescrit l'exercice de tout ce qui peut con- » tribuer au bonheur du Roi et de la patrie. »

COMPOSITION.—Cet Ordre se divise en trois classes; des grands-croix, des commandeurs, des chevaliers.

DÉCORATIONS. — La marque distinctive est une croix à huit rayons pommetés d'or, dont quatre alternativement plus petits; elle est émaillée plein blanc, et anglée de huit abeilles d'or à ailes éployées. Au centre est un médaillon présentant le profil du Roi, sur fond d'or, avec cette légende : *Lodewich I, Koning van Holland;* (Louis Ier, roi de Hollande.)

En lettres d'or, sur fond d'émail bleu opaque, et au revers, est un autre médaillon figurant un lion marchant sur les ondes, avec cette devise, sur même fond que la première : *Doe we*

en zie niet om ; fais bien, et ne regarde pas en arrière.

Cette croix est surmontée d'une couronne royale d'or.

Le ruban auquel elle est attachée est bleu de ciel moiré.

Les grands-croix le portent en écharpe de droite à gauche, avec une étoile sur le côté gauche de l'habit ; les commandeurs, en sautoir, avec l'étoile ; les simples chevaliers à la boutonnière de l'habit, sans l'étoile.

MAITRISE. — La grande maîtrise est attachée à la couronne de Hollande.

CHEVALIERS DE LA COURONNE-VERTE.

En Saxe.

ORIGINE EN 1807. — Le roi de Saxe a institué cet Ordre en Juillet de cette année 1807.

MOTIF DE L'INSTITUTION. — Il l'a institué en commémoration de l'affranchissement du joug prussien, et pour conserver la mémoire du séjour qu'a fait dans son palais *Napoléon-le-Grand*, Empereur des Français et Roi d'Italie, qui a été décoré de cet Ordre.

ORDRE CONFÉRÉ. — Le Prince *Jérôme Napoléon*, aujourd'hui Roi de Westphalie, le Grand-Duc de Berg, le Prince de Bénévent, le Ministre Secrétaire-d'État *Maret*, le Maréchal du Palais *Duroc*, et le Grand-Ecuyer *Caulincourt*, en ont aussi reçu la décoration.

DÉCORATION. — Cette décoration consiste en une couronne de Rue. On sait que les armes de Saxe ont dans le second champ une de ces couronnes, à cause du Duché de Saxe dont *Bernard Ier* reçut l'investiture en 1181 de l'Empereur *Frédéric Ier*. Lorsque ce Duc parut devant l'Empereur, portant, d'après l'usage, les

armes de sa maison, le chef de l'Empire avait sur la tête, à cause de la chaleur, une couronne de Rue; il l'ôta, la plaça sur l'écusson du nouveau Duc, et la lui donna pour armes.

FIN DU TABLEAU.

NOTICE

SUR

LES ORDRES DE CHEVALERIE

QUI NE SONT POINT DANS LE TABLEAU.

J'ai cru ne devoir pas comprendre dans le Tableau historique des Ordres de chevalerie, un assez grand nombre d'Ordres sur lesquels on ne trouve point de renseignemens, ou de peu d'importance, ou qui n'ont eu qu'une courte durée, ou qui, créés depuis peu de tems, sont peu connus et n'ont point encore acquis un nom qui fasse desirer de les connaître. Je n'aurais pu, par des traits historiques, faire ressortir, je dirais presque la physionomie de la plupart de ces Ordres obscurs : le faible aperçu que j'en aurais offert n'aurait fait qu'ôter de l'intérêt à l'ensemble de mon ouvrage, déjà trop chargé de détails qui sont peu attachans, mais que je n'aurais pu négliger sans m'exposer au reproche d'inexactitude.

Quelques autres Ordres, sur lesquels je n'ai eu que des renseignemens tardifs, ou qui étaient échappés à mes recherches, n'ont pu être placés dans le Tableau; j'ai jugé convenable de présenter les uns et les autres dans une Notice particulière.

ORDRES DE CHEVALERIE.

Ordre du Chêne. — En Navarre.

Institué l'an 722, par *Garcias Ximénès*, du sang royal des Goths, parce qu'il avait cru voir, au-dessus d'un chêne, une croix adorée par des Anges, et que ce signe, enflammant son courage, l'avait fait triompher des Maures.

Décoration. — Un chêne surmonté d'une croix ancrée de gueules, sur un habillement blanc.

Cet Ordre, qu'on croit n'avoir été qu'un renouvellement de celui de l'Ange-d'or de Constantin, a été aboli par les changemens arrivés dans le royaume de Navarre.

Ordre de la Couronne. — En Allemagne.

Institué l'an 993, à Aix-la-Chapelle, par l'empereur *Charlemagne.*

Ordre du Doge. — A Venise.

Institué l'an.....

Décoration. — Une croix d'or à douze pointes, comme celle de Malte, émaillée de bleu, ornée d'or, avec un ovale au milieu, où est représenté un Lion.

Grand-Maître. — Le Doge.

Ordre de la Machine, dite d'Harfleur. — En Normandie.

Institué l'an 997, par *Guillaume-le-Conquérant*, fils de *Richard*, Duc de Normandie, lorsqu'il partit pour conquérir le royaume d'Angleterre.

Ordre de la Licorne d'or. — En Brabant.

Institué l'an 998, à Valenciennes, par le Comte d'*Astrevant*, Seigneur du haut et bas Ittre en Brabant, lorsqu'il fut à la Terre-Sainte.

Ordre de St.-Côme et St.-Damien, ou *des Martyrs*. — En Palestine.

Institué l'an 1630, en faveur d'hospitaliers de Jérusalem et d'autres villes, lesquels avaient pris pour patrons les martyrs St. *Côme* et St. *Damien*, habiles dans l'exercice de la médecine.

Décoration. — Sur un manteau blanc une croix rouge, au milieu de laquelle on voyait, dans un ovale, les images de Saint *Côme* et de Saint *Damien*.

Les chevaliers de cet Ordre, après de grands avantages obtenus sur les ennemis de la croix, virent leurs biens envahis par les Infidèles, et l'Ordre ne tarda pas à s'abolir.

Ordre du Lion. — En France.

Institué l'an 1080, par *Enguérand de Coucy*, à l'occasion d'un lion qu'il avait tué dans sa forêt, et qui faisait de grands ravages.

Décoration. — Une médaille, avec la figure d'un lion.

Ordre d'Aubrac. — En France.

Institué l'an 1120, par *Allard*, vicomte de Flandres, qui ayant été attaqué par des voleurs sur une montagne couverte de neige,

entourée de forêts et presque inaccessible, fit vœu, s'il leur échappait, d'y former un Ordre militaire hospitalier.

Il forma cet Ordre qui fut composé de cinq classes, des chevaliers militaires, des prêtres, des frères clercs et laïcs, des donnés, et des dames employées au service de l'intérieur.

Il fut le premier chef de l'Ordre, auquel il donna des statuts, et qui fut mis sous une règle tirée de celle de Saint *Augustin*.

Le pape *Alexandre III* confirma cet institut, et s'y agrégea comme frère.

Le relâchement, puis le déréglement ayant eu lieu dans l'Ordre, il fut supprimé, en 1697, par *Louis XIV*.

Décoration. — Une croix de taffetas bleu, d'abord à trois pointes, puis à huit.

Ordre des Dames de la Hache. — En Espagne.

Institué l'an 1149, par *Raymond Bérenger*, comte de Barcelone, en l'honneur des habitantes de la ville de Tortose en Espagne, qui voyant cette ville assiégée par les Maures et prête à se rendre, se battirent avec plus de courage que les hommes n'en avaient montré, et mirent en fuite les assiégeans.

Décoration. — Une hache rouge sur l'habit.

Ordre de Dobrin. — En Pologne.

Institué l'an 11...., par *Conrad*, Duc Polonais, pour défendre ses Etats contre les attaques des Prussiens. Cet Ordre a été réuni à l'Ordre Teutonique.

Décoration. — Une épée renversée couronnée d'une étoile.

Ordre de St.-Géréon. — En Palestine.

Institué l'an 1190, ou 1228, suivant les uns, par *Frédéric Barberousse*; suivant les autres, par son cousin *Frédéric II*. Des gentilshommes Allemands pouvaient seuls être reçus dans cet Ordre, qu'on croit avoir été aboli lors de la perte qu'on fit de la Terre-Sainte.

Décoration. — Une croix patriarchale rouge sur une colline de sinople.

Ordre de la Fortune. — En Italie.

Institué vers l'an 1190, pour la garde de la Croix qui servait d'étendard à l'armée.

Les chevaliers étaient élus par le Sénat.

Lorsqu'ils étaient en exercice, ils tenaient un flambeau allumé.

Décoration. — Ils portaient, par-dessus une

robe d'étoffe d'or, une cuirasse d'argent, ornée de flammes et de figures d'animaux en or; leur collier était une chaîne d'or.

Ordre du Jardin des Oliviers. — En Palestine.

Institué l'an 1197, par *Baudouin*, roi de Jérusalem.

Ordre de Saint-Georges d'Alfama. — En Espagne.

Institué l'an 1201, à Saint-Georges d'Alfama, dans le diocèse de Tortose; réuni à l'Ordre de *Montèse*, l'an 1399, par l'anti-pape *Benoît XIII*, qui était reconnu en Espagne pour légitime Pontife.

Ordre d'Urbain. — En Pologne.

Institué l'an 1204, par *Conrad*, duc de Pologne.

Décoration. Une épée rouge en pal, soutenant une étoile, sur le manteau.

Ordre du Saint-Esprit de Saxia. — En Italie.

Institué l'an 1207; les chevaliers suivaient la règle de Saint *Augustin*.

Ordre de Notre-Dame du Rosaire. — En Espagne.

Institué l'an 1209 ou 1212, suivant plusieurs, par St. *Dominique;* suivant d'autres, par *Frideric*, archevêque de Tolède, dans la vue de combattre les Maures qui ravageaient l'Espagne.

Décoration. — Une croix moitié blanche, moitié noire, terminée aux extrémités en fleurs-de-lis, au milieu de laquelle était un ovale où la Sainte-Vierge était représentée soutenant d'une main son fils, et de l'autre tenant un rosaire.

Ordre des Frères Hospitaliers de Burgos.—En Castille.

Institué l'an 1212, par *Alphonse VIII*, roi de Castille, pour avoir soin des pélerins qui allaient à Saint-Jacques et à Notre-Dame de la Guadeloupe.

Décoration. — La croix de Calatrava, avec une tour au milieu.

Ordre de l'Étoile rouge.—En Bohême.

Institué l'an 1217, dans la Bohême.

En 1697 l'Empereur *Léopold* donna au

grand-maître de cet Ordre le droit de séance parmi les Prélats.

Ordre de la Foi de Jésus-Christ. — En France et en Italie.

Institué l'an 1220, dans le tems des Croisades, pour faire la guerre aux Hérétiques et aux ennemis de l'Eglise romaine.

Ordre de Notre-Dame des Grâces. — En Arragon.

Institué l'an 1223, par *Jacques Ier*, roi d'Arragon, pour le rachat des esclaves chrétiens.

Il était composé de chevaliers et de moines, les uns servant à amasser de l'argent, les autres à faire des voyages en Afrique pour la rédemption des captifs.

Ordre de la Paix. — En France.

Institué l'an 1229, par *Amenieus*, archevêque d'Auch, l'évêque de Commenges, et autres prélats et Seigneurs de Gascogne, pour réprimer les violences des brigands nommés *Routiers*, les entreprises des Albigeois, et les usurpations des biens ecclésiastiques.

Il n'existait plus en 1261.

Ordre de Sainte-Marie de Mérude. — En Arragon.

Institué au XIIIe siècle, par *Jacques Ier*, roi d'Arragon, à l'instar de celui de Notre-Dame des Grâces, et de même pour le rachat des esclaves chrétiens.

On pourrait croire que ces deux Ordres n'en faisaient qu'un.

Décoration. — Sur un habit blanc, au côté gauche, une croix noire.

Ordre de la Concorde. — En Espagne.

Institué l'an 1261, par *Ferdinand*, roi de Castille et de Léon, lorsqu'il conquit le royaume de Grenade sur les Maures.

Il créa à la première assemblée de l'Ordre 154 chevaliers.

Ordre de Nôtre-Dame de la Merci. — En Espagne.

Institué l'an 1265, par deux dames de Barcelone, veuves de deux gentilshommes, dont l'une s'appelait *Isabelle Berti*, et l'autre *Eulalie Pins*, pour le soulagement des prisonniers, des pauvres, et des malades.

Cet Ordre ne se conférait qu'aux Dames.

Décoration. — Telle que celle des chevaliers de Notre-Dame de la Merci. Une croix d'argent ouverte, en chef des armes de Catalogne, qui sont de gueules à cinq pals d'argent en pointe.

Ordre du Navire et de la Coquille de mer. — En France.

Institué l'an 1269, par Saint *Louis,* roi de France, en mémoire de la grande expédition qu'il entreprenait par mer, pour le soulagement des chrétiens.

Décoration.—Le collier est une chaîne d'or sur laquelle sont appliquées plusieurs coquilles; entre chaque coquille il y a deux croissans de gueules vis-à-vis l'un de l'autre. Au-dessous pend une médaille où est représenté un navire.

Les coquilles signifient le rivage sablonneux d'Aigues-Mortes, le croissant marque la puissance des Turcs, et le navire l'expédition maritime.

Cet Ordre a peu survécu à son instituteur.

Ordre de Saint-Jacques, ou *de la Coquille.* — En Hollande.

Institué l'an 1290, par *Florent V,* Comte de Hollande, qui créa d'abord chevaliers douze de ses plus braves gentilshommes.

Décoration. — Un collier d'or, avec six coquilles et médailles pendantes au cou, offrant l'image du patron de l'Ordre, Saint *Jacques* l'apôtre.

Cet Ordre a été aboli en Hollande, avec la religion catholique-romaine.

Ordre de l'Écaille (la Scama). — En Espagne.

Institué l'an 1316 ou 1318. Suivant plusieurs, il le fut sous Don *Jean II*, roi de Castille, pour protéger la religion catholique, et combattre les Maures.

Décoration.—Sur un habit blanc, une croix faite d'écailles de poisson.

Ordre de l'Étoile. — En Sicile.

Institué l'an 1351, à la place de l'Ordre du Croissant; il était composé de soixante chevaliers, tous gentilshommes de la ville de Messine.

Décoration. — Suivant quelques-uns, une étoile sur une croix d'or à huit pointes; suivant d'autres, une comète ou étoile à queue, sans croix.

Devise. — *Monstrant regibus astra viam*; les astres montrent le chemin aux Rois.

Ordre du Lac, ou *de l'Entreprise*. — En Hongrie.

Institué l'an 1351, par *Louis*, roi de Hongrie, et roi titulaire de Jérusalem, lorsqu'il fut à la conquête de la Grèce.

Ordre de l'Écu d'or. — En France.

Institué l'an 1369, par *Louis II*, duc de *Bourbon*, pour donner des étrennes aux principaux Seigneurs de ses terres, assemblés à Moulins; ainsi qu'il a été dit, page 126, à l'article de *Notre-Dame du Chardon*.

Décoration. — Au bas d'un collier d'un rang de perles, un écu d'or, ayant pour inscription : *allen*, *allen*, allons au service; puis le mot *espérance*.

L'Ordre de Notre-Dame du Chardon a été la continuation ou le renouvellement de celui-ci.

Ordre du Pigeon. — En Espagne.

Institué vers la fin du XIVe siècle, par *Jean Ier*, roi de Castille.

A été de peu de durée.

Décoration. — Un pigeon d'or, émaillé de blanc, pendant à une chaîne ornée de rayons solaires.

Cet Ordre pouvait être le même que celui de la Colombe et de la Raison, à qui on donne le même instituteur, et qu'on place au même tems.

Ordre de l'Hermine et de l'Épi. — En Bretagne.

Institué l'an 1381, par *Jean IV*, duc de Bretagne, surnommé le Vaillant.

Des dames chevalières étaient reçues dans cet Ordre, qui d'abord ne portait que le nom d'Hermine.

Décoration. — Le collier était composé de deux chaînes, dont les extrémités étaient attachées à deux couronnes ducales, chacune desquelles renfermait une hermine passante; une des couronnes pendait sur la poitrine, l'autre était sur le cou; les chaînes étaient composées chacune de quatre fermoirs, et ces fermoirs n'étaient qu'une hermine avec un rouleau entortillé autour du corps, sur lequel était écrit : *à ma vie.*

On croit que le Duc voulut marquer par ces deux couronnes, et par cette devise, qu'il avait conquis deux fois la Bretagne, et qu'il avait exposé sa vie pour conserver sa dignité.

Les Ducs de Bretagne ajoutèrent ensuite au collier de l'hermine, un autre collier qui

était composé d'épis de blé, et terminé par une hermine pendante, attachée au collier avec deux chaînes, lequel collier était ordinairement d'argent.

Ordre de la Ceinture de l'Espérance. — En France.

Institué l'an 1369, par *Charles IX.*

Ordre des Dames de l'Écharpe. — En Espagne.

Institué l'an 1390, par *Jean Ier*, roi de Castille, pour conserver la mémoire de l'héroïsme des habitantes de la ville de Placentia, qui forcèrent les Anglais à en lever le siége.

Cet Ordre fut réuni à celui de la Bande.

Décoration. — Une écharpe d'or sur l'habit.

Ordre de la Couronne. — En France.

Institué l'an 1390, par *Enguerrand*, comte de Soissons, seigneur de Coucy.

Décoration. — Une couronne renversée, qui se portait au bras droit sur l'habit.

Ordre de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, ou *de Lucques*. — En Italie et en France.

Institué au commencement du XVe siècle, pour le service du grand hôpital de Lucques, qui fut le chef-lieu de l'Ordre des Hospitaliers de ce nom, et dont relevait l'hôpital de Saint-Jacques-du-Haut-Pas à Paris.

Louis XIV unit, en 1672, les biens de cet Ordre à ceux de Saint-Lazare.

Ordre du Miroir. — En Espagne.

Institué l'an 1410, par *Ferdinand*, de Castille, après une victoire remportée sur les Maures.

Décoration. — Une chaîne de fleurs-de-lis, entremêlées de griffons.

Ordre du Lévrier. — Au Duché de Bar.

Institué l'an 1416, par plusieurs Seigneurs du Duché de Bar, en Lorraine, lesquels voulaient s'unir plus étroitement, par un engagement solennel de s'aimer et de se servir les uns les autres.

Décoration. — Un lévrier, ayant au cou un collier où étaient écrits ces deux mots : *tout un*.

Ordre de Notre-Dame de Bethléem. — A Rome.

Institué l'an 1459, par le pape *Pie II*, pour conserver l'île de Lemnos, reprise sur les Turcs qui s'en étaient emparés.

Ordre de l'Hermine. — A Naples.

Institué l'an 1461, par *Ferdinand Ier*, roi de Naples, en mémoire du pardon qu'il accorda à son beau-frère *Morino-Marzano*, qui avait voulu l'assassiner.

L'Ordre était sous la règle de Saint *Basile*.

Les Rois de Naples en étaient les grands-maîtres.

Décoration. — Un collier d'or, au bout duquel pendait une hermine passante, avec ces mots : *malo mori quam fœdari*, je préfère la mort au déshonneur.

Ordre de Saint-Georges.—A Gênes.

Institué l'an 1472, par *Frédéric III*, comme un gage de son attachement et de sa reconnaissance envers la République de Gênes.

Décoration. — Une croix d'or, formée en trèfle, chargée en cœur d'une couronne, attachée à trois chaînons d'or avec un ruban d'or.

Ordre de la Couronne d'Amour. — En Angleterre.

Institué l'an 1479, par un Roi d'Ecosse, et confirmé par le roi *Jacques*.

Ordre du Griffon, dit *Florida*. — Au royaume de Naples.

Institué l'an 1489, par *Alphonse*, roi de Naples.

Ordre de Saint-Georges. — A Rome.

Institué l'an 1498, par le pape *Alexandre VI*, pour la défense de l'Eglise contre les ennemis de la foi.

Décoration. — Une couronne d'or, entourée d'un cercle fait en couronne, aussi d'or.

Cet Ordre n'a pas survécu au Pape son instituteur.

Ordre de l'Alliance. — En Suède.

Institué à Stockholm, l'an 1527, par *Gustave*, roi de Suède, à cause de son mariage avec la fille de l'Electeur de Brandebourg.

Ordre de Saint-Georges. — A Ravenne.

Institué l'an 1534, par le pape *Paul III*, pour veiller à la défense de la ville de Ravenne, et délivrer les côtes de la Marche-d'Ancône des attaques des corsaires.

Décoration. — Une croix rouge à huit pointes, et au-dessus une couronne d'or.

Cet Ordre a été aboli par le pape *Grégoire XIII.*

Ordre de Tunis. — En Afrique.

Institué l'an 1535, en Afrique, par l'empereur *Charles-Quint*, lorsqu'il eut rétabli *Muley-Hassan* dans le royaume de Tunis.

Décoration. — Un collier composé de plaques d'or garnies de pierreries, entre lesquelles il y avait des pierres à feu jetant des étincelles, et au bas, *Barbaria ;* Barbarie. Au bas une croix de Saint-André, avec des pierres étincelantes.

Cet Ordre est supposé.

Ordre du Lis. — En Italie.

Institué l'an 1546, par le pape *Paul III*, et confirmé en 1556 par *Paul IV*, qui le mit au-

dessus des autres Ordres d'Italie, pour la défense du patrimoine de Saint *Pierre*. Il y a parmi les officiers de la Chancellerie de Rome, trois cent soixante chevaliers du Lis.

Décoration. — Une médaille d'or, ayant d'un côté l'image de la Sainte-Vierge, et de l'autre un lis d'azur en champ-d'or, avec ces mots : *Pauli III, Pont. Max. Munus.*

Ordre de Saint-Jean-de-Latran. — A Rome.

Institué l'an 1560, par le pape *Pie IV*.

Décoration.—Une croix d'or, à huit pointes, émaillée de rouge, offrant au centre l'image de Saint *Jean-Baptiste* sur une terrasse de sinople, avec cette légende : *Ordinis institutio M. D. LX;* institution de l'Ordre, 1560. Sur le revers, deux clefs passées en sautoir, surmontées d'une tiare, avec ces mots : *Præmium virtuti et pietati;* récompense à la vertu et à la piété.

Cette croix s'attache à la boutonnière, avec un ruban noir.

Ordre de Saint-Sauveur. —En Suède.

Institué l'an 1561, par *Eric XIII*, roi de Suède, suivant quelques-uns, le jour de son

couronnement ; suivant d'autres, le jour de son mariage avec la princesse *Catherine*, sœur de *Sigismond*, roi de Pologne.

Décoration. — Le collier était composé de chérubins entrelacés de colonnes d'or, et au bas était un ovale offrant l'image du Saint-Sauveur.

Ordre du Tusin. — En Autriche.

Institué l'an 1562, par l'empereur *Albert II.*

Décoration. — Une croix verte sur un manteau rouge.

Ordre de l'Agneau de Dieu. — En Suède.

Institué l'an 1564, à Upsal, par le roi de Suède, *Jean*, surnommé *le Grand*, le jour de son couronnement, et dans la vue, dit-on, de récompenser plusieurs seigneurs de sa Cour.

Décoration. — Un collier composé de couronnes de laurier, surmontées de couronnes royales, soutenues par des Lions et des Lézars, et entrelacées de colonnes sur lesquelles il y avait des Séraphins. Au bas du collier une médaille représentant l'image du Sauveur du

monde, soutenue par deux anges à genoux, et sous laquelle pendait un agneau Pascal.

L'inscription de la médaille était : *Deus protector noster;* Dieu est notre protecteur.

Ordre de la Charité chrétienne. — En France.

Institué ou *projeté en* 1589, par *Henri III*, roi de France, pour les officiers et soldats invalides, à qui il accorda des revenus sur les hôpitaux et maladreries de France, et à qui il donna aussi une maison à Paris au faubourg Saint-Marceau, appelée, *la Charité Chrétienne.*

Décoration. — Ils devaient porter sur leurs manteaux, au côté gauche, une croix ancrée, de satin blanc, en broderie, orlée et bordée de bleu céleste, chargée d'une fleur-de-lis d'or, et ces mots en broderie d'or qui étaient leur devise : *Pour avoir servi fidèlement.*

Les maux qui affligèrent la France sous les règnes d'*Henri III* et d'*Henri IV*, empêchèrent l'entière exécution de ce beau projet; mais c'est à lui qu'on doit l'intéressante et magnifique institution des Invalides.

Ordre de la Magdelaine. — En France.

Institué ou *projeté en* 1614, par un gentilhomme Breton nommé *Jean Chemel*, Seigneur de la Chappronnaye, pour opposer la raison et la religion à la fureur des duels, et pour apprendre à ses chevaliers à imiter, dans leur pénitence, Sainte *Magdelaine* qu'il prit pour patrone.

Jean Chemel se présenta avec les habits et la croix de son Ordre à *Louis XIII*, qui le fit chevalier en lui mettant le collier au cou ; on dit cependant que son projet éprouva tant de difficultés dans son exécution, qu'il fut contraint de l'abandonner.

Décoration. — Habit bleu céleste. Cordon composé de la lettre *M*, entrelacé avec les lettres *L.* et *A;* ces lettres signifiaient *Magdelaine*, *Louis*, et *Anne* (Reine d'Autriche) ; elles étaient unies avec des doubles cœurs percés de flèches, en façon de croix. Le cordon était cramoisi. Au bout pendait un ovale où étaient représentés d'un côté *Marie-Magdelaine*, et de l'autre Saint *Louis*. A l'entour étaient ces paroles : *L'Amour de Dieu est pacifique.*

Ordre de Jésus et Marie. — En Italie.

Institué l'an 1615, par le pape *Paul V*, de l'illustre maison des Borghèse, dans la vue de soutenir les intérêts de l'église contre les Infidèles et les Hérétiques.

Le pape proposait trois candidats au Conseil de l'Ordre qui nommait le grand-maître. Celui-ci choisissait trois chevaliers qui ne pouvaient donner des preuves suffisantes de noblesse, à condition que chacun d'eux érigerait une commanderie, avec un revenu annuel de 200 écus dont il jouirait pendant sa vie, et qui tournerait au profit de l'Ordre après sa mort.

Lorsqu'un de ces trois chevaliers venait à mourir, le grand-maître en pouvait élire un autre.

Le jour de l'institution il fut élu trente-trois commandeurs, nombre qui est celui des années de Jésus-Christ.

Chacun des chevaliers devait, pour la défense du Saint-Siége, entretenir un cheval tout harnaché, et avoir une épée et une lance. Son valet devait être pourvu d'un fusil.

Décoration.—Ils portaient une croix d'azur, semblable à celle des chevaliers de Malte, à la bordure d'or. Au milieu il y avait ces trois

lettres *I. H. S.*, qui sont le nom de Jésus; au-dessus était une figure, symbole de la Sainte-Vierge.

Le grand-maître portait sur l'estomac une croix de satin.

Ordre de la Vierge. — En Italie.

Institué l'an 1618, par *Pierre, Jean-Baptiste*, et *Bernard Petrigna*, frères, gentilshommes de Spelle en Italie.

Paul V. approuva les statuts, suivant lesquels les chevaliers formaient l'engagement de défendre la religion chrétienne, de faire la guerre aux Turcs et de travailler à l'exaltation de la Sainte-Église.

Le Palais de Saint-Jean-de-Latran servait de demeure à ces chevaliers.

Décoration. — Leur marque était une croix de satin bleu-céleste, couverte et récamée d'argent et sans broderie d'or; les branches faites de fleurs-de-lis, *parce que la Sainte-Vierge est le lis des vallées.* Chaque bout des branches était chargé d'une étoile hérissée ou entourée de rayons qui représentent les quatre Évangélistes. Au milieu un rond renfermant un chiffre composé d'une M et d'une S entrelacées, couronné d'un chapeau et d'étoiles en or. Ce chiffre signifie *Sancta Maria;*

à l'entour on lisait cette devise : *In hoc signo vinces ;* avec ce signe tu vaincras.

Ordre de Marie-Éléonore.—En Suède.

Institué l'an 1632, par *Marie-Éléonore*, reine de Suède, après la mort du grand *Gustave-Adolphe* son époux, qui fut tué dans les champs de Lutzen, en Saxe, le 16 novembre 1632.

Décoration. — La marque était un cœur couronné représentant le tombeau de *Gustave*, avec cette inscription autour : *Post mortem triumpho, in morte vici, multis despectus magna feci ;* Je triomphe après ma mort ; en mourant j'ai vaincu ; dédaigné par la multitude, j'ai fait de grandes choses.

Cette décoration ne fut, dit-on, donnée qu'aux Princesses du sang royal et à une Princesse Palatine, *Catherine Éléonore*, qui, à cette époque, était près de la Reine.

Ordre du Collier céleste du Rosaire. —En France.

Institué l'an 1645, par la reine *Anne d'Autriche*, veuve de *Louis XIII* et mère de *Louis XIV*.

L'Ordre était composé de cinquante filles dévotes, sous une intendante ou supérieure.

Quand la noblesse était jointe, dans une personne présentée, à la vertu et à la piété, cette personne était préférée à celles qui n'avaient que ces dernières qualités.

Après un mois d'épreuves, les filles dévotes pouvaient être reçues à dix ans.

La Reine, ou celle qui la représentait, après avoir récité des prières en présence des récipiendaires, tenant le cordon bleu de la main gauche, et la croix de la droite, devait leur faire baiser cette croix, et ouvrant ensuite le cordon de ses deux mains, prononcer la formule de l'admission, etc.

Décoration. — Pour collier un ruban bleu, enrichi de roses blanches, rouges et incarnates, entrelacées de chiffres en lettres capitales de l'*Ave*, et du chiffre de la Reine A. V.; la croix d'or, d'argent, ou d'autre métal au choix, à huit rais, ayant d'un côté l'image de la Sainte-Vierge, de l'autre celle de Saint-Dominique; chaque rayon pommeté avec une fleur-de-lis dans chacun des angles de la croix, qui devait être attaché à un cordon et pendu sur la poitrine. C'"était à la sollicitation du père dominicain, *François Arnoul*, que la Reine avait consenti à l'institution de l'Ordre. Quoiqu'il ait écrit en avoir obtenu les lettres-patentes de *Louis XIV*, on croit que cet Ordre n'a été qu'un projet.

Ordre du Nom-de-Jésus. — En Suède.

Institué l'an 1656, par le roi *Charles-Gustave*, pour conserver la mémoire de son couronnement.

Ceux qui se plaignaient de n'être point admis parmi les chevaliers de cet Ordre, ou qui murmuraient des nominations faites par le Roi, étaient, d'après un des statuts, privés pour la vie de l'avantage d'être élus chevaliers.

Décoration. — La marque est un soleil d'or, ayant au centre un écusson rond, émaillé de blanc, et offrant le Nom-de-Jésus en lettres enrichies de diamans.

Les chevaliers portent ce soleil, brodé en argent, sur le côté gauche de l'habit, et aussi attaché à un large ruban de moire argenté, mis en écharpe. Aux jours de cérémonies, ils le portent à un collier formé de cette manière: deux cordons d'or, dont le premier représente l'ancien collier des Séraphins, et le second est divisé en huit parties égales par quatre couronnes et quatre gerbes, alternativement placées. Les intervalles sont remplis par les chiffres de *Gustave Ier*, *Charles IX*, *Gustave-Adolphe* et *Christine*.

Ordre de la Concorde. — Electorat de Brandebourg.

Institué l'an 1660, par *Chrétien Ernest*, marquis de Brandebourg.

Décoration. — Une croix d'or, à huit pointes pommetées et émaillées de blanc, ayant à chaque angle deux C entrelacés, au centre un médaillon d'or émaillé, et deux rameaux d'olivier adossés, dont les extrémités supérieures et inférieures passent dans deux couronnes aussi d'olivier, avec ce mot alentour : *Concordant ;* ils sont d'accord. Une couronne électorale sur les deux pointes d'en haut. Au revers de la croix sont le nom du Margrave de Brandebourg et la date de l'institution.

Cette croix se porte à un ruban jaune.

Ordre de la Générosité. — En Prusse.

Institué en 1665, par le prince électoral de Brandebourg, *Charles Emile*, qui en fit grand-maître son frère, l'électeur *Frédéric III*, de Brandebourg, devenu premier roi de la Prusse.

Décoration. — Une croix d'or, à huit pointes pommetées, émaillée d'azur, rayonnante aux angles, ayant au centre un médaillon où s'offre ce mot : *Générosité.*

Cette croix s'attache à un ruban bleu.

Ordre de l'Intégrité allemande. — Au Duché de Saxe-Gotha.

Institué en 1690, par *Frédéric*, duc de Saxe-Gotha.

Ordre de Saint-Michel. — En Bavière.

Institué à Cologne, en 1693, par *Jacques Clément* de Bavière, comme Prince de la maison Batave-Palatine. Le Duc régnant des Deux-Ponts, neveu de l'électeur *Charles Théodore*, devint, en 1777, le grand-maître de cet Ordre, qui n'a qu'une seule classe.

Décoration. — Sa marque est un ruban bleu auquel est attachée une croix pattée à quatre branches, émaillée gros bleu, bordée d'or, ayant aux angles des flammes d'or; au milieu est un écusson fond azur, chargé d'un Saint *Michel*, en pied, terrassant le dragon.

Sur chacune des branches de la croix est une de ces lettres : *P. F. P. F.; Patience, force, persévérance, fidélité.*

Au-dessus de la croix est une couronne électorale.

Ordre de l'Étoile de Notre-Dame. — En France.

Institué, dit-on, à Paris, en 1701, par un prétendu roi d'Eiszinie, pays situé sous la zône torride, à la Côte-d'Or, en Afrique.

M. *du Casse*, chef d'Escadre des armées navales françaises, ayant, en 1686, abordé sur cette côte, se présenta au Roi, et fit avec lui un traité commercial. On se donna des ôtages. Entre ceux donnés par les Nègres pour venir en France, était un certain *Aniaba*, qu'on faisait passer pour le fils du Roi. *Louis XIV* le fit élever dans la religion, et le traita en Prince. Il fut baptisé par le célèbre *Bossuet*. Le Roi lui donna son nom. Les nouvelles de la mort du roi d'Eiszinie, prétendu père d'*Aniaba*, et de celle d'un de ses frères qui lui avait succédé, s'étant répandues en France, ce faux prince fit courir le bruit que son peuple l'appelait au trône. *Louis XIV* donna les ordres pour l'embarquement du prétendu roi d'Eiszinie, qui, pour mieux tromper la crédulité, mit sa personne et son royaume sous la protection de la Sainte-Vierge, dans l'institution de l'Ordre de Notre-Dame.

A peine *Aniaba* fut-il arrivé dans son pays, qu'il retourna à l'idolâtrie. Il reprit les façons

Décoration. — Une croix d'or sur un cercle d'argent, avec ces mots : *J'aime l'honneur qui vient par la vertu.* L'étoile est chargée d'une croix rouge, surchargée d'un médaillon azur, avec un chiffre formé des deux lettres *J. G.* Au revers sont ces mots : *Société de la noble passion, instituée par P. J. G. D. de S. Q.*

Le cordon est blanc, bordé d'or, et se met en écharpe de droite à gauche.

Ordre de l'Aigle rouge. — En Prusse.

Institué l'an 1705, par *Christian Ernest,* margrave de Brandebourg-Anspach, sous le nom de *la Sincérité,* et renouvelé en 1744, par le Margrave régnant de Bayreuth, ce qui le fait aussi appeler l'*Ordre de Bayreuth.*

Décoration. — Un cordon coloré en trois parties égales, de blanc au milieu, et de jaune orlé de blanc aux deux côtés. Ce cordon se porte en écharpe.

La croix en or à huit pointes, émaillée de blanc, anglée de flammes d'or, sur chacune desquelles est un Aigle rouge, éployé, couronné d'or : au centre un écusson fond blanc, bordé d'or, chargé du chiffre *F. R. W.*, émaillé de rouge. Cette croix est surmontée d'une couronne royale. La plaque est une étoile à huit pointes rayonnantes, brodée en

argent, portant au centre l'Aigle rouge de Brandebourg, avec ces mots : *Sincerè et constanter;* sincèrement et pour toujours.

Ordre de l'amour du prochain. — En Autriche.

Institué l'an 1708, par l'impératrice *Elisabeth-Christine*, avant qu'elle partît de Vienne pour aller joindre l'empereur *Charles VI* son époux, à Barcelone, où ce Prince, alors archiduc d'Autriche, faisait la guerre au sujet de la couronne d'Espagne.

Décoration.—Une croix d'or, à huit pointes pommetées, émaillée de blanc, les quatre angles rayonnans, chargée au centre de ces mots : *Amor proximi;* amour du prochain. Elle se porte à la boutonnière de l'habit, attachée à un ruban rouge.

Cet Ordre, dit-on, a été commun aux seigneurs et aux dames de la Cour de l'Impératrice.

Ordre du Pavillon. — En France.

Institué en 1717, par le roi de France, *Louis XV*, âgé de 7 à 8 ans, pour les jeunes seigneurs de la Cour.

Cet ordre n'a pu durer beaucoup.

Décoration.—Une croix d'or émaillée ; sur le milieu d'un côté un pavillon, de l'autre un anneau tournant (jeu du Roi). Le cordon auquel cette croix était attachée, était rayé de blanc et de bleu. *Louis XV* le portait sous le grand cordon du Saint-Esprit.

Ordre de la Fidélité.—En Danemarck.

Institué l'an 1732, par *Christiern VI*, roi de Danemarck, pour l'anniversaire de son mariage.

Décoration.— Une croix d'or, émaillée d'argent, les quatre angles rayonnans ; au centre un écusson fond rouge, chargé d'un Lion et d'un Aigle en chef, le tout d'argent ; un petit écusson d'azur aux chiffres du Roi et de la Reine, brochant sur les Lions et les Aigles. Au revers ces mots : *In felicissimæ unionis memoriæ ;* en mémoire du plus heureux mariage.

Cette croix est attachée à un ruban de soie bleu-turquin, tissu d'argent aux extrémités.

Ordre de Louise-Ulrique, ou *de l'Éventail.*—En Suède.

Institué en 1744, par *Louise-Ulrique*, princesse héréditaire de Suède.

Elle était sur un navire, et se servait de son éventail lorsqu'il fut brisé par un coup de vent. Elle regarde en silence les débris qui étaient à ses pieds, puis elle dit avec gravité : *La liaison fait ma valeur, la division me perd.* On applaudit à cette sentence, elle fut répétée, et on supplia la Princesse d'en faire la devise d'un Ordre de chevalerie, dont le but serait de faire régner parmi ses membres l'union et la paix; l'Ordre de l'Eventail fut donc institué. Il n'avait été destiné qu'aux dames : il se conféra ensuite aux hommes.

Décoration. — Un médaillon d'émail bleu, autour duquel rayonnent six éventails, et qui a dans le milieu un navire, au-dessus duquel brille l'étoile polaire. Le ruban couleur de citron.

Ordre d'Élisabeth-Christine. — En Autriche.

Institué en 1750, par *Elisabeth-Christine*, veuve de l'Empereur *Charles VI*, pour vingt généraux et colonels qui auraient fait avec distinction au moins trente ans de service.

Les chevaliers sont divisés en trois classes; ceux de la première ont cent florins de pension; ceux de la seconde huit cents, ceux de la troisième cinq cents.

En 1771, l'Impératrice *Marie-Thérèse*, en renouvelant l'Ordre, diminua de cent florins les pensions de première classe, afin de se procurer les moyens de faire un plus grand nombre de chevaliers.

L'Empereur, sur le rapport du conseil de guerre, nomme lui-même les chevaliers, sans avoir égard au pays, à la naissance, à la religion du postulant.

Cet Ordre est compatible avec tous les autres.

Décoration. — Une étoile d'or à huit rayons blancs et rouges, avec écusson blanc portant le chiffre d'*Elisabeth-Christine*, et celui de *Marie-Thérèse*, couronnés d'or, et entourés de l'inscription : *Maria Theresia parentis gratiam perennem voluit;* Marie-Thérèse a voulu perpétuer la récompense offerte par sa mère.

Ordre de Sainte-Élisabeth. — Dans le Palatinat.

Institué en 1766, par *Elisabeth-Augustine*, Electrice Palatine : ce n'est que pour les dames que cet Ordre a été établi. Il est composé de vingt-huit Princesses, indépendamment des officiers ordinaires.

L'Electrice en est de droit grande-maîtresse.

Ordre du Mérite militaire. — Hesse-Cassel.

Institué en 1769, par le Landgrave *Frédéric II*, comme un encouragement et une récompense à offrir aux officiers qui ne peuvent avoir la décoration du Lion-d'or, qui ne se confère qu'à des officiers généraux.

Décoration. — Une croix d'or à huit pointes, émaillée de blanc, chargée au milieu d'un médaillon en or, fond azur, offrant en lettres d'or ces mots : *Pro virtute bellicâ*; pour le mérite militaire.

Cette croix s'attache à l'habit avec un ruban bleu liseré blanc.

Ordre de la Constance. — En France.

Dans le vieux château de Chaource, auprès de Bar-sur-Seine, on a trouvé au mois de septembre de l'année 1770, d'anciens statuts d'un Ordre qui avait été établi par une Comtesse de Champagne, sous le nom de *l'Ordre de la Constance*. Des gentilshommes du canton se sont réunis pour le faire revivre, et ont élu pour grande-maîtresse la Dame du lieu, connue par sa bienfaisance envers ses vassaux.

Décoration. — Cette Dame donnait à ceux

qui étaient admis dans l'Ordre un cœur de diamans, attaché à un ruban bleu que les hommes, ainsi que les femmes, portaient à l'instar de l'Ordre du Mérite.

La roture et la noblesse y étaient également reçues. On n'avait ni service à faire, ni obligations à remplir. C'était un Ordre de galante chevalerie. Le désir de le renouveler et de maintenir la nouvelle institution avait fait nommer des députés pour solliciter des lettres-patentes en sa faveur, et pouvoir lui donner une forme stable et authentique. On croit que ces tentatives ont été sans succès.

Ordre de l'Union parfaite et du Mérite, — En Danemarck.

Institué au mois d'Octobre 1774, aux fêtes du mariage du prince *Frédéric*, frère du Roi *Christiern VII*.

Le premier n'a été institué que pour la famille royale. Sa décoration est un cordon bleu, bordé de blanc et de rouge, avec une médaille ronde surmontée d'une couronne sous laquelle est un éléphant entouré de rayons. Cette médaille porte, sur un champ rouge, ces mots : *Tessera concordiæ*; gage d'union; et au-dessus, sur un champ bleu, la devise du roi : *Gloria*

ex amore patriæ ; La gloire s'acquiert par l'amour de la patrie.

La médaille s'attache à la boutonnière de la veste. Les Dames la portent suspendue au cou.

La décoration de l'Ordre du Mérite est une bague de brillans avec un chiffre et une devise.

FIN DE LA NOTICE.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES ORDRES DE CHEVALERIE

Contenus dans cet Ouvrage (*).

A,

Agneau de Dieu. — *Suède*, ... *page* 291
Aigle-Blanc. — *Pologne*, ... 108
Aigle-Noir. — *Prusse*, ... 202
Aigle-Rouge. — *Prusse*, ... 304
Aile Saint-Michel. — *Portugal*, ... 61
Alcantara. — *Espagne*, ... 63
Alexandre (Saint-) Newski. — *Russie*, ... 209
Alliance. — *Suède*, ... 288
Amarante. — *Suède*, ... 181
Amour du Prochain. — *Autriche*, ... 305
Ampoule (Sainte-) *ou* de Saint-Rémi. — *France*, 11
André (Saint-). — *Russie*, ... 200
Ange d'or de Constantin. — *Empire Romain*, . . 1
Anne (Sainte-). — *Russie*, ... 213
Annonciade. — *Savoie*, ... 122
Antoine (Saint-). — *Ethiopie*, ... 5
Antoine (Saint-). — *Hainaut*, ... 134
Argonautes *ou* du Navire. — *Naples*, ... 135

(*) Les chiffres des pages 161 à 168 ayant été répétés par erreur, nous avertissons qu'il se trouve deux Ordres au même folio 168, dont l'un se trouve dans la feuille 14, et l'autre dans la 15e.

Aubrac. — *France*, ... 274
Avis. — *Portugal*, ... 54

B.

Bain. — *Angleterre*, ... 127
Bande. — *Espagne*, ... 110
Blaise (Saint-) et la Vierge Marie. — *Palestine*, . 52
Brigite (Sainte-). — *Suède*, ... 124
Burgos. — *Castille*, ... 278

C.

Calatrava. — *Espagne*, ... 57
Catherine (Sainte-): — *Palestine*, ... 53
Ceinture de l'Espérance. — *France*, ... 285
Chardon. — *Angleterre*, ... 29
Charité-Chrétienne. — *France*, ... 292
Charles (Saint-). — *Espagne*, ... 238
Chasse. — *Wirtemberg*, ... 302
Chausse (la Calza). — *Venise*, ... 20
Chêne. — *Navarre*, ... 272
Chérubins et Séraphins. — *Suède*, ... 123
Chien (du) et du Coq. — *France*, ... 15
Chypre, ou du Silence. — *Palestine*, ... 71
Cygne. — *Flandres*, ... 43
Cincinnatus. — *Etats-Unis d'Amérique*, ... 247
Colombe (la) et de la Raison. — *Espagne*, ... 238
Côme (Saint-) et Saint-Damien. — *Palestine*, . . . 74
Conception. — *Allemagne, Halle*, ... 177
Concorde. — *Espagne*, ... 260
Concorde. — *Brandebourg*, ... 289
Constance. — *France*, ... 309
Cordon-Jaune. — *France*, ... 173
Cosse de Genêt. — *France*, ... 91
Croisade. — *Terre-Sainte*, ... 33
Croissant. — *Sicile. France*, ... 95

Croissant. — *Turquie*, ... 158
Couronne. — *France*, ... 285
Couronne. — *Allemagne*, ... 273
Couronne d'Amour. — *Angleterre*, ... 288
Couronne de Fer. — *Italie*, ... 266
Couronne Verte. — *Saxe*, ... 269

D.

Dames de la Calatrava. — *Espagne*, ... 80
Dames de la Cordelière. — *France*, ... 161
Dames de la Croix Etoilée. — *Autriche*, ... 193
Dames de la Hache. — *Espagne*, ... 275
Dames de la Merci. — *Espagne*, ... 280
Dames de l'Echarpe. — *Espagne*, ... 285
Dames de Sainte-Catherine. — *Russie*, ... 205
Dames de Saint-Jacques de l'Epée. — *Espagne*, . . 102
Dames du Collier-Céleste du Rosaire. — *France*, . 296
Dames de Saint-Jean de Jérusalem. — *Palestine*, . 41
Dames esclaves de la vertu. — *Autriche*, ... 183
Danebrog. — *Danemarck*, ... 82
Dévidoir et de la Lionne. — *Naples*, ... 136
Dobrin. — *Pologne*, ... 276
Doge. — *Venise*, ... 293
Dragon-Renversé. — *Allemagne*, ... 142

E.

Ecaille (la *Scama*). — *Espagne*, ... 282
Ecu-d'Or ouvert. — *France*, ... 283
Eléphant. — *Danemarck*, ... 155
Elisabeth (Sainte-). — *Palatinat*, ... 308
Elisabeth (Christine). — *Autriche*, ... 307
Epée. — *Suède*, ... 163
Esprit (Saint-) de Montpellier. — *France*, . . . 75
Esprit (Saint-). — *France*, ... 168
Esprit (Saint-). — *Rome*, ... 76

Esprit (Saint-) de Saxia. — *Italie*, ... 277
Etienne (Saint-). — *Autriche*, ... 228
Etienne (Saint-). — *Toscane*, ... 165
Etoile. — *Sicile*, ... 282
Etoile, *ou* la Noble maison. — *France*, ... 117
Etoile Notre-Dame. — *France*, ... 302
Etoile-Polaire. — *Suède*, ... 166
Etoile-Rouge. — *Bohéme*, ... 278
Etole-d'Or. — *Venise*, ... 15
Eventail, *ou* Louise Ulrique. — *Suède*, ... 306

F.

Fer-d'Or et Fer-d'Argent. — *France*, ... 144
Ferdinand (Saint-). — *Naples*, ... 251
Fidélité. — *Bade*, ... 207
Fidélité. — *Danemarck*, ... 306
Foi de Jésus-Christ. — *France*, *Italie*, ... 279
Fortune (de la). — *Italie*, ... 276
Fous (des). — *Clèves*, ... 130
Frères de la Jubilation. — *Italie*, ... 88
Frise. — *France*, ... 25

G.

Générosité. — *Prusse*, ... 299
Genette. — *France*, ... 19
Georges (Saint-) d'Alfama. — *Espagne*, ... 277
Georges (Saint-). — *Bavière*, ... 210
Georges (Saint-). — *Carinthie*, *Autriche*, . . . 98
Georges (Saint-). — *France*, ... 137
Georges (Saint-). — *Gênes*, ... 287
Georges (Saint-) de Montèse. — *Espagne*, ... 104
Georges (Saint-). — *Ravenne*, ... 289
Georges (Saint-). — *Rome*, ... 288
Georges (Saint-). — *Russie*, ... 236
Géréon (Saint-). — *Palestine*, ... 276
Griffon, *dit* Florida. — *Naples*, ... 288

H.

Henri (Saint-). — *Saxe*, ... 215
Hermine (de l') et de l'Epi. — *Bretagne*, . . . 284
Hermine. — *Naples*, ... 287
Hubert (Saint-). — *Juliers*, ... 151

I.

Intégrité-Allemande. — *Saxe-Gotha*, ... 300

J.

Jacques (Saint-) de l'Epée. — *Espagne*, ... 59
Jacques (Saint-). — *Portugal*, ... 100
Jacques (Saint-) de la Coquille. — *Hollande*, . . 281
Jacques (Saint-) du Haut-Pas. — *Italie*, *France*, . 286
Janvier (Saint-). — *Naples*, ... 214
Jarretière. — *Angleterre*, ... 114
Jardin des Oliviers. — *Palestine*, ... 277
Jean (Saint-) de Latran. — *Rome*, ... 290
Jean (Saint-) et Saint-Thomas. — *Palestine*, . . . 93
Jésus-Christ et Saint-Dominique. — *France*, . . . 84
Jésus-Christ. — *Portugal*, *Italie*, *etc.* 106
Jésus et Marie. — *Italie*, ... 294
Joachim (Saint-). — *Allemagne*, ... 219

L.

Lac, ou l'Entreprise. — *Hongrie*, ... 283
Lazare (Saint-). — *France*, ... 196
Légion-d'Honneur. — *France*, ... 254
Lévrier. — *Duché de Bar*, ... 286
Licorne d'Or. — *Brabant*, ... 273
Lion. — *Bavière*, ... 234
Lion. — *France*, ... 274
Lion-d'Or. — *Hesse-Cassel*, ... 222
Lis. — *Italie*, ... 289
Louis (Saint-). — *France*, ... 196

M.

Machine (de la) *dite* d'Harfleur. — *Normandie*, . 273
Madelaine (Sainte-). — *France*, ... 293
Malte, *ou* Saint-Jean de Jérusalem. — *Palestine*, . 34
Marc (Saint-). — *Venise*, ... 24
Marie (Sainte-) de Mérude. — *Arragon*, . . . 288
Marie-Eléonore. — *Suède*, ... 296
Marie-Thérèse. — *Autriche*, ... 223
Maurice (Saint-). — *Savoie*, ... 149
Maximilien-Joseph. — *Bavière*, ... 264
Merci (de la). — *Espagne*, ... 86
Mérite. — *Prusse*, ... 218
Mérite-Civil. — *Wirtemberg*, ... 263
Mérite-Militaire. — *Hesse-Cassel*, ... 309
Mérite-Militaire. — *France*, ... 226
Mérite-Militaire. — *Wirtemberg*, ... 249
Michel (Saint-). — *Bavière*, ... 300
Michel (Saint-). — *France*, ... 157
Miroir. — *Espagne*, ... 286
Mont-Joie. — *Palestine*, ... 65
Mouche à Miel. — *France*, ... 303

N.

Navire, *ou* Coquille de Mer. — *France*, ... 281
Noble-Passion, *ou* de Querfurt. — *Saxe*, . . . 303
Nœud, *ou* du Saint-Esprit au droit désir. — *Naples*, 120
Nom-de-Jésus. — *Suède*, ... 298
Notre-Dame de Bethléem. — *Rome*, ... 287
Notre-Dame du Chardon, *ou* de Bourbon. — *France*, 126
Notre-Dame des Grâces. — *Arragon*, ... 279
Notre-Dame du Lis. — *Espagne*, ... 31
Notre-Dame de Lorette. — *Rome*, ... 172
Notre-Dame du Mont-Carmel. — *France*, ... 7
Notre-Dame du Rosaire. — *Espagne*, ... 278

O.

Ours, *ou* de Saint-Gal. — *Suisse*, ... 78
Ordre-Royal. — *Hollande*, ... 266

P.

Paix (de la). — *France*, ... 279
Passion de Jésus-Christ. — *France*, *Angleterre*, . 132
Patrice (Saint-). — *Angleterre*, ... 245
Pavillon. — *France*, ... 305
Pierre (Saint-) et Saint-Paul. — *Rome*, ... 168
Pies, *ou* de l'Eperon-d'Or. — *Rome*, ... 162
Pigeon. — *Espagne*, ... 283
Porc-Epic, *ou* du Camail. — *France*, ... 140
Porte-glaives. — *Livonie*, ... 73
Précieux-Sang. — *Mantoue*, ... 175

Q.

Quatre-Empereurs. — *Allemagne*, ... 232

R.

Rupert (Saint-). — *Allemagne*, ... 204

S.

Sauveur (Saint-). — *Arragon*, ... 47
Sauveur (Saint-). — *Suède*, ... 290
Sépulcre (Saint-). — *Palestine*, ... 38
Sépulcre (Saint-). — *Angleterre*, ... 45
Stanislas (Saint-). — *Pologne*, ... 230

T.

Table-Ronde. — *Angleterre*, ... 17
Templiers. — *France*, ... 49
Tête-Morte. — *Wirtemberg*, ... 179
Teutonique. — *Palestine*, ... 67
Toison-d'Or. — *Espagne*, *Autriche*, ... 146